

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

2026 à 2035

Modifié selon les orientations du ministre
de la Sécurité publique | 5 mars 2025



Attestation du ministre le 16 janvier 2026
Adoption par le conseil de la MRC le 11 février 2026
Entrée en vigueur le 13 février 2026

Copie certifiée conforme
12 février 2026
Signé: Joane Saulnier
Directeur général et greffier-trésorier

Table des matières

Mot de la préfète.....	v
Remerciements et équipe de travail	vi
1. Mise en contexte.....	1
2. Prévention.....	4
2.1 OBJECTIF 1 - Connaître les risques d'incendie	4
2.1.1 Portrait territorial	4
2.1.1.1 Localisation.....	4
2.1.1.2 Occupation du territoire	5
2.1.1.3 Hydrographie	5
2.1.1.4 Profil démographique et potentiel de développement	9
2.1.1.5 Réseaux de transport terrestre.....	12
2.1.1.6 Réseaux d'énergie	18
2.1.1.7 Réseau de transport aérien.....	18
2.1.2 Analyse des risques	20
2.1.2.1 Classement des risques - MRC du Haut-Richelieu	20
2.1.2.2 Autres risques.....	23
2.2 OBJECTIF 2 - Prévenir les incendies	25
2.2.1 Programmes de prévention.....	25
2.2.1.1 Évaluation et analyse des incidents.....	25
2.2.1.2 Règlementation municipale en matière de sécurité incendie.....	35
2.2.1.3 Mesures d'autoprotection	36
2.2.1.4 Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone.....	37
2.2.1.5 Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés.....	38
2.2.1.6 Sensibilisation du public	39
2.2.1.7 Planification territoriale	40
3. Intervention.....	41
3.1 Ressources humaines et matérielles	41
3.1.1 Services de sécurité incendie	41
3.1.2 Ententes intermunicipales de fourniture de services, délégation de compétence et régie	43
3.1.3 Entraïdes	43
3.1.4 Approvisionnement en eau	43
3.1.4.1 Réseaux d'aqueduc municipaux.....	44
3.1.4.2 Points d'eau	46
3.1.5 Casernes.....	47
3.1.6 Véhicules d'intervention	47
3.1.7 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection	49
3.1.8 Formation, maintien des compétences et santé et sécurité au travail	55
3.1.9 Nombre de pompiers.....	55
3.1.10 Disponibilité des ressources.....	57
3.2 Temps de réponse	60
3.2.1 Centre secondaire de communication d'urgence incendie et communications	61
3.3 OBJECTIF 3 - Intervenir lors d'incendies de bâtiment de risque faible.....	62
3.3.1 Force de frappe.....	62
3.3.2 Acheminement des ressources	66
3.3.3 Sauvetage et attaque intérieure sécuritaire	67
3.3.4 Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie	69
3.4 OBJECTIF 4 - Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé.....	73
3.4.1 Force de frappe.....	73
3.4.2 Acheminement des ressources	73

3.4.3	Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie	74
3.4.4	Plans d'intervention.....	74
3.5	OBJECTIF 5 : Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents.....	76
3.5.1	Désincarcération	78
3.5.2	Feu de véhicule et de végétaux	83
3.5.3	Assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes.....	88
3.5.4	Sauvetage nautique et glace	91
4.	Coordination	94
4.1	OBJECTIF 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie.....	94
4.2	OBJECTIF 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional	94
4.3	OBJECTIF 8 : Arrimer les différentes ressources d'intervention	96
5.	Plan de mise en oeuvre	97
6.	Ressources financières	97
7.	Consultation publique.....	104
	Annexe 1 : Synthèse des principaux programmes prescrits par les orientations.....	105
	Annexe 2 : Résolutions des 16 autorités locales et de la MRC.....	107
	Annexe 3 : Documents relatifs à la consultation publique.....	131

Liste des figures, tableaux et cartes

Figure 1 : Huit objectifs des orientations ministérielles	2
Figure 2 : Nombre d'appels par SSI 2018-2022	27
Figure 3 : Nombres d'incendies de bâtiment selon l'usage principal, MRC 2018-2022	30
Figure 4 : Causes probables des incendies de bâtiments survenus, MRC du Haut-Richelieu 2018 - 2022	31
Figure 5 : Causes probables des incendies de bâtiments résidentiels, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022	31
Figure 6 : Incendies de bâtiments par mois, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022	32
Figure 7 : Incendies de bâtiment selon le jour de la semaine, MRC du Haut-Richelieu 2018-202	32
Figure 8 : Incendies de bâtiment selon l'heure, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022	33
Tableau 1 : Superficie et population 2025 des MRC limitrophes	4
Tableau 2 : Population et superficie - MRC du Haut-Richelieu (2025)	9
Tableau 3 : Projections de la population par municipalité, 2021-2041	10
Tableau 4 : Projections du nombre de ménages par municipalité, 2021-2041	10
Tableau 5 : Réseau routier supérieur, MRC du Haut-Richelieu, 2015	12
Tableau 6 : Douanes, MRC du Haut-Richelieu, 2023	13
Tableau 7 : Réseaux ferroviaires, MRC du Haut-Richelieu, 2023	16
Tableau 8 : Réseau gazoduc/oléoduc, MRC du Haut-Richelieu, 2023	18
Tableau 9 : Classification des risques (orientations du MSP)	21
Tableau 10 : Nombre par risque - Classement des risques – 2023	22
Tableau 11 : Répartition des appels par types d'intervention, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022	27
Tableau 12 : Nombre et types d'intervention, 2018-2022	28
Tableau 13 : Synthèse des pertes humaines et matérielles par municipalité – 2018 à 2022	34
Tableau 14 : Règlements de prévention et autres règlementations municipales applicables	35
Tableau 15 : Risques faibles - Nombre de bâtiments vérifiés, 2018 à 2024	37
Tableau 16 : Risques plus élevés* - Nombre de bâtiments inspectés, 2018 à 2023	39
Tableau 17 : Règlements de création des neuf (9) services de sécurité incendie	41
Tableau 18 : Types d'entente	43
Tableau 19 : Réseaux d'aqueduc municipaux	45
Tableau 20 : Points d'eau aménagés et accessibles à l'année	46
Tableau 21 : Emplacement et description des 13 casernes du territoire de la MRC du Haut-Richelieu	50
Tableau 22 : Caractéristiques des véhicules d'intervention, MRC du Haut-Richelieu	51
Tableau 23 : Caractéristiques des véhicules d'intervention, hors-MRC	53
Tableau 24 : Formation des pompiers	56
Tableau 25 : Effectifs moyens disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹	58
Tableau 26 : Centre de communication d'urgence 911 et centres secondaires de communications d'urgence desservant les municipalités - MRC du Haut-Richelieu	61
Tableau 27 : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur	66
Tableau 28 : Nombre de plans d'intervention réalisés ou mis à jour par municipalité	75
Tableau 29 : Autres domaines d'intervention des SSI : services offerts	76
Tableau 30 : Ressources spécialisées pour la désincarcération couvertes par le schéma - 14 municipalités de la MRC du Haut- Richelieu	79
Tableau 31 : Force de frappe : feu de véhicule et de végétaux	83
Tableau 32 : Effectifs disponibles pour le feu de véhicule et de végétaux	84
Tableau 33 : Ressources spécialisées pour le sauvetage en milieu isolé ou hors réseau routier incluses au schéma - 14 municipalités de la MRC du Haut-Richelieu	89
Tableau 34 : Force de frappe : sauvetage en espace nautique et glace	91
Tableau 35 : Ressources spécialisées pour le sauvetage nautique incluses au schéma - Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois	92

Tableau 36 : Ressources spécialisées pour le sauvetage sur glace incluses au schéma - Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois	92
Tableau 37 : États financiers 2022 et budget sécurité incendie 2023	97
Tableau 38 : Plan de mise en œuvre 2026-2035 (10 ans)	98

Carte 1 : MRC du Haut-Richelieu : 14 municipalités.....	7
Carte 2 : Récurrences des inondations et secteurs urbanisés en zone inondable	8
Carte 3 : Activités récréatives et autres situées hors du réseau routier.....	15
Carte 4 : Réseau ferroviaire et types de croisement	17
Carte 5 : Réseaux d'énergie	19
Carte 6 : Répartition des risques incendie sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.....	24
Carte 7 : Territoire SSI - MRC du Haut-Richelieu	42
Carte 8 : Réseau d'approvisionnement en eau pour l'incendie.....	48
Carte 9 : Temps de réponse pour les risques faibles - Jour semaine 6h à 17h59.....	63
Carte 10 : Temps de réponse pour les risques faibles - Soir/nuite semaine 18h à 5h59	64
Carte 11 : Temps de réponse pour les risques faibles - Fin de semaine.....	65
Carte 12 : Zone de couverture où s'applique l'intervention de l'équipe de sauvetage et d'attaque intérieure (de 4 ou 6 pompiers, y compris un officier) dans un temps de réponse de moins de 5 minutes.....	68
Carte 13 : Alerte provenant d'un système d'alarme incendie - zone de couverture où s'applique la modulation de la force de frappe pour l'équipe de 4 pompiers dans un temps de réponse de maximum 10 minutes et 6 pompiers dans un temps de réponse de plus de 10 minutes - Jour semaine 6h à 17h59.....	70
Carte 14 : Alerte provenant d'un système d'alarme incendie - zone de couverture où s'applique la modulation de la force de frappe pour l'équipe de 4 pompiers dans un temps de réponse de maximum 10 minutes et 6 pompiers dans un temps de réponse de plus de 10 minutes - Soir/nuite semaine 18h à 5h59.....	71
Carte 15 : Alerte provenant d'un système d'alarme incendie - zone de couverture où s'applique la modulation de la force de frappe pour l'équipe de 4 pompiers dans un temps de réponse de maximum 10 minutes et 6 pompiers dans un temps de réponse de plus de 10 minutes - Fin de semaine	72
Carte 16 : Autres risques couverts au SCRI - 14 municipalités de la MRC du Haut-Richelieu	77
Carte 17 : Désincarcération - zone de couverture - Jour semaine 6h à 17h59.....	80
Carte 18 : Désincarcération - zone de couverture - Soir/nuite semaine 18h à 5h59.....	81
Carte 19 : Désincarcération - zone de couverture- Fin de semaine.....	82
Carte 20 : Feu de véhicule et de végétaux - zone de couverture - Jour semaine 6h à 17h59.....	85
Carte 21 : Feu de véhicule et de végétaux - zone de couverture - Soir/nuite semaine 18h à 5h59.....	86
Carte 22 : Feu de véhicule et de végétaux - zone de couverture- Fin de semaine.....	87
Carte 23 : Localisation des équipements de sauvetage en lien avec les activités en milieu isolé ou hors réseau routier et zone de couverture de jour de semaine, soir/nuite et fin de semaine.....	90

ACRONYME

APRIA :	Appareil de protection respiratoire isolant autonome
CAUCA :	Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches
CBCS :	Chapitre Bâtiment du Code de sécurité
CSCU :	Centre secondaire de communication d'urgence incendie
ENPQ :	École nationale des pompiers du Québec
LSI :	Loi sur la sécurité incendie
MRC :	Municipalité régionale de comté
MSP :	Ministère de la Sécurité publique
NFPA :	National Fire Protection Association
RIM MSG/SBI :	Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville
SCRI :	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
SSI :	Service de sécurité incendie
TPI :	Technicien en prévention incendie
PEP :	Programme d'entretien préventif

Le terme « risque plus élevé » dans le schéma signifie les risques moyens, élevé et très élevé.

MOT DE LA PRÉFÈTE

Chère citoyenne, cher citoyen,

C'est avec fierté que je vous présente aujourd'hui le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de troisième génération pour notre territoire. Ce document a été élaboré en conformité avec les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, tel que stipulé par les articles 8 et 29 de la Loi sur la sécurité incendie.

Ce schéma est le fruit d'un travail concerté impliquant les membres du conseil de la MRC, représentant les 14 municipalités du Haut-Richelieu. Ensemble, nous avons établi les objectifs de protection contre les incendies et défini les actions requises pour les atteindre. Je tiens à remercier sincèrement les membres du comité de sécurité incendie, composé d'élus, de directions générales et d'intervenants du milieu de la sécurité incendie, pour leur précieuse contribution à l'accomplissement de cet ouvrage essentiel à la sécurité de notre population.

Une étape tout aussi importante débute maintenant : la mise en œuvre des actions prévues sur un échéancier de 10 ans. L'implication et l'engagement de tous les acteurs concernés seront les gages de notre réussite collective. C'est pourquoi j'invite chaleureusement l'ensemble des parties prenantes à relever ce nouveau défi avec autant d'enthousiasme et de détermination que lors de son élaboration.

Ensemble, nous veillerons à assurer une protection optimale sur notre territoire, au bénéfice de nos citoyens et de nos communautés.

Andrée Bouchard
Préfète de la MRC du Haut-Richelieu

REMERCIEMENTS ET ÉQUIPE DE TRAVAIL

La réalisation de cet outil de planification en sécurité incendie a été rendu possible grâce à la collaboration des personnes suivantes :

Membres du conseil de la MRC

Mme Andrée Bouchard
Saint-Jean-sur-Richelieu

M. Réal Ryan - préfet
Noyan

M. Raymond Paquette
Venise-en-Québec

M. Pierre Chamberland
Saint-Valentin

Mme Mélanie Dufresne
Saint-Jean-sur-Richelieu

M. Denis Thomas
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

M. Yves Barrette
Saint-Alexandre

M. Mario van Rossum
Sainte-Brigide-d'Iberville

M. Martin Thibert
Saint-Sébastien

Mme Danielle Charbonneau
Henryville

M. Jacques Lavallée
Sainte-Anne-de-Sabrevois

M. Sylvain Raymond
Saint-Blaise-sur-Richelieu

M. Serge Beaudoin
Clarenceville

M. Jacques Lemaistre-Caron
Lacolle

Mme Suzanne Boulais
Mont-Saint-Grégoire

Direction générale des municipalités de la MRC

M. Silvio Glaudio
Lacolle

Mme Sonia Côté
Clarenceville

Mme Christiane Pouliot
Sainte-Brigide-d'Iberville

M. Lukas Bouthillier
Venise-en-Québec

M. Fredy Serreyn
Sainte-Anne-de-Sabrevois

M. Guy Bérubé
Noyan

Mme Laurie Verreault
Saint-Sébastien

Marc Chalifoux
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

M. Marc-Antoine Lefebvre
Saint-Alexandre

Mme Manon Donais
Mont-Saint-Grégoire

Mme Brigitte Garceau
Saint-Valentin

Mme Audrée Pelchat
Saint-Blaise-sur-Richelieu

Mme Lucie Roger
Henryville

M. Daniel Dubois
Saint-Jean-sur-Richelieu

Direction des Services de sécurité incendie

M. Alain Hétu
Henryville

M. Ernest Bernhard
RIM Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville

M. Raynald Demers
Lacolle et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

M. Éric Bellerose, Directeur adjoint
Saint-Jean-sur-Richelieu

M. Jean Arsenault
Saint-Jean-sur-Richelieu

M. Benoît Brodeur
Saint-Alexandre

M. Patrick Sauriol
Venise-en-Québec

M. Derry Spence, Chef de Division prévention
Saint-Jean-sur-Richelieu

M. Michael Johnston
Clarenceville/Noyan

M. Patrick Gagnon
Napierville

Autres représentants municipaux

Mme Irène King, Directrice générale et greffière-trésorière
RIIM Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville

Coordination et rédaction

Mme Joane Saulnier, Directeur général et greffier-trésorier
MRC du Haut-Richelieu

Mme Michelle Chabot, Coordinatrice du SCRI
MRC du Haut-Richelieu

Cartographie

M. Mouhammad Baldé, géomaticien MRC du Haut-Richelieu

1. MISE EN CONTEXTE

La [Loi sur la sécurité incendie](#) (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31.2 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique du schéma est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI, les autorités régionales doivent commencer la révision du schéma, au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur, en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date. L'article 30 de la LSI indique, quant à lui, les modalités applicables à la modification des schémas notamment en fonction de nouvelles orientations ministérielles.

Le document « [Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie](#) » a été déposé le 5 mars 2025. Dans l'optique de réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, **huit objectifs** (figure suivante) y sont proposés sous **trois sections** :

- La **prévention** regroupe les objectifs 1 - Connaître les risques d'incendie et 2 - Prévenir les incendies;
- L'**intervention** comprend les objectifs 3 - Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible, 4 - Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé et 5 - Intervenir lors des autres sinistres et accidents;
- La **coordination** regroupe les objectifs 6 - Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie, 7 - Coordonner la sécurité incendie au palier régional et 8 - Arrimer les différentes ressources d'intervention.

Figure 1 : Huit objectifs des orientations ministérielles

OBJECTIF 1 Connaître les risques d'incendie

Connaître les risques présents sur le territoire grâce à l'analyse de ceux-ci. L'analyse des risques consiste à **recenser**, à **localiser**, à **évaluer** et à **classifier les risques d'incendie**. Maintenir à jour cette classification en fonction de l'évolution du territoire. Adapter la planification des mesures de prévention et d'intervention en tenant compte des résultats de l'analyse des risques.

OBJECTIF 2 Prévenir les incendies

Planifier les activités de prévention des incendies, prévoir les mesures d'autoprotection ainsi que les dispositions réglementaires afférentes. Tenir compte de l'évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre des actions de prévention.

OBJECTIF 3 Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risque faible

Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendie de bâtiments de risque faible avec la force de frappe requise, pour sauver des vies et réduire les pertes matérielles. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

OBJECTIF 4 - Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé

Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendie de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé avec une force de frappe appropriée permettant de sauver des vies, de réduire les pertes matérielles ainsi que de minimiser les conséquences sur les collectivités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

OBJECTIF 5 Intervenir lors des autres risques de sinistres

Intervenir de façon sécuritaire lors des autres risques de sinistres ou des accidents avec les ressources appropriées, pour réduire au maximum les temps de réponse, pour sauver des vies et limiter les blessures et les incapacités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles, au-delà des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace, dans le respect des normes et des cadres de référence en vigueur. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

OBJECTIF 6 Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

Déployer la force de frappe requise à l'appel initial le plus rapidement possible sur les lieux de l'incendie. Utiliser les ressources disponibles en faisant abstraction des limites administratives. Assurer à l'ensemble des citoyens des temps de réponse qui respectent les exigences de protection établies aux objectifs 3 et 4. Planifier et coordonner ces interventions et les inscrire dans un protocole de déploiement. Établir la collaboration intermunicipale rendant possibles ces interventions optimisées.

OBJECTIF 7 Coordonner la sécurité incendie au palier régional

Définir les rôles et les responsabilités des autorités locales et régionales en matière de sécurité incendie. Favoriser la collaboration entre les différents acteurs locaux pour mieux prévenir les incendies et mieux intervenir lors de ceux-ci. Mettre en place des structures de concertation et de soutien visant à améliorer l'optimisation et l'efficacité des interventions. Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques à l'instar d'une planification stratégique en sécurité incendie. Déterminer une procédure de vérification et d'évaluation du degré d'atteinte des actions prévues au schéma.

OBJECTIF 8 Arrimer les différentes ressources d'intervention

Arrimer les ressources de la sécurité incendie avec celles des autres acteurs appelés à intervenir lors de sinistres. Collaborer avec différents partenaires, y compris les organisations de secours, les services préhospitaliers d'urgence et les services policiers. Établir des partenariats visant à préciser les champs d'action de chacun.

Le premier *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* (SCRI) de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 22 juillet 2010 et a permis aux autorités de prendre conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie équipé et des pompiers formés selon les lois, règlements et normes en vigueur pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La seconde génération du SCRI est entrée en vigueur le 23 février 2018.

Quant à la 3e génération (entrée en vigueur le 14 février 2025), la poursuite des actions déjà entreprises est visée, tout en priorisant les mesures nécessaires à l'optimisation des ressources vouées à la sécurité incendie. À la suite des modifications apportées à la *Loi sur la sécurité incendie* en 2023, le schéma est élaboré pour une durée maximale de 10 ans et le processus de révision débutera huit ans après sa date d'entrée en vigueur.

Suite à l'entrée en vigueur des nouvelles orientations ministérielles du 5 mars 2025, le schéma de 3^e génération a été modifié afin d'y intégrer la modulation de l'alarme incendie, d'ajuster le vocabulaire, d'apporter des précisions explicatives et de réorganiser l'ordonnancement des objectifs. Les plans de mise en œuvre ont également été adaptés en conséquence.

2. PRÉVENTION

2.1 OBJECTIF 1 - CONNAÎTRE LES RISQUES D'INCENDIE

La connaissance des risques, par une analyse de ceux-ci, constitue le fondement de la planification de la sécurité incendie. Une connaissance adéquate des risques d'un territoire permet d'adopter des mesures de prévention efficaces ainsi que d'adapter les modalités d'intervention lorsqu'un sinistre survient.

2.1.1 Portrait territorial

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC et décrit les municipalités qui la composent, le cas échéant. Le schéma de couverture de risques tient aussi compte des principales voies routières, des cours d'eau, des particularités respectives à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y trouve, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification de la sécurité incendie. Afin de mieux connaître et de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance aux sections suivantes.

2.1.1.1 Localisation

La MRC du Haut-Richelieu est située en Montérégie. Elle est bordée :

- À l'ouest par la MRC Les Jardins-de-Napierville et par la MRC de Roussillon;
- Au nord par l'Agglomération de Longueuil et les MRC de la Vallée-du-Richelieu et de Rouville.
- À l'est par la MRC Brome-Missisquoi;
- Au sud par les états américains de New York et du Vermont.

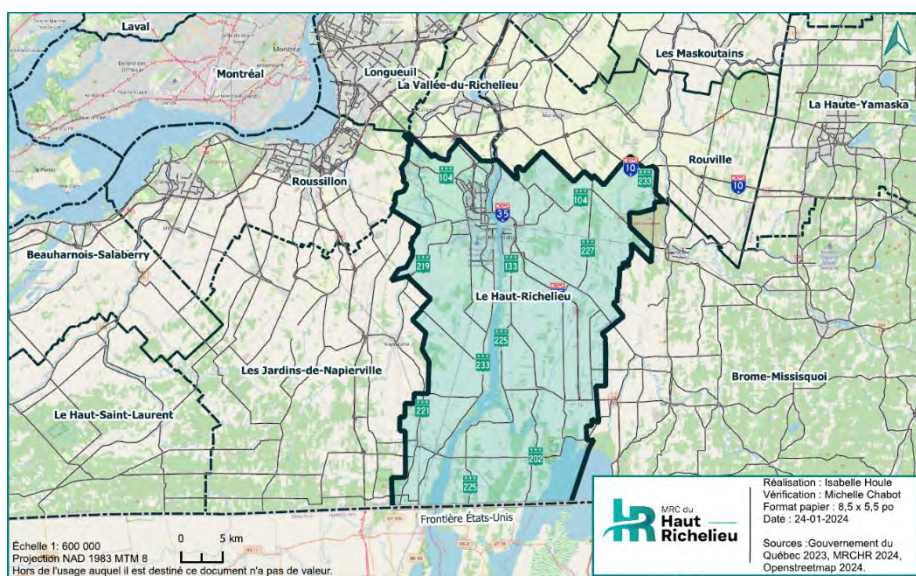


Tableau 1 : Superficie et population 2025 des MRC limitrophes

La MRC occupe le troisième rang des MRC contiguës à son territoire pour la population et le second rang au niveau de la superficie.

	Superficie terrestre km ²	Population
MRC Brome-Missisquoi	1 651	69 723
MRC Rouville	482	39 422
MRC Vallée-du-Richelieu	588	136 601
MRC Roussillon	372	194 872
MRC Jardins-de-Napierville	802	32 443
MRC Haut-Richelieu	936	125 139

Source : MAMH, Répertoire des municipalités du Québec, 11 juillet 2025.

2.1.1.2 Occupation du territoire

Le territoire de la MRC du Haut-Richelieu est situé dans la plaine¹ du Saint-Laurent sur des sols caractérisés par un relief peu accentué à l'exception du mont Saint-Grégoire situé dans la municipalité portant le même nom.

La vocation du territoire est majoritairement dédiée à des fins agricoles, soit près de 91 %. La vocation agricole présente un impact économique et social très structurant dans la MRC tant par l'intensité de la production, mais également par la présence d'activités complémentaires à l'agriculture (ex. : agrotourisme). En 2020, la MRC comptait 591 exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ dont 33,7 % (199) des exploitations étaient principalement liées à la production animale².

La majorité de la population se retrouve donc à l'intérieur de 15 périmètres d'urbanisation, des 6 périmètres périurbains et des îlots de consolidation résidentielle en milieu agricole (voir Carte 1). La ville de Saint-Jean-sur-Richelieu représente le pôle régional d'emplois et de services.

Au niveau du déplacement des ressources en incendie, l'avantage que représente le relief du Haut-Richelieu est diminué par la rivière Richelieu divisant le territoire en deux zones (est et ouest) contraignant ainsi la valorisation intra-MRC de l'entraide intermunicipale. Les deux rives communiquent seulement à trois endroits, dont deux se situant au nord de la MRC dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et un au sud reliant les municipalités de Lacolle et de Noyan. Cette contrainte naturelle a eu pour effet de développer des ententes intermunicipales qui sollicitent régulièrement des municipalités des MRC limitrophes (Brome-Missisquoi, les Jardins-de-Napierville, Vallée-du-Richelieu, Roussillon, Longueuil et Rouville). De plus, le réseau routier favorise l'établissement d'ententes transfrontalières afin d'avoir accès aux ressources qui sont présentes de chaque côté de la frontière.

2.1.1.3 Hydrographie

La rivière Richelieu et le lac Champlain (les baies Missisquoi, de Venise et Chapman) représentent le réseau hydrographique de plus grande importance sur le territoire de la MRC (voir Carte 1). La rivière Richelieu est un tributaire important du fleuve Saint-Laurent et elle traverse du sud au nord le territoire de la MRC sur une distance d'environ 45 km. La rivière Richelieu et le canal de Chambly constituent une voie navigable entre le fleuve Saint-Laurent et les États-Unis.

La rivière Richelieu et ses affluents, dont le principal est le lac Champlain, peuvent être la source de contraintes ponctuelles. Considérant que les routes ne sont pas toutes situées au-dessus de la cote centenaire des inondations, la crue des eaux printanières peut isoler certaines parties du territoire pendant une période indéterminée et ainsi, rendre inaccessible des bâtiments par les services de sécurité incendie. La Carte 2 présente les récurrences des inondations et les principaux secteurs urbanisés isolés. Les inondations du printemps 2011 furent exceptionnelles et ont contribué à développer une expertise et des outils pour la coordination des actions à entreprendre en de telles circonstances.

La rivière Richelieu, ses affluents ainsi que le lac Champlain ne représentent pas seulement des contraintes naturelles, mais constituent également des attraits touristiques d'importance nécessitant des interventions particulières tels que :

- La présence de marinas et la navigation de plaisance sur la rivière Richelieu et le lac Champlain (baies Missisquoi, de Venise et Chapman);
- Les campings et chalets situés en bordure de l'eau dans les sept (7) municipalités riveraines de la rivière Richelieu et du lac Champlain;

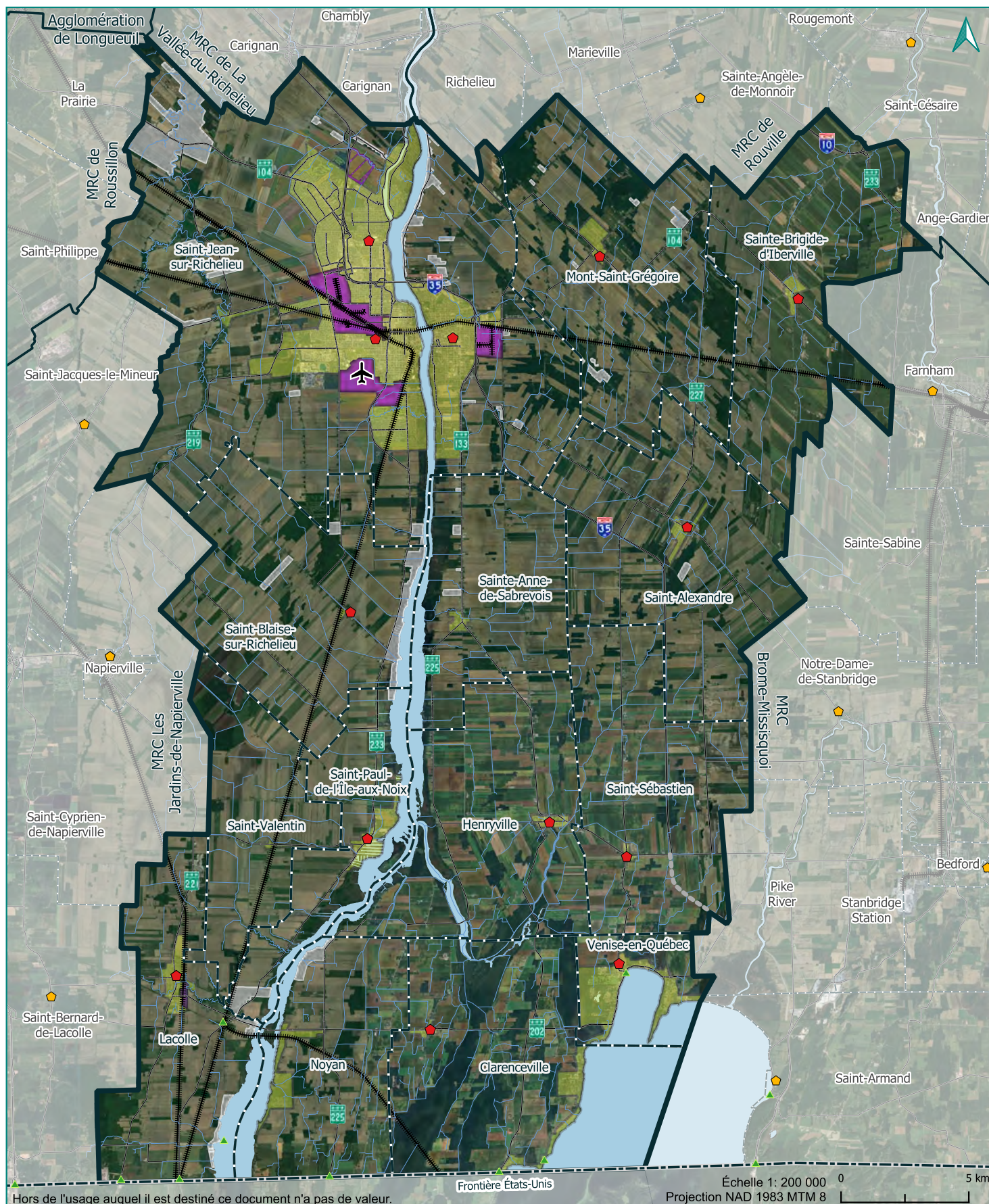
¹ Malgré la présence de dépôts marins sur le territoire, la MRC n'a pas identifié de zones à risque de glissements de terrain. Seules des zones de contraintes d'érosion identifiées au Schéma d'aménagement et de développement révisé limitent le développement selon des distances devant être respectées, et ce, pour certains cours d'eau. (SADR, 2004). Un secteur de la rivière L'Acadie a toutefois fait l'objet d'un glissement de terrain (secteur agricole). En 2021, GéoMont a caractérisé à procédé à l'analyse de différents cours d'eau pour identifier les marqueurs d'érosion, fortes pentes et sol argileux ou sablonneux.

² MAPAQ, Fiche d'enregistrement des exploitations agricoles, décembre 2020.

- Le Fort Lennox au sein de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;
- Les pourvoiries pour les activités de pêche (été et hiver);
- Le canal de Chambly (milieu isolé en partie) constitue une voie navigable et une piste cyclable (Route verte);
- La rivière du Sud et le secteur à proximité constituent une zone d'intérêt écologique;
- La rivière Richelieu, les baies du lac Champlain et la rivière du Sud favorisent l'observation ornithologique et faunique;
- Etc.

Il est donc nécessaire de conclure que des ententes intermunicipales avec des SSI hors MRC en raison de ces particularités territoriales. De même, la présence de voies navigables implique des risques de naufrage ou autres accidents générés par la navigation de plaisance, etc. Les municipalités riveraines reçoivent des appels nécessitant des interventions sur l'eau et la glace. Ces plans d'eau constituent un potentiel hydrographique relativement à l'instauration de prises d'eau sèche dédiées à l'incendie.

Carte 1 : MRC du Haut-Richelieu : 14 municipalités

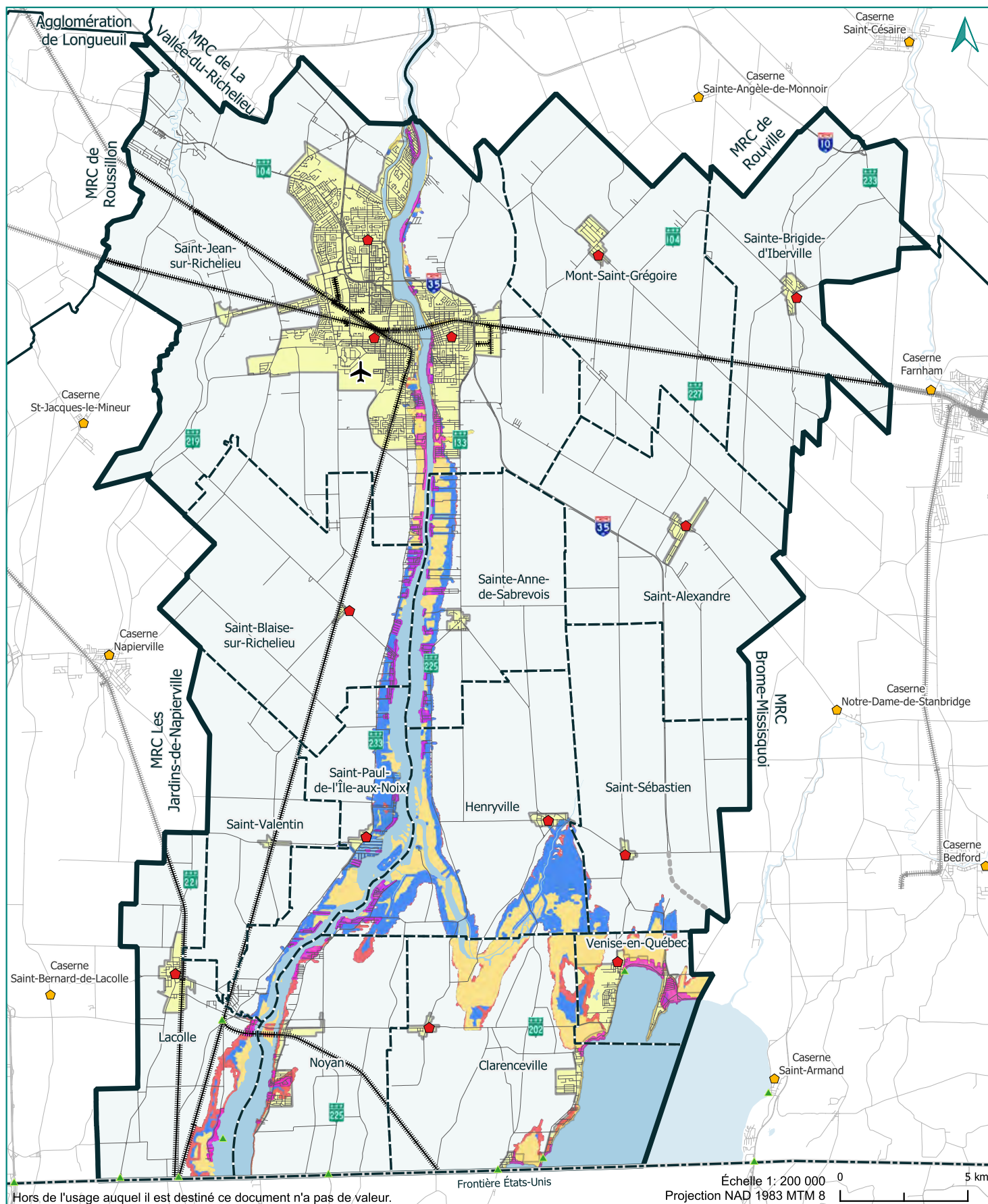


Réalisation : Isabelle Houle
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 30-04-2024

- | | | | |
|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Caserne MRCHR ● Caserne hors MRCHR ✈ Aéroport ▲ Douane | <ul style="list-style-type: none"> --- Frontière États-Unis ==== Voie ferrée — Réseau routier --- Prolongement A-35 — Cours d'eau | <ul style="list-style-type: none"> ■ Étendue d'eau □ Limite de la MRC □ Limite MRC voisine □ Limite municipale □ Périmètre d'urbanisation | <ul style="list-style-type: none"> ■ Affectation industrielle ■ Secteur potentiel de développement industriel ■ Zone de concentration de population hors pu |
|---|--|--|--|

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

Carte 2 : Réurrences des inondations et secteurs urbanisés en zone inondable



Réalisation : Isabelle Houle
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 05-08-2024

- | | | | |
|---|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Caserne MRCHR ● Caserne hors MRCHR ✈ Aéroport ▲ Douane | <ul style="list-style-type: none"> --- Frontière États-Unis ==== Voie ferrée — Réseau routier --- Prolongement A-35 | <ul style="list-style-type: none"> ■ Étendue d'eau □ Limite de la MRC □ Limite MRC voisine □ Limite municipale □ Périmètre d'urbanisation | <ul style="list-style-type: none"> ■ Secteur urbanisé en zone inondable ■ Zone inondable ■ 0-2 ans ■ 2-20 ans ■ 20-100 ans |
|---|---|--|---|

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

2.1.1.4 Profil démographique et potentiel de développement

La MRC du Haut-Richelieu est constituée de 14 municipalités et totalise 125 139 habitants (Tableau 2).

Le pôle régional est représenté par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, 11^e ville en importance au Québec, et compte, en 2023, 100 188 habitants (voir Tableau 2). Quant aux 13 municipalités rurales, elles totalisent 19,7 % de la population de la MRC, soit 24 626 habitants répartis sur 75,8 % (709 km²) du territoire de la MRC.

Les municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix Sainte-Anne-de-Sabrevois et Venise-en-Québec comptent plus de 2 000 habitants. De même, les municipalités de Noyan, Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Venise-en-Québec comptent une population saisonnière estivale importante.

Tableau 2 : Population et superficie - MRC du Haut-Richelieu (2025)

Municipalités	Population	% de la population	Superficie terrestre en km ² *	% de la superficie	Superficie du périmètre d'urbanisation km ²	Nombre de périmètres urbains - périurbains***	Densité de la population
1 Henryville	1 620	1,2 %	64,6	6,9%	0,7	1	25,1
2 Lacolle	2 802	2,2 %	49,3	5,3%	2,6	1 - 2	56,8
3 Mont-Saint-Grégoire	3 200	2,6 %	80,9	8,6%	1,2	1	39,6
4 Noyan	1 498	1,2%	44,5	4,8%	2,4	1	33,7
5 Saint-Alexandre	2 722	2,2 %	75,7	8,1%	1,1	1	36,0
6 Saint-Blaise-sur-Richelieu	2 165	1,7 %	69,8	7,5%	0,2	1-1	31,0
7 Clarenceville	1 213	1,0 %	62,8	6,7%	2,8	2	19,3
8 Saint-Jean-sur-Richelieu	100 396	80,2 %	226,7	24,2%	54,3	1 - 1	442,9
9 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2 266	1,9 %	29,9	3,2%	2,4	1 - 2	75,8
10 Saint-Sébastien	734	0,6 %	63,6	6,8%	0,3	1	11,5
11 Saint-Valentin	432	0,4 %	39,3	4,2%	0,3	1	11,0
12 Sainte-Anne-de-Sabrevois	2 270	1,8%	44,9	4,8%	0,6	1	50,6
13 Sainte-Brigide-d'Iberville	1 528	1,2 %	70,6	7,5%	0,8	1	21,6
14 Venise-en-Québec	2 293	1,8 %	13,1	1,4%	6,2	1	175,0
MRC du Haut-Richelieu	125 139	100,0%	935,8	100,0%	75,9	15 - 6	133,7

Sources :

* : MRC du Haut-Richelieu, [Schéma d'aménagement et de développement](#).

** : MAMH, [Répertoire des municipalités du Québec](#), Consulté 11 juillet 2025.

*** : MRC du Haut-Richelieu, Schéma d'aménagement et de développement, Carte 1 de 3. Noter que l'on compte également sur le territoire des municipalités la présence d'îlots de consolidation résidentielle en milieu agricole hors des périmètres urbains et périurbains.

Entre 2018 et 2024, la population de la MRC a augmenté de 5,4 %. Suivant ce constat positif de l'évolution démographique, le nombre de logements (permanents et non-permanents) est également à la hausse. Il est également constaté que les municipalités riveraines de la rivière Richelieu et du lac Champlain ont une plus grande proportion de logements non-permanents (résidences secondaires). Ces constats ont un impact sur la planification des visites préventives.

Dans la planification de la couverture des risques en incendie d'un territoire et dans un souci d'optimisation des effectifs et des infrastructures à long terme s'y rattachant, les services de sécurité se doivent d'évaluer l'impact du profil démographique sur le développement du territoire en lien également avec le Schéma d'aménagement et de développement.

Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, la MRC du Haut-Richelieu connaîtra une augmentation de sa population de l'ordre de 14,5 % entre 2021 et 2041 tandis que la taille des ménages sera

légèrement à la baisse dans presque toutes les municipalités de la MRC et leur nombre augmentera. Quant au cadre bâti, ce dernier continuera de croître afin de répondre à cette tendance ainsi qu'à celle du développement économique régional. Depuis quelques années, des bâtiments de plus grande hauteur sont intégrés dans la trame urbaine de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Tableau 3 : Projections de la population par municipalité, 2021-2041

Municipalités	2021	2026	2031	2036	2041
Clarenceville	1 166	1 208	1 255	1 288	1 311
Henryville	1 517	1 601	1 673	1 756	1 861
Lacolle	2 733	2 696	2 706	2 724	2 744
Mont-Saint-Grégoire	3 178	3 185	3 239	3 297	3 360
Noyan	1 442	1 489	1 542	1 581	1 607
Saint-Alexandre	2 722	2 752	2 838	2 951	3 094
Saint-Blaise-sur-Richelieu	2 119	2 218	2 375	2 519	2 652
Sainte-Anne-de-Sabrevois	2 181	2 260	2 320	2 376	2 442
Sainte-Brigide-d'Iberville	1 449	1 520	1 544	1 578	1 623
Saint-Jean-sur-Richelieu	98 329	102 663	106 237	109 427	112 255
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2 177	2 304	2 467	2 623	2 778
Saint-Sébastien	699	722	727	748	779
Saint-Valentin	427	429	424	419	420
Venise-en-Québec	1 912	2 339	2 574	2 773	2 936
MRC du Haut-Richelieu	122 051	127 386	131 921	136 060	139 862

Source : Institut de la statistique du Québec, 19 décembre 2024.

Tableau 4 : Projections du nombre de ménages par municipalité, 2021-2041

Municipalités	2021	2026	2031	2036	2041
Clarenceville	533	560	579	593	600
Henryville	629	650	670	695	727
Lacolle	1197	1194	1223	1254	1283
Mont-Saint-Grégoire	1199	1229	1261	1294	1332
Noyan	686	718	743	766	776
Saint-Alexandre	1024	1056	1107	1173	1238
Saint-Blaise-sur-Richelieu	872	910	974	1037	1095
Sainte-Anne-de-Sabrevois	916	939	964	989	1023
Sainte-Brigide-d'Iberville	586	612	637	669	704
Saint-Jean-sur-Richelieu	43 324	45 356	47 150	48 803	50 121
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	963	1016	1076	1135	1191
Saint-Sébastien	273	275	280	287	300
Saint-Valentin	170	171	169	166	167
Venise-en-Québec	931	1108	1203	1277	1334
MRC du Haut-Richelieu	53 303	55 794	58 036	60 138	61 891

Source : Institut de la statistique du Québec (19 décembre 2024), *Nombre de ménages privés selon le groupe d'âge de la personne repère, scénarios de 2024, MRC du Québec, 2021-2051, Traitement MRC du Haut-Richelieu*

Selon les particularités démographiques, socioéconomiques et d'occupation du sol, des risques importants sont présents sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu. Les risques élevés situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation sont majoritairement des bâtiments agricoles tandis qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, une myriade de risques se côtoient augmentant ainsi la difficulté de leur gestion compte tenu de leur hétérogénéité. La MRC totalise cinq (5) parcs industriels (voir affectation industrielle à la carte 1). Les principales zones commerciales sont situées à Saint-Jean-sur-Richelieu et Lacolle compte également un petit secteur commercial.

L'importance de la zone agricole sur le territoire de la MRC et la croissance démographique impliqueront une consolidation et une densification de certains usages et une augmentation plus marquée de la hauteur de bâtiments dans la trame urbaine de certaines municipalités. Il sera donc important que les services de sécurité incendie poursuivent la mise en œuvre des actions prévues au Schéma afin d'éviter les risques majeurs de conflagration d'un incendie et l'improvisation sur les lieux d'une intervention. Des activités de prévention périodiques et l'élaboration de plans d'intervention pour les risques plus élevés demeurent des éléments essentiels dans les circonstances.

Certaines activités et festivals au sein des municipalités peuvent générer des pointes d'achalandage touristiques pouvant affecter la mobilité des services de sécurité incendie.

2.1.1.5 Réseaux de transport terrestre

Les différents réseaux de transport constituent une préoccupation en raison des risques qui en découlent. Par sa localisation géographique, la MRC constitue un lieu stratégique de déplacement de personnes et de marchandises. Considérant que les services de sécurité incendie sont impliqués dans les mesures d'urgence, la responsabilité de la gestion de ces risques doit également être planifiée en cohérence avec les principes de la sécurité civile.

Réseau routier

Le réseau routier supérieur transitant sur le territoire des municipalités de la MRC du Haut-Richelieu est présenté au suivant. Il offre entre autres, un lien direct avec Montréal et les États-Unis.

Tableau 5 : Réseau routier supérieur, MRC du Haut-Richelieu, 2015

Clarenceville		Sainte-Anne-de-Sabrevois	
Henryville		Sainte-Brigide-d'Iberville	   Rang Double Rang des Écossais
Lacolle	   Rue Richelieu Rue de l'Église Rue du Collège	Saint-Jean-sur-Richelieu	     Chemin du Grand-Pré Chemin du Clocher Chemin des Ormes Chemin de la Grande-Ligne E
Mont-Saint-Grégoire	  Rue Saint-Joseph Rang Charlier Rang de Versailles	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	 Rue Principale 63 ^e Avenue
Noyan	  Chemin de la 3 ^e Concession	Saint-Sébastien	   Rue Principale Rang des Dussault Rang de la Baie
Saint-Alexandre	  Rang des Soixante Rang des Dussault Chemin de la Grande-Ligne Chemin de la Grande-Ligne Rue Saint-Etienne	Saint-Valentin	Chemin de la 4 ^e Ligne
Saint-Blaise-sur-Richelieu	Rue Principale 	Venise-en-Québec	  58 ^e Rue Ouest Av. de Venise Ouest 16 ^e Avenue Ouest 23 ^e rue Ouest

Ces routes sont celles sur lesquelles le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) fournit, théoriquement, des ressources en soutien à la sécurisation des réseaux routiers lors d'intervention. Le prolongement de l'autoroute 35 (ouvert depuis septembre 2025) entre Saint-Sébastien et Saint-Armand (frontière) favorise le transport de marchandises et de véhicules compte tenu de l'accès accru aux grands centres que ce lien autoroutier offre.

Douanes

Le territoire de la MRC compte huit (8) douanes, dont quatre (4) sur le réseau routier (voir Carte 1). Trois douanes (routes 221, 223 et 225) sont ouvertes selon les horaires présentés au tableau ci-dessous. Les horaires ont été réduits en 2024 en raison du contexte politique. La planification des entraides avec les États-Unis tient compte de cette accessibilité.

Tableau 6 : Douanes, MRC du Haut-Richelieu, 2023

Lacolle	Route 221	8h à 22 h
	Route 223	8h à 20 h
	Douane côtière : bateau et hydravion	Saisonnier 8h00 à 20h/Nexus
	Douane ferroviaire : voyageur et marchandise	24 h
Noyan	Route 225 (chemin de la 3e Concession)	8h à 20 h
Clarenceville	Chemin Beech Sud	8h à 16h
	Douane côtière : Camping Miller bateau	Nexus
Venise-en-Québec	Douane côtière : Marina de la Baie bateau	Nexus

Source : Agence des services frontaliers du Canada, <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/do-rb/provinces/qc-fra.html>, consulté le 11 juillet 2025.

Ponts

Les rives Est et Ouest de la rivière Richelieu sont liées par trois **ponts routiers** :

- **Pont Marchand** : autoroute 35 – Saint-Jean-sur-Richelieu
- **Pont Gouin** : unis les secteurs du centre-ville de Saint-Jean et d'Iberville. Ce pont est à levier afin d'assurer le passage des bateaux dans le canal de Chambly.
- **Pont Jean-Jacques Bertrand** : route 202 unie Lacolle et Noyan.

Dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'île Sainte-Thérèse, secteur en développement et de densification, est accessible par deux ponts assurant le passage des bateaux dans le **canal de Chambly** :

- **Pont 10 - Pierre-Dugray** : au sud de l'île Sainte-Thérèse au croisement de la rue Jean-Talon et rue Sainte-Thérèse (Chênevert);
- **Pont 9 au nord de l'île Sainte-Thérèse** : croisement Jean-talon / Chemin de la Grande-Ligne.

Quant aux **ponts ferroviaires**, les rives Est et Ouest de la rivière Richelieu sont liées par deux ponts :

- **Pont ferroviaire CN** : Traverse la rivière Richelieu entre Lacolle et Noyan;
- **Pont ferroviaire Canadian Pacifique Kansas city (CPKC)** : Traverse la rivière Richelieu au centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Réseaux cyclables et sentiers de randonnées

Le territoire de la MRC du Haut-Richelieu compte l'axe cyclable de la Vallée-des-Forts (Route verte) sur accotement (route 223 et divers rangs) et plusieurs pistes cyclables en milieu urbain. Trois autres pistes cyclables de la Route verte sont en secteur plus isolé (anciennes voies ferrées ou le long du canal) et se caractérisent par une accessibilité moins directe pour les services d'urgence :

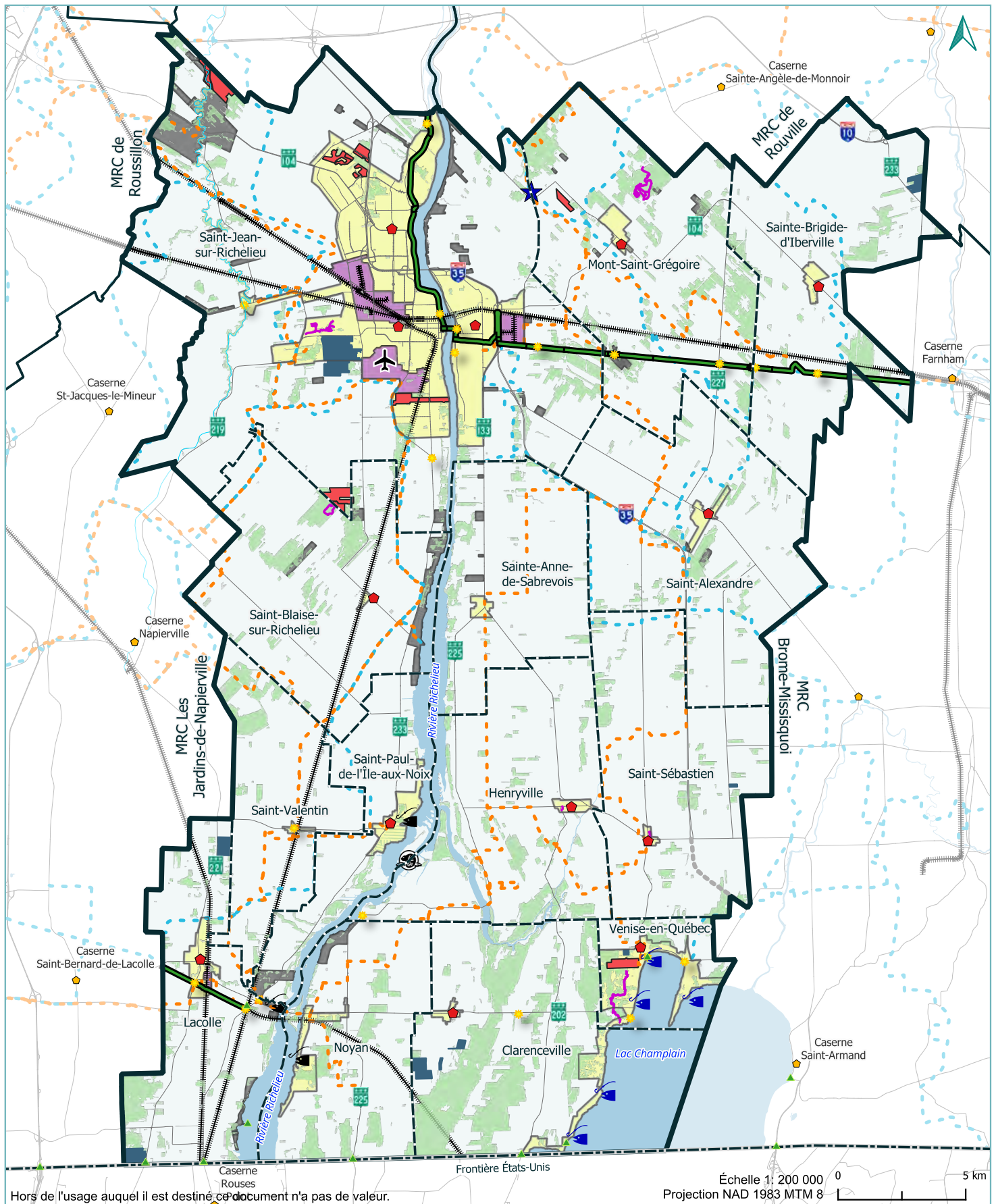
- Le **Canal de Chambly** : Saint-Jean-sur-Richelieu (secteurs Saint-Jean et Saint-Luc);
- La **Montérégiade** : Saint-Jean-sur-Richelieu (secteurs Saint-Jean, Iberville et Saint-Athanase), Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;
- Le **Sentier du Paysan** : Lacolle.

La carte suivante présente le réseau cyclable régional et les sentiers pédestres de CIME Haut-Richelieu au mont Saint-Grégoire, le sentier de pédestre du Parc de la nature à Venise-en-Québec et les sentiers du parc des Parulines à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Sentiers de motoneige et de quad

La majorité des municipalités sont traversées par le réseau de motoneige et/ou de quad (voir Carte 3). À l'occasion, des appels sont logés aux services de sécurité incendie pour des accidents sur ces réseaux. Certains secteurs sont plus isolés et plus difficilement accessibles pour les services d'urgence.

Carte 3 : Activités récréatives et autres situées hors du réseau routier



Réalisation : Isabelle Houle
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 09-10-2024

- | | | | | | | |
|---|----------------------|--------------------------|---|------------|-----------------|---------------------------------|
| Caserne MRCHR | Douane | Étendue d'eau | Affectation industrielle | Boisé | Pêche sur glace | Réseau cyclable en milieu isolé |
| Caserne hors MRCHR | Frontière États-Unis | Limite de la MRC | Zone de concentration de population hors pu | Golf | Pêche | Sentier pédestre |
| Aéroport | Voie ferrée | Limite MRC voisine | Exploitation minière et service connexe | Relais VTT | Halte cycliste | Sentier motoneige |
| Lieu historique national du Fort-Lennox | Réseau routier | Limite municipale | | | | Sentier quad |
| | Prolongement A-35 | Périmètre d'urbanisation | | | | |

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

Réseaux ferroviaires

Les infrastructures ferroviaires traversant le territoire de la MRC offrent un accès direct aux marchés américains et canadiens. Deux réseaux ferroviaires traversent le territoire de la MRC.

Tableau 7 : Réseaux ferroviaires, MRC du Haut-Richelieu, 2023

	Canadien Pacifique Kansas City Limited - CPKC		Canadien National - CN
Types de transport	Transport de marchandises	Transport de marchandises	Transport de marchandises et de personnes (Amtrak)
Municipalités traversées	Montréal - Lacolle - frontière canado-américaine	Montréal / Saint-Jean-sur-Richelieu / Mont-Saint-Grégoire / Sainte-Brigide-d'Iberville / Farnham	- Montréal / Saint-Jean-sur-Richelieu - Saint-Blaise-sur-Richelieu - Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Saint-Valentin - Lacolle / États-Unis - Embranchement Lacolle / Noyan / Clarenceville / États-Unis
Autres caractéristiques	Principal corridor liant Montréal - Boston - New York	- Traverse la rivière Richelieu au centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : pont ferroviaire avec une section pivotante pour le libre passage des bateaux de plaisance sur le canal de Chambly). - Dans le secteur Iberville - 1^{ère} Rue : hauteur limitée sous la voie ferrée pour le passage de véhicule.	Traverse la rivière Richelieu entre Lacolle et Noyan : pont ferroviaire pivotant à son centre pour la libre circulation des bateaux de plaisance sur la rivière Richelieu.

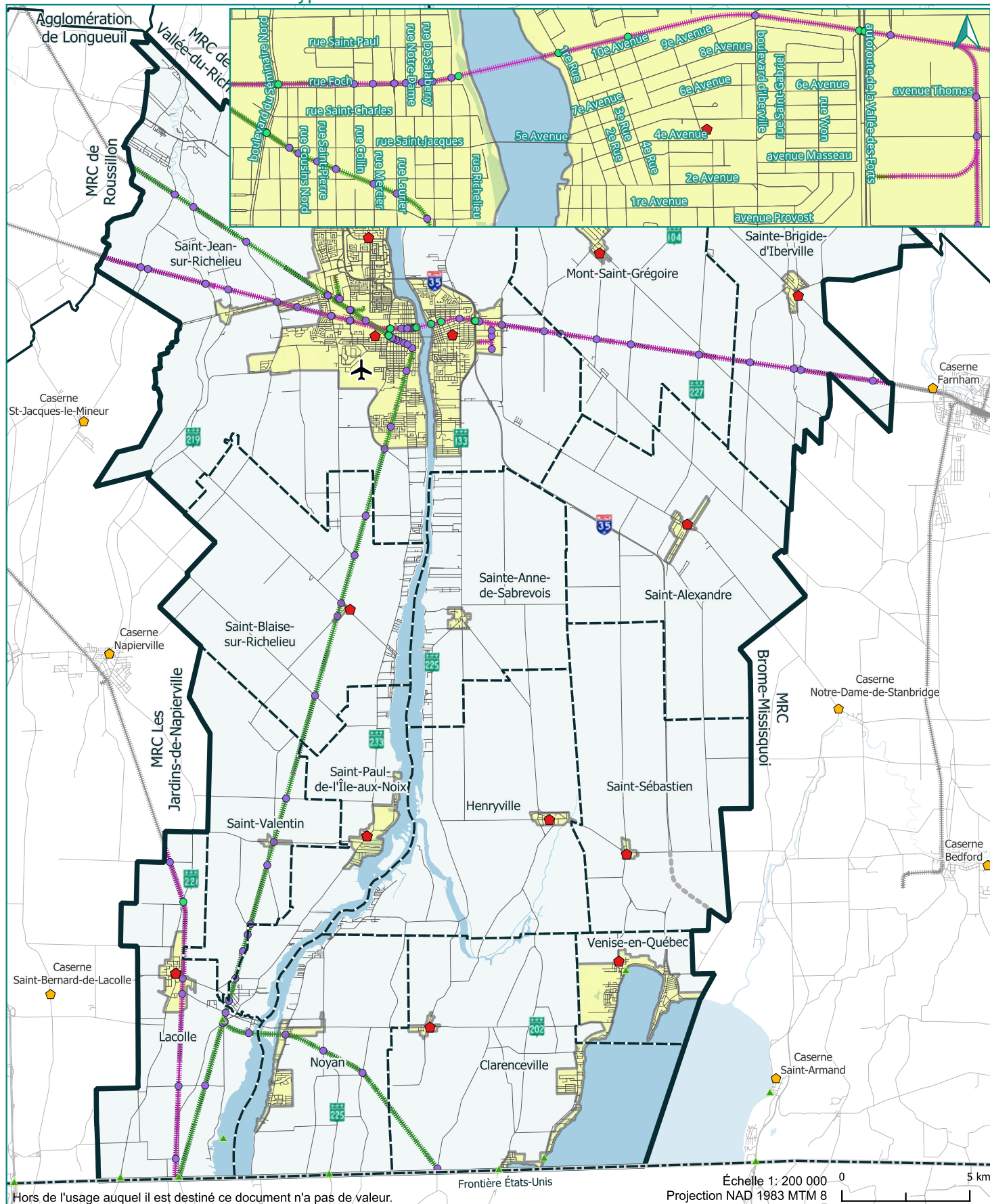
Sources : CN, <https://www.cn.ca/fr/>, CPKC, <http://www.cpr.ca/fr>.

La Carte 4 permet également de visualiser les passages à niveau qui peuvent ralentir l'arrivée de la force de frappe lors d'interventions. Les municipalités de Lacolle, Noyan, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ont des passages à niveau à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation lesquels constituent une variable à considérer lors des déplacements afin de minimiser les conséquences qu'ils peuvent engendrer.

Une variété de marchandises est transportée sur les réseaux ferroviaires dont certaines sont des matières potentiellement dangereuses pour la santé et l'environnement.

Afin de permettre une préparation adéquate des SSI en termes d'intervention en cas d'accidents, les informations relatives à la nature et au volume desdites marchandises dangereuses peuvent être transmises aux municipalités, et ce, en vertu de l'ordre 36 de la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses (20 novembre 2013).

Carte 4 : Réseau ferroviaire et types de croisement



Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Échelle 1: 200 000 0 5 km
Projection NAD 1983 MTM 8



Réalisation : Isabelle Houle
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 07-05-2024

- | | | | | |
|--|--|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ Caserne MRCHR ◆ Caserne hors MRCHR ✈ Aéroport ▲ Douane | <ul style="list-style-type: none"> Frontière États-Unis Voie ferrée Réseau routier Prolongement A-35 | <ul style="list-style-type: none"> Étendue d'eau Limite de la MRC Limite MRC voisine Limite municipale Périmètre d'urbanisation | <ul style="list-style-type: none"> ● Croisement ferroviaire ● Pont/Viaduc | <ul style="list-style-type: none"> — Voie ferrée Canadien National - CN — Voie ferrée Canadien Pacific Kansas City Limited - CPKC |
|--|--|---|--|---|

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

2.1.1.6 Réseaux d'énergie

Réseau gazoduc/oléoduc

Trois réseaux gaziers sont présents dans les municipalités de la MRC (voir [Carte 5](#)).

Tableau 8 : Réseau gazoduc/oléoduc, MRC du Haut-Richelieu, 2023

Type	Municipalités
Oléoduc	Sainte-Brigide-d'Iberville
Gazoduc	Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Saint-Sébastien.
	Saint-Sébastien, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Sainte-Brigide-d'Iberville

Source : Base de données géomatique de la MRC du Haut-Richelieu.

Les éléments à prendre en considération advenant une intervention ont fait l'objet d'une attention particulière et une formation adaptée auprès des SSI a été dispensée pour les municipalités dont des bâtiments sont desservis par le réseau de gaz naturel.

Réseau électrique

Quant au réseau électrique, la MRC compte quatre (4) postes de distribution d'électricité d'Hydro-Québec :

Saint-Jean-sur-Richelieu :

- Chemin du Clocher - secteur L'Acadie
- Parc industriel - secteur Iberville
- Parc industriel - secteur Saint-Jean

Saint-Sébastien :

- rang des Dussault

La ligne Les Cantons – Hertel de 735 kV traverse le nord-est du territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville. Les lignes de transmission de plus faible intensité traversent également le territoire pour rejoindre les postes de distribution. De même, le projet Hertel-New York (souterrain) passera sur le territoire de Lacolle.

La Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville dessert une partie des municipalités de Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville.

Un réseau d'éoliennes pourrait voir le jour à Sainte-Brigide-d'Iberville.

2.1.1.7 Réseau de transport aérien

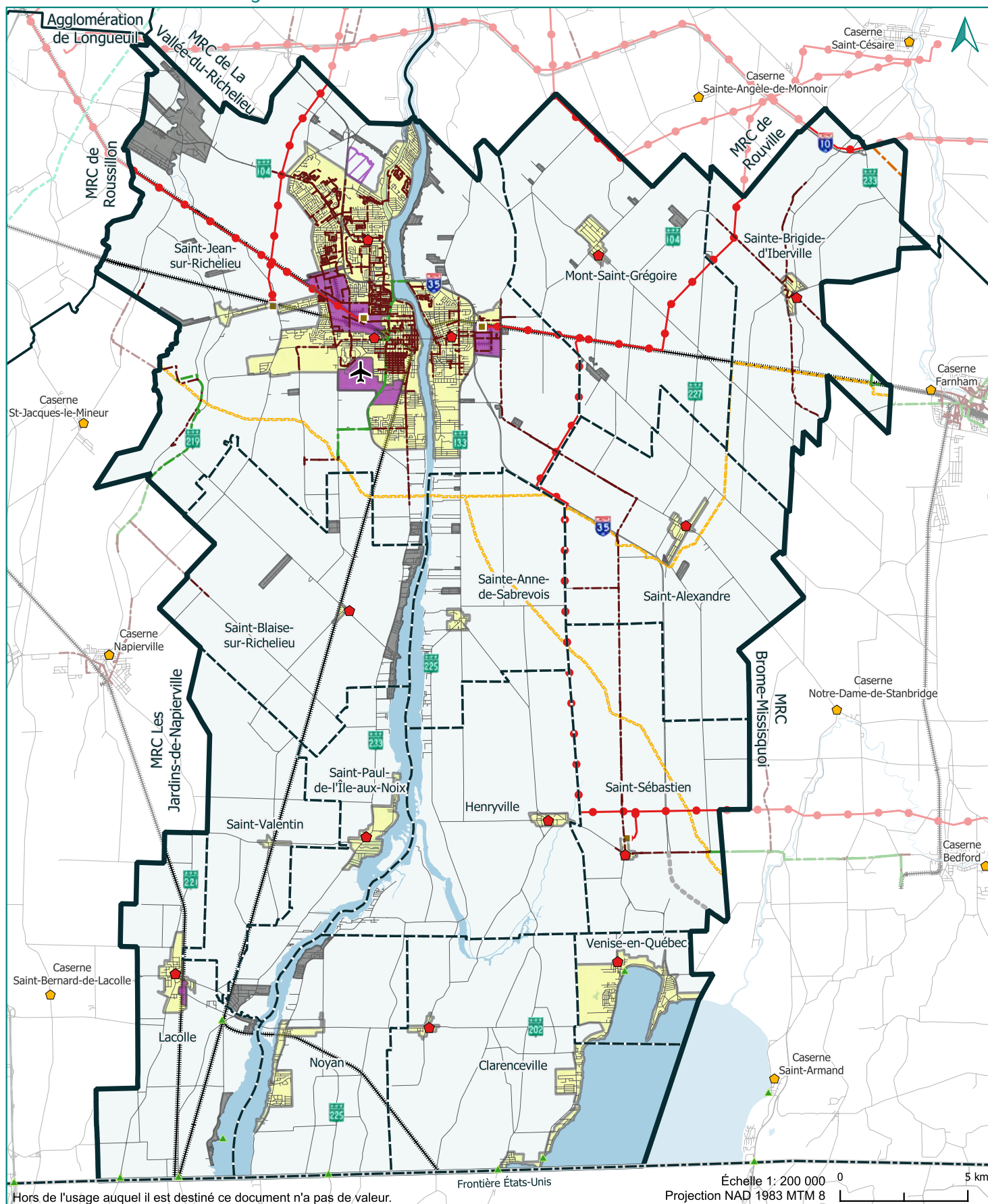
L'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu³ est situé au sud-ouest de la municipalité, en bordure de la zone agricole, adjacente à la Garnison Saint-Jean. On y compte une tour de contrôle, trois pistes, cinq voies de circulation et un chalet d'accueil avec aire de repos. Dans la zone aéroportuaire, on dénombre également quelques entreprises. Les heures d'ouverture de la tour de contrôle varient selon la période de l'année⁴.

Le SSI de Saint-Jean-sur-Richelieu a un protocole d'établi pour les risques liés au réseau aérien et à la présence de l'aéroport sur le territoire de la municipalité. Les plans d'urgence de NAV CANADA et du SSI sont arrimés et des exercices annuels sont réalisés.

³ En 2016, un comité avisier pour le développement de l'aéroport a été formé afin d'élaborer un processus de réflexion sur le développement de l'aéroport.

⁴ Pour le détail de l'horaire, veuillez consulter le site Internet suivant : <http://www.ville.saint-jean-sur-richelieu.qc.ca/aeroport/Pages/aeroport-pistes-tour.aspx>.

Carte 5 : Réseaux d'énergie



Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Échelle 1: 200 000 0 5 km
Projection NAD 1983 MTM 8



Réalisation : Isabelle Houle
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 01-05-2024

- | | | | |
|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Caserne MRCHR ● Caserne hors MRCHR ✈ Aéroport ▲ Douane | <ul style="list-style-type: none"> --- Frontière États-Unis --- Voie ferrée --- Réseau routier --- Prolongement A-35 | <ul style="list-style-type: none"> ■ Étendue d'eau □ Limite de la MRC □ Limite MRC voisine □ Limite municipale ■ Périmètre d'urbanisation | <ul style="list-style-type: none"> ■ Affectation industrielle ■ Secteur potentiel de développement industriel ■ Zone de concentration de population hors pu |
|---|--|--|--|

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> --- Conduite (Énergir) --- Alimentation --- Distribution --- Transmission | <ul style="list-style-type: none"> --- Gazoduc (TC Énergie) --- Oléoduc (Montreal Pipeline Limited) ● Ligne électrique (Hydro-Québec) ■ Poste de transport (Hydro-Québec) |
|--|---|

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

2.1.2 Analyse des risques

Pour effectuer une analyse adéquate des risques, les autorités responsables doivent tout d'abord, en collaboration avec l'ensemble des services municipaux, convenir des rôles et des responsabilités de chacun dans la réalisation de cet exercice incontournable. Par la suite, il est nécessaire de déterminer une procédure d'analyse efficace. Cette procédure doit s'inspirer du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP* et tenir compte des caractéristiques pertinentes des bâtiments et du territoire desservi. L'objectif du processus d'analyse est de classer l'ensemble des bâtiments en fonction de la classification prévue au tableau 2 ou annexe A (risque faible, moyen, élevé ou très élevé) des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (Annexe A)*. Cette classification permettra par la suite de déterminer quelles mesures de prévention et d'intervention seront applicables aux différents bâtiments en fonction de leur classe.

La classification des risques issue des *Orientations* comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant. La présentation classification vise à regrouper les différents types de bâtiments en fonction **1)** du risque d'incendie qu'ils présentent en raison de leur usage, **2)** du nombre et de la vulnérabilité de leurs occupants, **3)** de la complexité de l'intervention et du risque pour les pompiers ainsi que **4)** des conséquences que la perte du bâtiment peut entraîner pour la collectivité. Il appartient à l'autorité responsable, en tenant compte des critères suivants, d'effectuer la classification des bâtiments de son territoire et la modulation de la classification du niveau de risque des bâtiments devrait s'inspirer du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

2.1.2.1 Classement des risques - MRC du Haut-Richelieu

Classement des bâtiments

Au cours des dernières années, la majorité des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire a été classifiée lors de la visite des pompiers pour l'application du *Programme local sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone* ainsi que des visites d'inspections concernant les risques moyens, élevés et très élevés réalisés par les préventionnistes. L'application de ces programmes permet de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Les risques sont illustrés à la Carte 6.

Cette classification sert notamment à planifier le déploiement des ressources d'urgence selon les catégories de risques et à mettre en œuvre des programmes de prévention en incendie.

Il est à noter que cette compilation peut être mise à jour ou modifiée lors d'ajout de nouveaux bâtiments, de la modification de l'utilisation d'un bâtiment ou pour tout autre motif jugé raisonnable par le service incendie, en collaboration avec le préventionniste responsable. Bien que la majorité des données de base nécessaires à la classification des risques soit contenue dans le rôle d'évaluation foncière, la classification des risques d'incendie doit aussi pouvoir compter sur une connaissance étroite du milieu. La **densité d'occupation du sol**, la **distance entre les édifices**, le **zonage**, l'**approvisionnement en eau** ainsi que le **caractère plus ou moins inflammable** du contenu des bâtiments sont tous des éléments qui conditionnent le niveau de risque dans un secteur donné.

Le terme « risque plus élevé » dans le schéma signifie les risques moyens, élevé et très élevé.

Tableau 9 : Classification des risques (orientations du MSP)

Classes	Critère de classification	Exemples (non limitatifs)
Risques faibles	♦ Bâtiment résidentiel détaché d'un maximum de 2 étages et comprenant 2 logements ou moins ♦ Maison de chambres d'un maximum de 4 chambres ♦ Petit bâtiment isolé	♦ Résidence unifamiliale de type détaché ou duplex ♦ Maison bigénérationnelle ou maison avec logement accessoire ♦ Chalet ♦ Maison mobile ♦ Hangar, cabanon, garage résidentiel détaché ♦ Grange désaffectée
Risques moyens	♦ Bâtiment résidentiel d'au plus 3 étages ou comprenant de 3 à 9 logements ♦ Maison de chambres de 5 à 9 chambres ♦ Bâtiment commercial d'au plus 3 étages ♦ Établissement industriel du groupe F, division 3 ♦ Autre bâtiment dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	♦ Résidence unifamiliale de type triplex ou en rangée ♦ Immeuble à logements ♦ Bureau de professionnels ♦ Établissement commercial (boutique détachée, dépanneur sans station-service, épicerie) ♦ Entrepôt
Risques élevés	♦ Bâtiment résidentiel de 4 à 6 étages ♦ Bâtiment résidentiel comprenant 10 logements ou plus ♦ Maison de chambres de 10 chambres ou plus ♦ Bâtiment commercial de 4 à 6 étages ♦ Lieu d'hébergement hôtelier dont chaque unité a accès à l'extérieur ♦ Lieu d'hébergement hôtelier de 3 étages ou moins ♦ Lieu sans quantité significative de matières dangereuses représentant un risque d'incendie ♦ Établissement industriel du groupe F, division 2 ♦ Bâtiment agricole¹ ♦ Autre bâtiment dont l'aire au sol est de plus de 600 m²	♦ Immeuble de 10 logements ou plus ♦ Motel ♦ Établissement d'affaires ♦ Établissement commercial (épicerie, grande boutique) ♦ Atelier de soudure, garage, imprimerie, station-service ♦ Porcherie, écurie
Risques très élevés	♦ Bâtiment résidentiel ou commercial de plus de 6 étages ♦ Bâtiment dont l'usage principal est du groupe A ♦ Bâtiment dont l'usage principal est du groupe B ♦ Bâtiment où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ♦ Bâtiment impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ♦ Bâtiment où les conséquences d'un incendie sont susceptibles d'affecter le fonctionnement de la collectivité ♦ Établissement industriel du groupe F, division 1 ♦ Bâtiment présentant un risque élevé de conflagration, c'est-à-dire où se trouvent des matières combustibles, inflammables ou explosives en quantité significative	♦ Bâtiment en hauteur ♦ Théâtre, aréna, cinéma, église, école, garderie, université ♦ Hôpital, résidence pour aînés, ressource intermédiaire ♦ Établissement de détention ♦ Centre commercial ♦ Entrepôt de matières dangereuses, usine de peinture, usine de produits chimiques, meunerie ♦ Usine de traitement des eaux, installation portuaire, hôtel de ville, centre de refuge en cas de sinistre, poste de police, caserne de pompiers ♦ Édifice attenant dans les quartiers patrimoniaux

Selon le classement des principaux usages du Code national du bâtiment - Canada 2015.

Note 1 : Le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP propose une méthodologie pour classer les bâtiments agricoles.

Source : MSP (mars 2025) Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Annexe A. page 63.

Tableau 10 : Nombre par risque - Classement des risques - 2023

Municipalité	Risque faible	Risque moyen	Risque élevé	Risque très élevé	Total de risques catégorisés	
Clarenceville	759	29	39	11	838	1,8 %
Henryville	766	17	95	15	893	2,0 %
Lacolle	1 225	59	61	20	1 365	3,0 %
Mont-Saint-Grégoire	1 266	50	143	9	1 468	3,2 %
Noyan	862	15	37	6	920	2,0 %
Saint-Alexandre	976	35	114	8	1 133	2,5 %
Saint-Blaise-sur-Richelieu	1 147	49	109	9	1 314	2,9 %
Saint-Jean-sur-Richelieu	26 762	4 030	1 135	229	32 156	70,9 %
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1 180	63	56	8	1 307	2,9 %
Saint-Sébastien	297	34	72	7	410	0,9 %
Saint-Valentin	170	3	33	2	208	0,5 %
Sainte-Anne-de-Sabrevois	921	27	55	8	1 011	2,2 %
Sainte-Brigide-d'Iberville	616	28	130	9	783	1,7 %
Venise-en-Québec	1 444	49	27	7	1 527	3,4 %
<i>Total</i>	38 391	4 488	2 106	348	44 333	100,0%
<i>Répartition</i>	84,7%	9,9%	4,6%	0,8%	100,0%	

Source : Rapport annuel d'activités des SSI de la MRC du Haut-Richelieu, 2023.

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les risques doivent être mis à jour de façon continue sur l'ensemble du territoire.

Les constats régionaux suivants se dégagent du tableau précédent :

- 84,7 % des risques sont faibles;
- 9,9 % des risques sont moyens;
- 4,6 % des risques sont élevés;
- 0,8 % des risques sont très élevés.

L'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, laquelle appartient à la catégorie des risques faibles. La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu présente davantage de risques plus élevés. Le nombre de risques a diminué comparativement au schéma de deuxième génération et cela s'explique par une révision de la classification du risque notamment sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Il est précisé que le nombre de risques incendie reflète le risque afférent aux bâtiments dans la perspective opérationnelle (intervention) et ne regroupe pas l'ensemble des risques ou mesures de prévention qui en découlent.

Il est de la responsabilité du SSI desservant les municipalités d'évaluer et de classer les risques (recensement, localisation et mise à jour des risques). La MRC assume la responsabilité de transmettre le rôle d'évaluation aux 13 municipalités rurales tandis que Saint-Jean-sur-Richelieu est responsable de son rôle d'évaluation et transmet les informations à la MRC. La MRC cartographie les risques au schéma en fonction de la classification reçue des SSI. Ces données sont évolutives, il est fort probable que le nombre de risques classés puisse varier quelque peu. Certaines municipalités ont déjà procédé à une révision de l'ensemble de ces risques sur leur territoire respectif.

En conséquence, il se pourrait que le nombre d'heures d'inspection dédiées à chaque niveau de risques puisse varier sensiblement chaque année selon, d'une part, les modifications relatives à cette classification et d'autre part, l'ajout de nouvelles constructions.

Les risques illustrés à la Carte 6 permettent de constater que pour les risques faibles, la concentration est plus importante dans les périmètres urbains tandis que pour les risques élevés la répartition est plus uniforme sur l'ensemble du territoire. Toutefois le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu présente une concentration de risques plus élevés pour des raisons notamment de densité d'occupation du sol, de caractéristiques d'inflammabilité des bâtiments, de l'usage, etc. Les niveaux de risque plus élevé hors des périmètres urbains regroupent plusieurs bâtiments agricoles. Il est ainsi constaté qu'une grande quantité de ces risques est localisée en milieu rural non desservi par les réseaux d'aqueduc.

Règlement sur les urgences environnementales (RUE)

Sur le territoire de la MRC on retrouve des entreprises faisant usage ou entreposant des matières dangereuses visées par le *Règlement sur les urgences environnementales* (RUE). La base de données consultée le 27 mai 2024 permet d'identifier huit (8) entreprises situées dans cinq (5) municipalités de la MRC dont la concentration est égale ou supérieure au seuil du règlement.

2.1.2.2 Autres risques

Réseau routier

En désincarcération, les principaux risques routiers se localisent sur les routes du réseau supérieur (routes collectrices, routes régionales et autoroute). Plusieurs facteurs de risques causent les accidents routiers. Certains débits de circulations journalières, les conditions météorologiques, la présence d'animaux, la vitesse imprudente et les facultés affaiblies sont habituellement les principales causes d'accidents sur ces routes. De même, le prolongement de l'autoroute 35 et la hausse du débit journalier moyen sur cette dernière augmentent les possibilités d'accidents et le recours à l'équipement spécialisé pour ce type d'intervention. Des déversements de matières dangereuses peuvent également survenir.

Hors du réseau routier

Les caractéristiques hydrographiques, géomorphologies, topographiques, fauniques et floristiques de la MRC induisent des activités économiques, récréotouristiques et de loisirs dans des lieux hors du réseau routier. Que ce soit pour des activités de chasse en forêt, de la randonnée (ex. Mont-Saint-Grégoire, Venise-en-Québec et Saint-Jean-sur-Richelieu), de motoneige / quad, de la présence de carrière/sablière, d'activités agricoles et forestières, de golfs, du lieu historique national du Fort-Lennox ainsi que nautiques et aquatiques, les services de sécurité incendie peuvent être appelés à intervenir hors du réseau routier.

Saint-Jean-sur-Richelieu compte un aéroport régional.

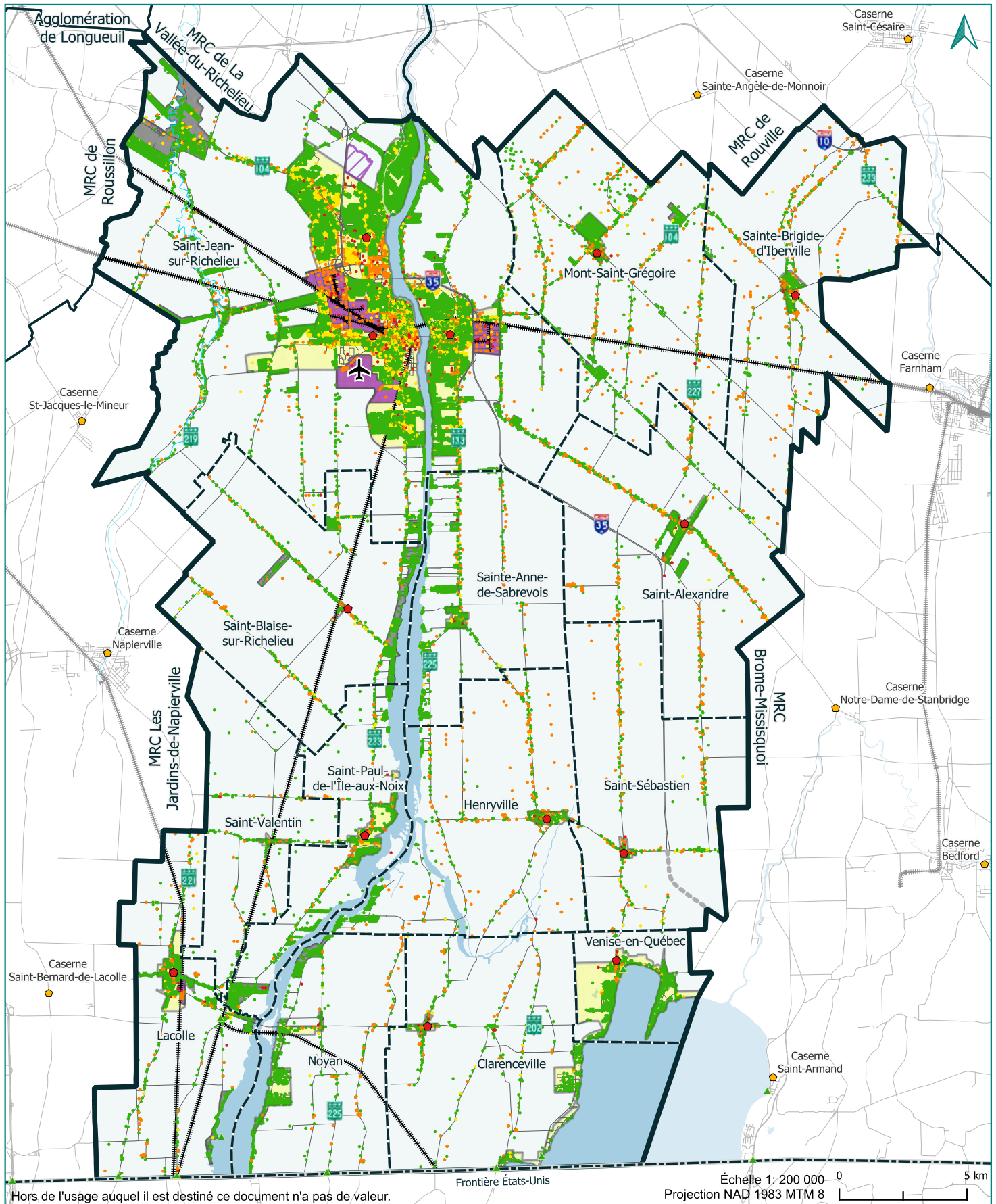
La Carte 3 présente diverses activités (zones forestières, sentiers et pistes de diverses natures, carrières/sablières, voies ferrées, etc.) et caractéristiques territoriales situées en milieu isolé. La carte 2 présente également les secteurs urbanisés pouvant se situer en zones isolées lors d'une inondation.

Objectif de protection



Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d'**analyse et de la classification des risques** sur l'ensemble de territoire de la MRC, en s'inspirant du [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes](#). (Action 1)

Carte 6 : Répartition des risques incendie sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu





Réalisation : Isabelle Houle
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 26-06-2024

● Caserne MRCHR ● Caserne hors MRCHR ✈ Aéroport ▲ Douane	 Frontière États-Unis Voie ferrée Réseau routier Prolongement A-35	 Étendue d'eau Limite de la MRC Limite MRC voisine Limite municipale Périmètre d'urbanisation	 Affectation industrielle Secteur potentiel de développement industriel Zone de concentration de population hors pu	Catégorie de risque (localisation approximative) ● 1-Faible ● 2-Moyen ● 3-Élevé ● 4-Très élevé
--	--	---	--	--

Échelle 1: 200 000

Projection NAD 1983 MTM 8

0 5 km

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

2.2 OBJECTIF 2 - PRÉVENIR LES INCENDIES

La prévention, appliquée sous une forme ou l'autre à l'aide des divers programmes locaux de prévention, est la pierre angulaire incontournable pour protéger la vie, les biens et l'environnement contre les incendies, et ainsi viser une diminution des pertes humaines et matérielles. Il est démontré que les investissements en prévention incendie comportent des bénéfices économiques et sociaux probants pour la société. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes locaux de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

Les activités de prévention et la mise en place des programmes locaux de prévention doivent être référées aux modalités définies dans le [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes](#) pourra être utilisé à titre de référence pour l'ensemble des actions relatives à l'objectif 2.

2.2.1 Programmes de prévention

2.2.1.1 Évaluation et analyse des incidents

Selon l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le directeur du SSI ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie, en déterminer le **point d'origine**, les **causes probables** ainsi que les **circonstances immédiates** que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités sont tenues, depuis janvier 2003, de produire un « **Rapport de déclaration d'un incendie** » (DSI-2003) à l'intention du MSP. Cette obligation implique donc la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Le MSP est actuellement en processus de refonte du système de gestion de la déclaration des incendies (GDI), et les nouvelles déclarations seront progressivement mises en place à compter de 2026.

Étant donné que le « Rapport de déclaration d'un incendie » (DSI-2003) ne rend pas compte de l'ensemble des activités des SSI, telles que la gestion des alarmes non fondées, la désincarcération, etc., les municipalités doivent, à des fins internes, produire un rapport sur ces événements afin d'obtenir un portrait exact des activités des SSI sur leur territoire et le remettre à chaque fin d'année à la MRC. Ces données permettent de faciliter l'analyse des informations nécessaires à l'élaboration des campagnes de prévention et de sensibilisation, ainsi qu'à l'adaptation de la réglementation municipale, le cas échéant.

Le **programme local d'évaluation et d'analyse des incidents** est réalisé par les représentants des SSI et permet de cibler les actions et les mesures appropriées à partir des causes et conditions identifiées lors de sinistres. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Les données disponibles pour ces fins reposent sur l'obligation (art. 34 de la LSI) de remplir les déclarations d'incendie (DSI) au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie. De même, la détermination du point d'origine et des causes probables est sous la responsabilité du directeur du SSI ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin (article 43 à 46 de la LSI). Les SSI ont du personnel formé et/ou confie la tâche au corps policier. L'analyse des incidents locaux permet d'ajuster les actions prévues aux programmes locaux de vérification et de préventions, à la sensibilisation et la réglementation, s'il y a lieu. Les directeurs des SSI sont responsables de l'application du programme local en partenariat avec les préventionnistes et le personnel municipal de ou des municipalités desservies, s'il y a lieu. Les programmes sont réalisés selon le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies*. L'analyse des autres types d'intervention est également réalisée.

En 2012, la MRC a reçu les autorisations des municipalités pour l'accès aux statistiques des centres d'appel ainsi qu'à celles du ministère de la Sécurité publique (Déclaration incendie). Les codes d'appel définis par les deux

centrales sont différents. L'uniformisation des codes d'appel faciliterait la compilation ainsi que l'analyse des incidents sur le territoire au niveau régional. En support aux municipalités, la MRC réalise annuellement cet exercice au niveau régional afin de voir les tendances et de faire mettre de l'avant des recommandations pour la prévention et la sensibilisation. Cette étape se superpose à celle réalisée localement.

Il est important de rappeler que le présent schéma contient une évaluation générale des risques présents sur le territoire. Néanmoins, **il est de la responsabilité des municipalités de procéder à une réévaluation en continu de leurs risques et de fournir l'information à la MRC.**

Le **programme local d'évaluation et d'analyse des incidents** vise une meilleure planification des inspections et des activités de prévention / sensibilisation pour l'ensemble des risques présents sur le territoire.

Objectif de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme local d'évaluation et d'analyse des incidents** lequel doit se référer aux modalités définies dans le [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes](#). (**Action 2**)

Historique des interventions

Pour présenter la situation prévalant sur le territoire de la MRC, les compilations ci-dessous ont été tirées de diverses sources : rapports des SSI, statistiques en provenance des centres d'appel d'urgence 911 CAUCA et de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que les rapports de déclarations des incendies (DSI-2003).

La mise en application de l'analyse des incidents prévue au plan de mise en œuvre a permis de compiler pour les années de 2018 à 2022, des données sur les interventions effectuées par les SSI. À partir de cette compilation, les municipalités sont en mesure d'adopter, de modifier ou de bonifier la réglementation en place afin de limiter les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et d'optimiser le déploiement des ressources.

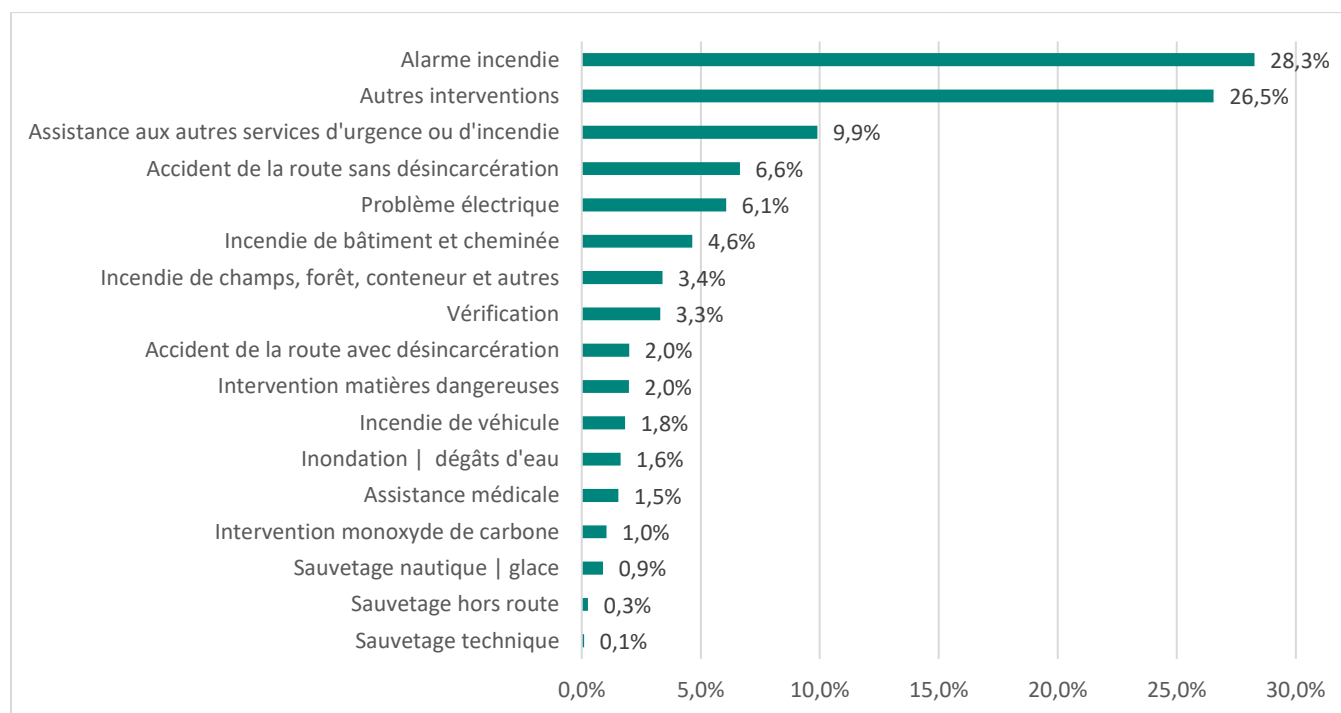
Nombre et types d'intervention

Entre 2018 et 2022, les SSI de la MRC du Haut-Richelieu ont reçu en moyenne 2 397 appels par année, dont 1 599 en moyenne pour Saint-Jean-sur-Richelieu et 62 pour les municipalités périurbaines.

Par ailleurs, selon les données compilées pour cette même période, les interventions pour les incendies de bâtiment présentaient une moyenne de 73,2 par année pour Saint-Jean-sur-Richelieu et de 3,3 pour les municipalités périurbaines.

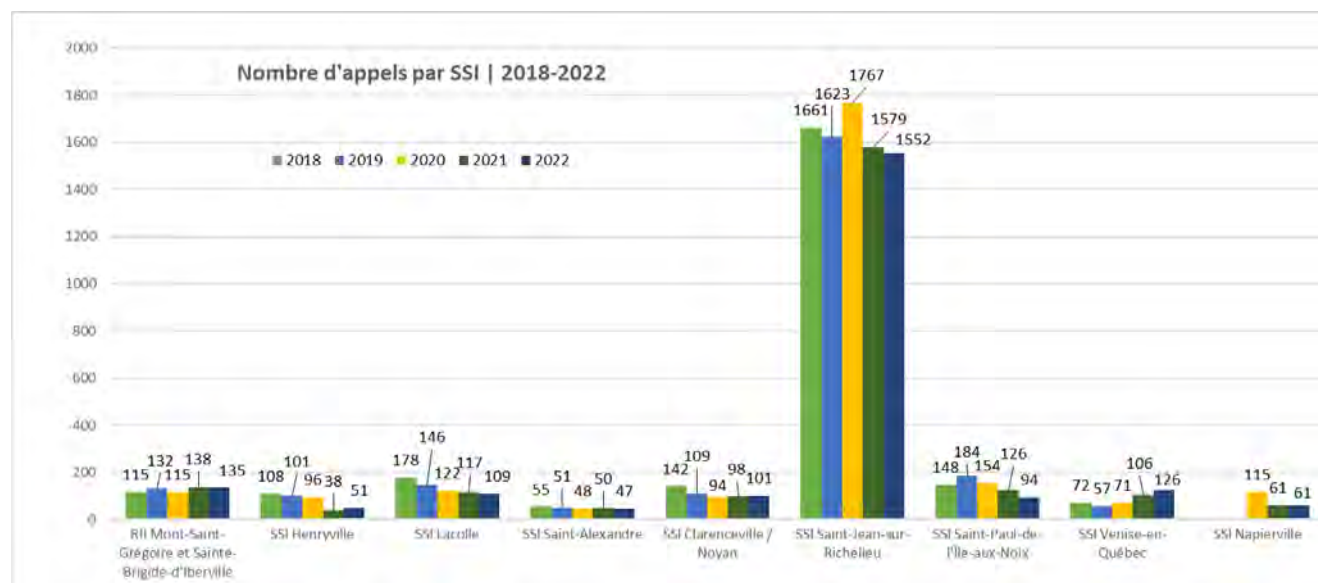
Les services de sécurité incendie ont cumulé des données depuis la mise en place du premier schéma de couverture de risques. Les tableaux suivants représentent la situation actuelle des appels dans la MRC.

Tableau 11 : Répartition des appels par types d'intervention, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022



Source : Services de sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu, 2018 à 2022

Figure 2 : Nombre d'appels par SSI | 2018-2022



Source : Services de sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu, 2018 à 2022.

Tableau 12 : Nombre et types d'intervention, 2018-2022

	Alarme incendie	Incendie de bâtiment et cheminée	Incendie de véhicule	Assistance aux autres services d'urgence ou d'incendie	Intervention matières dangereuses	Intervention monoxyde de carbone	Vérification	Problème électrique	Incendie de champs, forêt, conteneur et autres	Accident de la route avec désincarcération	Accident de la route sans désincarcération	Sauvetage hors route	Sauvetage technique	Sauvetage nautique glace	Inondation dégâts d'eau	Assistance médicale	Autres interventions	Total
2018	768	122	48	253	4	4	58	84	96	28	182	7	2	9	0	32	782	2 479
	31,0%	4,9%	1,9%	10,2%	0,2%	0,2%	2,3%	3,4%	3,9%	1,1%	7,3%	0,3%	0,1%	0,4%	0,0%	1,3%	31,5%	100,0%
RII Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	16	8	4	28	1	3	9	15	1	2	18	3	0	0	0	0	7	115
Mont-Saint-Grégoire	12	4	2	13	1	3	4	8	1		11	3						62
Sainte-Brigide-d'Iberville	4	4	2	15			5	7		2	7						7	53
SSI Henryville	9	6	3	40	0	0	5	6	3	1	10	0	0	2	0	0	23	108
Henryville	5	5	2	22			4	4	3		6			1			18	70
Saint-Sébastien	4	1	1	18			1	2		1	4			1			5	38
SSI Lacolle	17	10	0	80	1	0	13	12	1	1	12	1	0	0	0	3	27	178
Lacolle	17	10		80	1		13	12	1	1	12	1				3	27	178
SSI Saint-Alexandre	13	1	2	11	1	1	4	10	3	3	0	0	0	0	0	0	6	55
Saint-Alexandre	13	1	2	11	1	1	4	10	3	3							6	55
SSI Clarenceville / Noyan	7	13	1	53	0	0	12	18	4	0	11	0	0	2	0	5	16	142
Noyan	2	5		22			7	5	1		5			1		5	7	60
Clarenceville	5	8	1	31			5	13	3		6			1			9	82
SSI Saint-Jean-sur-Richelieu	671	72	31	0	0	0	0	0	77	16	126	0	0	0	0	0	668	1 661
Saint-Jean-sur-Richelieu	659	71	29						73	16	126						659	1 633
Sainte-Anne-de-Sabrevois	12	1	2						4								9	28
SSI Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	17	9	7	24	1	0	11	16	3	5	3	2	2	3	0	23	22	148
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	8	4	2	9			3	7	1	1		1		3		11	18	68
Saint-Blaise-sur-Richelieu	8	3	4	11	1		8	6	1	3	3	1	2			6	2	59
Saint-Valentin	1	2	1	4				3	1	1						6	2	21
SSI Venise-en-Québec	18	3	0	17	0	0	4	7	4	0	2	1	0	2	0	1	13	72
Venise-en-Québec	18	3		17			4	7	4		2	1		2		1	13	72
2019	682	142	39	239	41	8	69	163	62	72	125	5	2	21	41	64	628	2 403
	28,4%	5,9%	1,6%	9,9%	1,7%	0,3%	2,9%	6,8%	2,6%	3,0%	5,2%	0,2%	0,1%	0,9%	1,7%	2,7%	26,1%	100,0%
RII Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	20	14	7	37	1	0	12	7	3	4	12	2	0	0	0	0	13	132
Mont-Saint-Grégoire	16	8	1	21			10	3	2	2	7	2					4	76
Sainte-Brigide-d'Iberville	4	6	6	16	1		2	4	1	2	5						9	56
SSI Henryville	7	6	1	36	3	1	10	6	4	6	6	0	0	0	4	0	11	101
Henryville	6	5		29		1	6	3	4	4	1				4		8	71
Saint-Sébastien	1	1	1	7	3		4	3		2	5						3	30
SSI Lacolle	11	8	1	59	2	1	9	5	1	1	9	1	0	0	0	5	33	146
Lacolle	11	8	1	59	2	1	9	5	1	1	9	1				5	33	146
SSI Saint-Alexandre	9	4	0	17	0	0	4	9	2	3	0	0	0	0	0	1	2	51
Saint-Alexandre	9	4		17			4	9	2	3						1	2	51
SSI Clarenceville / Noyan	12	3	2	12	1	0	12	3	2	3	10	1	0	5	2	32	9	109
Noyan	5	2		8	1		9	1	1	1	7				1	20	2	58
Clarenceville	7	1	2	4			3	2	1	2	3	1		5	1	12	7	51
SSI Saint-Jean-sur-Richelieu	582	100	24	25	32	2	0	112	44	52	75	0	2	12	34	3	524	1 623
Saint-Jean-sur-Richelieu	574	99	22	25	31	2		109	41	49	73		1	12	34	3	514	1 589
Sainte-Anne-de-Sabrevois	8	1	2		1			3	3	3	2		1				10	34
SSI Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	33	4	2	46	2	1	15	17	5	3	9	1	0	0	0	23	23	184
Saint-Blaise-sur-Richelieu	12		2	22		1	6	8		1	5					11	4	72
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	19	4		24	2		9	9	5		4	1				9	16	102
Saint-Valentin	2									2						3	3	10
SSI Venise-en-Québec	8	3	2	7	0	3	7	4	1	0	4	0	0	4	1	0	13	57
Venise-en-Québec	8	3	2	7		3	7	4	1		4			4	1		13	57

	Alarme incendie	Incendie de bâtiment et cheminée	Incendie de véhicule	Assistance aux autres services d'urgence ou d'incendie	Intervention matières dangereuses	Intervention monoposte de carbone	Vérification	Problème électrique	Incendie de champs, forêt, conteneur et autres	Accident de la route avec déviation	Accident de la route sans déviation	Sauvetage hors route	Sauvetage technique	Sauvetage nautique glace	Inondation dégâts d'eau	Assistance médicale	Autres interventions	Total
2020	648	107	36	280	81	43	126	177	98	30	140	6	3	30	71	30	676	2 582
	25,1%	4,1%	1,4%	10,8%	3,1%	1,7%	4,9%	6,9%	3,8%	1,2%	5,4%	0,2%	0,1%	1,2%	2,7%	1,2%	26,2%	100,0%
RRI Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	13	8	3	29	0	0	17	16	3	3	9	3	0	0	1	0	10	115
Mont-Saint-Grégoire	9	4	1	14			12	9	3	1	2	3			1		3	62
Sainte-Brigide-d'Iberville	4	4	2	15			5	7		2	7						7	53
SSI Henryville	11	6	1	34	0	1	17	9	4	1	1	0	0	0	0	0	11	96
Henryville	8	4		19		1	14	6	3		1						10	66
Saint-Sébastien	3	2	1	15			3	3	1	1							1	30
SSI Lacolle	9	3	1	34	0	0	29	10	1	1	6	0	0	0	0	4	24	122
Lacolle	9	3	1	34			29	10	1	1	6					4	24	122
SSI Saint-Alexandre	8	2	0	14	1	0	9	3	5	0	0	1	0	0	0	0	5	48
Saint-Alexandre	8	2		14	1		9	3	5			1					5	48
SSI Saint-Georges-de-C. / Noyan	18	4	1	14	0	0	15	13	4	2	5	0	1	3	0	0	14	94
Noyan	15	3		7			13	9	1		5		1				2	56
Clarenceville	3	1	1	7			2	4	3	2				3			12	38
SSI Saint-Jean-sur-Richelieu	541	71	20	48	80	38	0	102	69	20	94	2	2	25	69	1	585	1 767
Saint-Jean-sur-Richelieu	534	68	18	45	80	37		98	59	19	93	2	2	24	69	1	579	1 728
Sainte-Anne-de-Sabrevois	7	3	2	3		1		4	10	1	1			1			6	39
SSI Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	20	3	7	41	0	1	18	8	4	1	11	0	0	1	0	24	15	154
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	19	3	5	40		1	14	6	4	1	9			1		15	10	128
Saint-Valentin	1		2	1			4	2			2					9	5	26
SSI Venise-en-Québec	7	6	1	20	0	0	10	7	3	0	7	0	0	1	0	1	8	71
Venise-en-Québec	7	6	1	20			10	7	3		7			1		1	8	71
SSI Napierville	21	4	2	46	0	3	11	9	5	2	7	0	0	0	1	0	4	115
Saint-Blaise-sur-Richelieu	21	4	2	46		3	11	9	5	2	7				1		4	115
2021	629	106	52	225	45	30	76	198	85	59	167	8	3	33	28	39	530	2 313
	27,2%	4,6%	2,2%	9,7%	1,9%	1,3%	3,3%	8,6%	3,7%	2,6%	7,2%	0,3%	0,1%	1,4%	1,2%	1,7%	22,9%	100,0%
RRI Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	14	11	5	50	1	0	14	7	7	15	1	0	0	0	0	0	6	138
Mont-Saint-Grégoire	7	6	1	31			12	5	3	2	3	1					1	72
Sainte-Brigide-d'Iberville	7	5	4	19	1		2	4	4	5	12						5	66
SSI Henryville	9	1	3	3	0	0	8	6	1	1	0	0	0	0	0	0	6	38
Henryville	9	1	3	3			8	6	1	1							6	38
SSI Lacolle	15	3	0	44	1	1	7	6	3	1	12	1	0	1	0	8	14	117
Lacolle	15	3		44	1	1	7	6	3	1	12	1		1		8	14	117
SSI Saint-Alexandre	5	0	3	6	0	0	7	18	1	2	3	0	0	0	0	0	5	50
Saint-Alexandre	5		3	6			7	18	1	2	3						5	50
SSI Clarenceville / Noyan	15	4	2	25	0	2	10	6	5	3	5	1	0	8	0	1	11	98
Noyan	10	3	2	15		1	10	3	4	3	1			4		1	5	62
Clarenceville	5	1		10		1	3	1			4	1		4			6	36
SSI Saint-Jean-sur-Richelieu	531	76	36	33	42	24	0	119	59	41	108	2	3	13	28	3	461	1 579
Saint-Jean-sur-Richelieu	520	72	33	33	39	23		109	56	41	105	2	3	12	28	3	450	1 529
Sainte-Anne-de-Sabrevois	11	4	3		3	1		10	3		3			1			11	50
SSI Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	18	6	1	32	0	0	11	17	4	1	8	1	0	0	0	19	8	126
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	17	5	1	29			9	14	1	1	5	1				15	5	103
Saint-Valentin	1	1		3			2	3	3		3					4	3	23
SSI Venise-en-Québec	14	3	1	24	1	0	11	12	2	1	7	2	0	11	0	1	16	106
Venise-en-Québec	7	1		11			7	9	2		5	2		11		1	12	68
Saint-Sébastien	7	2	1	13	1		4	3		1	2						4	38
SSI Napierville	8	2	1	8	0	3	8	7	3	2	9	0	0	0	0	7	3	61
Saint-Blaise-sur-Richelieu	8	2	1	8		3	8	7	3	2	9					7	3	61
2022	669	84	43	208	66	40	80	111	69	50	183	6	2	14	55	20	576	2 276
	29,4%	3,7%	1,9%	9,1%	2,9%	1,8%	3,5%	4,9%	3,0%	2,2%	8,0%	0,3%	0,1%	0,6%	2,4%	0,9%	25,3%	100,0%
RRI Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	15	3	6	44	0	0	14	6	4	8	14	2	0	0	0	0	19	135
Mont-Saint-Grégoire	10	2	4	31			11	4	1	1	3	2					9	78
Sainte-Brigide-d'Iberville	5	1	2	13			3	2	3	7	11						10	57
SSI Henryville	4	3	1	11	0	0	11	3	4	1	2	0	0	0	0	0	11	51
Henryville	4	3	1	11			11	3	4	1	2						11	51
SSI Lacolle	6	2	2	30	1	2	11	8	2	3	18	0	0	0	1	6	17	109
Lacolle	6	2	2	30	1	2	11	8	2	3	18				1	6	17	109
SSI Saint-Alexandre	5	4	0	14	1	0	4	9	0	3	1	1	0	0	0	2	3	47
Saint-Alexandre	5	4		14	1		4	9		3	1	1				2	3	47
SSI Clarenceville / Noyan	16	5	3	19	1	3	10	18	3	0	4	0	0	1	1	1	16	101
Noyan	11	5	1	18			8	9	2							1	9	64
Clarenceville	5		2	1	1	3	2	9	1		4						7	37
SSI Saint-Jean-sur-Richelieu	584	58	28	17	57	29	0	34	48	26	126	3	2	8	50	5	477	1 552
Saint-Jean-sur-Richelieu	573	56	28	17	54	29		34	46	25	126	3	2	6	50	5	463	1 517
Sainte-Anne-de-Sabrevois	11	2			3			2	1					2			14	35
SSI Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	14	4	1	28	2	0	12	12	1	2	7	0	0	0	0	4	7	94
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	13	3	1	24	1		12	10		2	4					4	5	79
Saint-Valentin	1	1		4	1		2	1			3						2	15
SSI Venise-en-Québec	16	3	1	39	4	3	11	12	4	0	5	0	0	5	0	0	23	126
Venise-en-Québec	15	3	1	32	3	3	9	8	2		3			5			20	104
Saint-Sébastien	1			7	1		2	4	2		2						3	22
SSI Napierville	9	2	1	6	0	3	7	9	3	7	6	0	0	0	3	2	3	61
Saint-Blaise-sur-Richelieu	9	2	1	6		3	7	9	3	7	6				3	2	3	61
Total général	3 396	561	218	1 205	237	125	409	733	410	239	797	32	12	107	195	185	3 192	12 053
	28,2%	4,7%	1,8%	10,0%	2,0%	1,0%	3,4%	6,1%	3,4%	2,0%	6,6%	0,3%	0,1%	0,9%				

Causes et circonstances d'un incendie de bâtiment

La recherche des causes et des circonstances est un facteur important lorsqu'on procède à une analyse des incidents. Selon l'historique régional des incendies de bâtiment, 71,4 % des incendies de bâtiment surviennent dans un lieu résidentiel. Cette donnée statistique est légèrement sous la moyenne provinciale de 2020³ qui était de 76,1%.

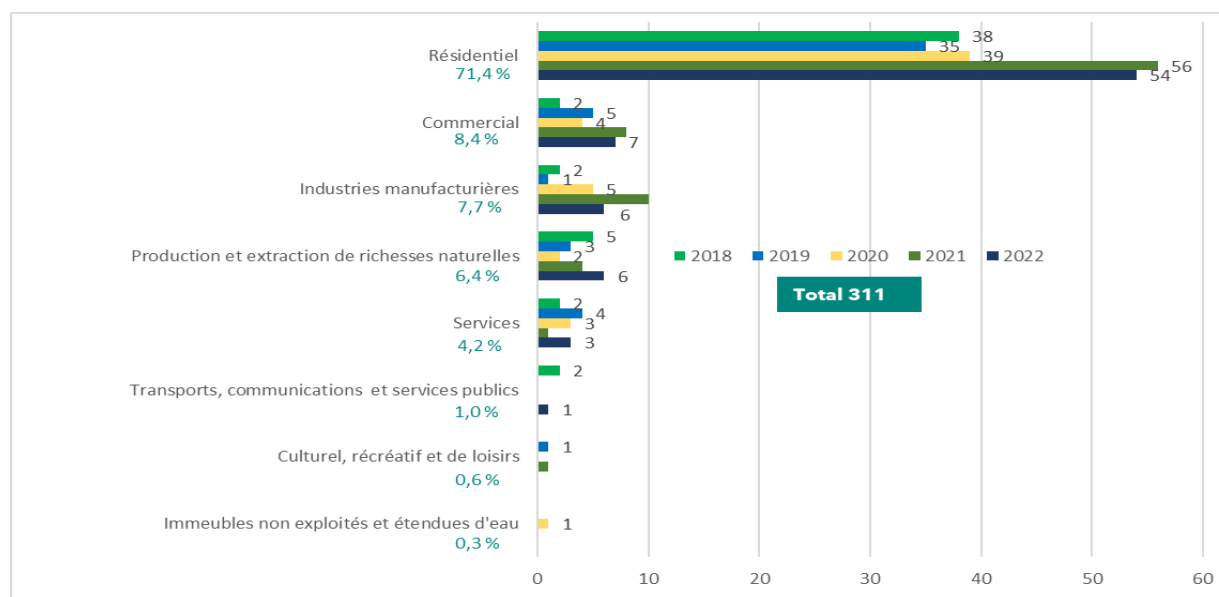
Pour le lieu résidentiel, les deux principales causes probables sont la « *défaillances électriques ou mécaniques* » (23,7 %) et l'« *Erreur humaine* » (19,4 %) tandis que pour tous les types de bâtiments ce sont « *défaillances électriques ou mécaniques* » (27,8 %) et la cause « *indéterminée* » (23,6 %).

Entre 2018 et 2022, 35,1 % des incendies de bâtiment résidentiels survenus sur le territoire de la MRC ont comme pièce d'origine la cuisine, ce qui est nettement plus élevé que la moyenne provinciale⁵ (25%). Conséquemment, il est important de bien saisir le rôle de la prévention auprès de la population et cibler plus particulièrement les secteurs névralgiques de la sensibilisation à privilégier.

Entre 2018 et 2022, 23,6 % des causes probables d'incendies étaient « *indéterminées* ». Il est important de noter que cette donnée suscite une réflexion quant aux actions à entreprendre pour réduire cette part expliquant les incendies sur le territoire de la MRC. Toutefois, en considérant l'analyse désagrégée de cette cause, nous notons que depuis 2020, le nombre de causes probables « *indéterminées* » a nettement chuté.

Les données statistiques observées pour les feux de bâtiment ne démontrent pas une prédominance quant à l'incidence dans le temps pour un mois précis malgré un taux légèrement plus élevé au printemps (avril- mai) et au mois d'octobre. Toutefois au niveau régional, nous notons une prédominance d'incendies le jour entre 10h et 20h. Quant à la journée de la semaine, le vendredi un taux légèrement plus élevé que les autres jours de la semaine. En 2018, le samedi était une journée plus occupée pour ce type d'incendie.

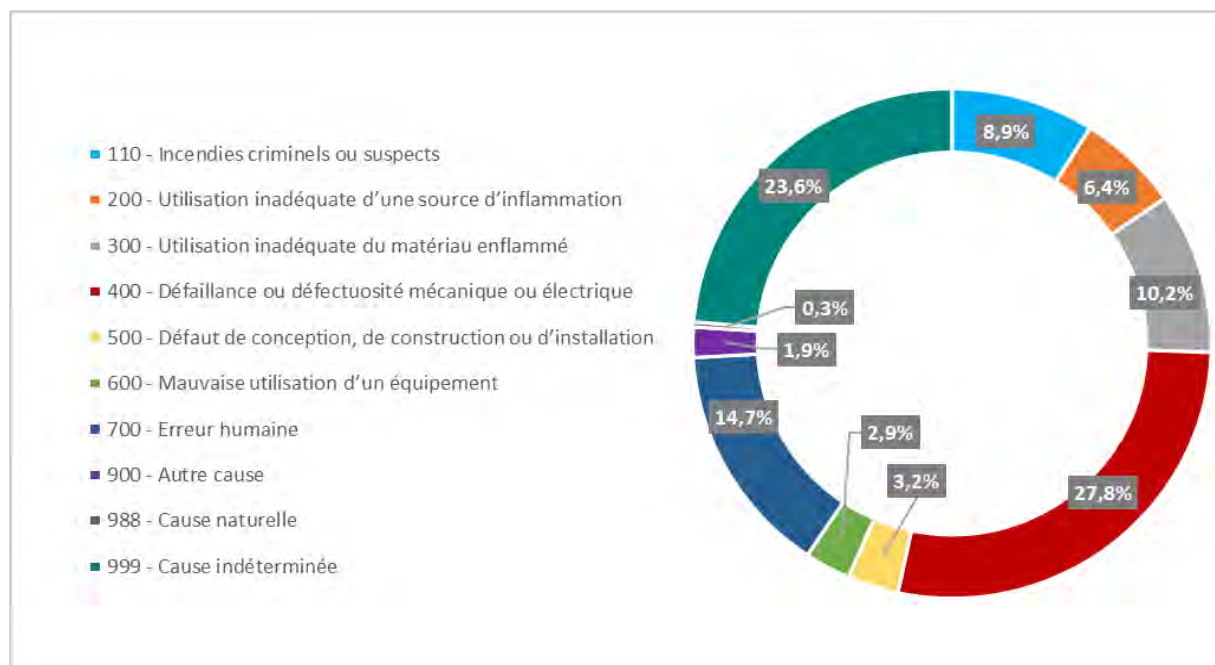
Figure 3 : Nombres d'incendies de bâtiment selon l'usage principal, MRC | 2018-2022



Sources : MSP, DSI-2003, Fichier extraction EXCEL bâtiments.

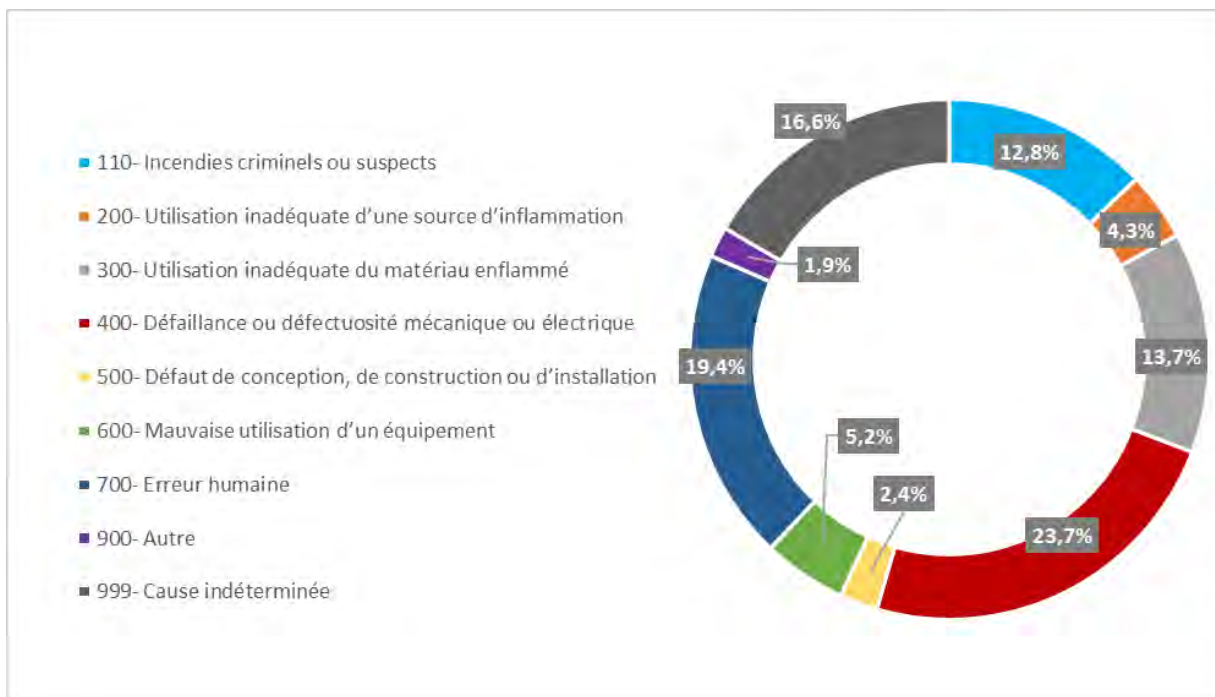
⁵ MSP (2023), Statistiques sur les incendies déclarés en 2019 et 2020.

Figure 4 : Causes probables des incendies de bâtiments survenus, MRC du Haut-Richelieu 2018 - 2022



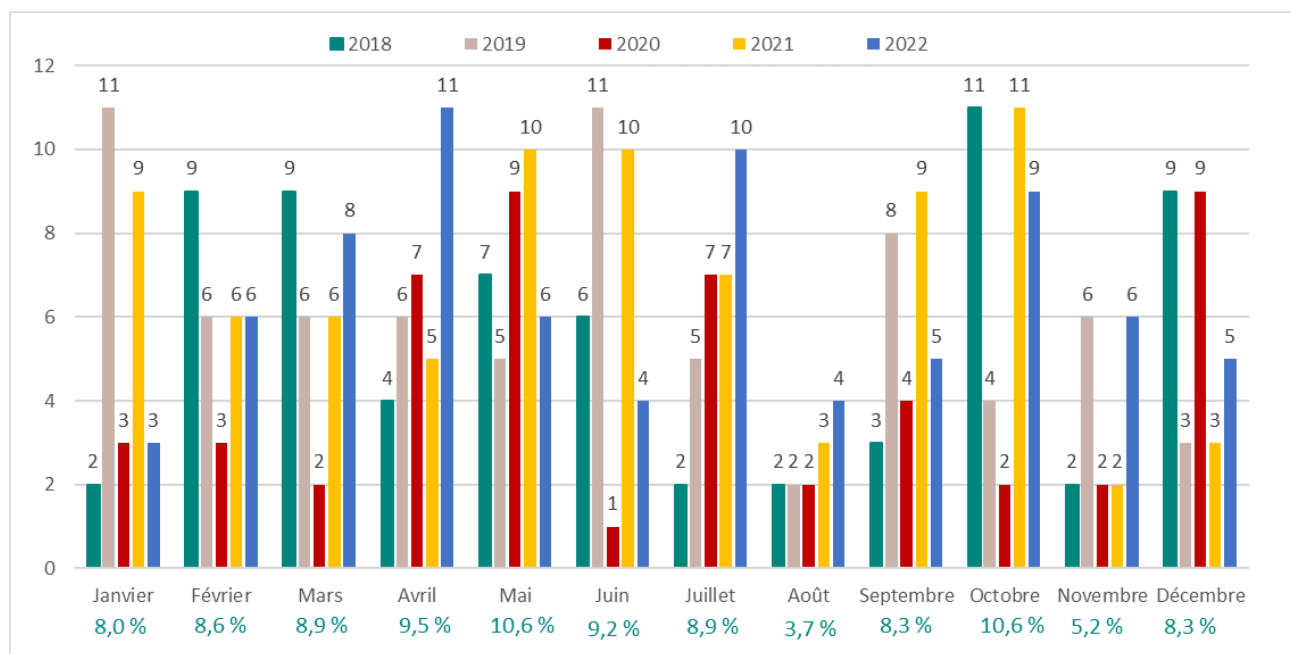
Sources : MSP, DSI-2003. Fichier extraction EXCEL bâtiments.

Figure 5 : Causes probables des incendies de bâtiments résidentiels, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022



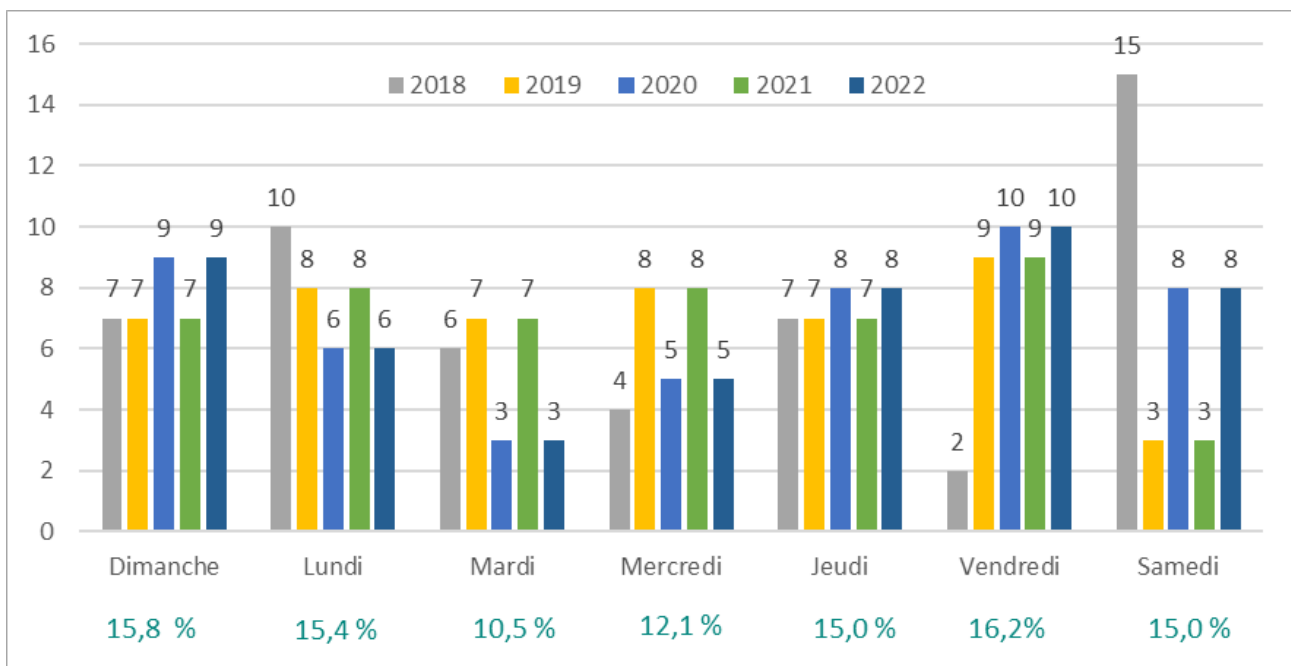
Sources : MSP, DSI-2003. Fichier extraction EXCEL bâtiments.

Figure 6 : Incendies de bâtiments par mois, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022



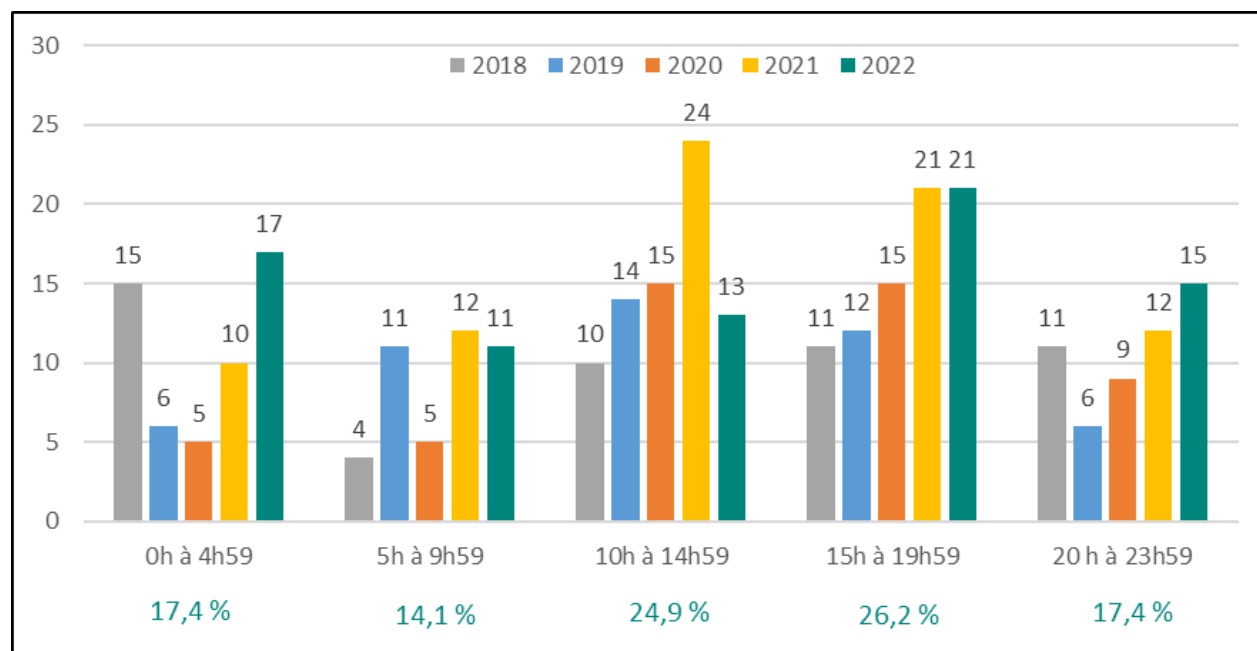
Sources : MSP, DSI-2003. Fichier extraction EXCEL bâtiments.

Figure 7 : Incendies de bâtiment selon le jour de la semaine, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022



Sources : MSP, DSI-2003. Fichier extraction EXCEL bâtiments.

Figure 8: Incendies de bâtiment selon l'heure, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022



Le tableau suivant présente une synthèse des pertes matérielles ainsi que les pertes de vie humaine entre 2018 et 2022. Entre 2018 et 2022, pour l'ensemble du territoire de la MRC, les incendies de bâtiments représentent des pertes matérielles évaluées à 5,5 millions \$ en moyenne annuellement. Pour certaines municipalités, la mise en place et l'application des programmes de prévention et le déploiement des ressources optimales a permis de constater une baisse considérable de pertes matérielles pour certaines catégories de bâtiments.

Entre 2018 et 2022, quatre (4) pertes humaines sont déplorées sur le territoire de la MRC dont deux (2) lors d'incendie de bâtiments et deux (2) autres lors d'accident de véhicules avec feu.

Tableau 13 : Synthèse des pertes humaines et matérielles par municipalité – 2018 à 2022

Pertes		2018	2019	2020	2021	2022	Total
Clarenceville	Totale	419 001 \$	152 900 \$	300 \$	- \$	- \$	572 201 \$
	Bâtiment	419 000 \$	152 900 \$	300 \$	- \$	- \$	572 200 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Henryville	Totale	462 500 \$	45 500 \$	430 000 \$	20 000 \$	3 500 000 \$	4 458 000 \$
	Bâtiment	460 000 \$	45 000 \$	430 000 \$	- \$	3 150 000 \$	4 085 000 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Lacolle	Totale	46 000 \$	1 019 000 \$	60 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	1 200 000 \$
	Bâtiment	46 000 \$	994 000 \$	60 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	1 175 000 \$
	Humaine	0	0	0	0	1	1
Mont-Saint-Grégoire	Totale	23 500 \$	27 000 \$	190 000 \$	343 800 \$	90 000 \$	674 300 \$
	Bâtiment	23 500 \$	22 000 \$	190 000 \$	343 800 \$	90 000 \$	669 300 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Noyan	Totale	1 642 000 \$	200 \$	279 300 \$	3 000 \$	20 500 \$	1 945 000 \$
	Bâtiment	1 642 000 \$	200 \$	279 300 \$	3 000 \$	20 500 \$	1 945 000 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Saint-Alexandre	Totale	- \$	498 000 \$	221 400 \$	- \$	266 000 \$	985 400 \$
	Bâtiment	- \$	498 000 \$	221 400 \$	- \$	266 000 \$	985 400 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Saint-Blaise-sur-Richelieu	Totale	10 000 \$	- \$	392 800 \$	310 000 \$	244 900 \$	957 700 \$
	Bâtiment	1 000 \$	- \$	242 800 \$	290 000 \$	244 900 \$	778 700 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-sur-Richelieu	Totale	2 537 110 \$	837 620 \$	1 460 350 \$	5 371 106 \$	3 986 185 \$	14 192 371 \$
	Bâtiment	2 281 330 \$	788 520 \$	1 280 150 \$	4 879 800 \$	3 403 860 \$	12 633 660 \$
	Humaine	1	1	0	0	0	2
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Totale	- \$	385 400 \$	1 266 200 \$	- \$	- \$	1 651 600 \$
	Bâtiment	- \$	385 400 \$	1 266 200 \$	44 600 \$	- \$	1 696 200 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Saint-Sébastien	Totale	- \$	25 000 \$	- \$	65 000 \$	- \$	90 000 \$
	Bâtiment	- \$	- \$	- \$	60 000 \$	- \$	60 000 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Saint-Valentin	Totale	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Bâtiment	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Sainte-Anne-de-Sabrevois	Totale	- \$	14 000 \$	219 000 \$	692 200 \$	5 000 \$	930 200 \$
	Bâtiment	- \$	- \$	146 000 \$	665 000 \$	5 000 \$	816 000 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Sainte-Brigide-d'Iberville	Totale	92 000 \$	50 000 \$	283 000 \$	81 700 \$	1 \$	506 701 \$
	Bâtiment	35 000 \$	50 000 \$	183 000 \$	41 700 \$	- \$	309 700 \$
	Humaine	0	0	0	0	1	1
Venise-en-Québec	Totale	300 \$	335 300 \$	1 360 300 \$	- \$	20 800 \$	1 716 700 \$
	Bâtiment	300 \$	335 300 \$	1 331 300 \$	- \$	500 \$	1 667 400 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Total-tous les incendies déclarés		5 232 411 \$	3 389 920 \$	6 162 650 \$	6 921 806 \$	8 173 386 \$	29 880 173 \$
Total-incendies de bâtiment déclarés		4 908 130 \$	3 271 320 \$	5 630 450 \$	6 362 900 \$	7 220 760 \$	27 393 560 \$
Total-décès		1	1	0	0	2	4

Sources: Déclarations des services de sécurité incendie (DSI 2003) 2018-2023.

2.2.1.2 Règlementation municipale en matière de sécurité incendie

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées en matière de sécurité incendie représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. Les préventionnistes et les directeurs de SSI sont désignés responsables de l'application de la réglementation en matière de sécurité incendie. Certains inspecteurs municipaux ont également été nommés.

En 2006, la MRC du Haut-Richelieu a adopté le Règlement de prévention en matière de sécurité incendie (no 425). Ce dernier s'appliquait à toutes les municipalités à l'exception de Saint-Jean-sur-Richelieu (no 627) et Sainte-Anne-de-Sabrevois (no 627).

Depuis 2011, la réglementation est maintenant de compétence locale à la suite de l'application du droit de retrait des municipalités quant à la prévention régionale (Code municipal articles 10.1 à 10.3). Les 12 autres municipalités continuent toujours d'appliquer le règlement 425 intégral ou l'équivalent adopté par ces dernières (voir tableau suivant). La ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ont adopté le règlement # 1509 abrogeant le règlement # 627 et ses amendements et incluent des sections du CBCS. Les municipalités d'Henryville, Saint-Alexandre, Saint-Sébastien et Venise-en-Québec ont intégré des sections du CBCS à leur règlement de prévention en 2023.

Pour certains SSI, l'évaluation et l'analyse des incidents permet de moduler la réglementation en prévention incendie. Les règlements municipaux se doivent d'être dynamiques et régulièrement mis à jour.

Tableau 14 : Règlements de prévention et autres réglementations municipales applicables

	Règlement de prévention	Autres réglementations municipales applicables						
		Nuisances / feux à ciel ouvert, feu de joie ou dans un espace non aménagé	Incendie véhicule (tarification)	Alarme incendie	Borne incendie	Circulation et stationnement	Numéro civique	Feu artificiel
Henryville	# 222-2022	172-2017 (RM 460)				# 16-2017 (RM 330)	# 50-2005	
Lacolle	#2012-0120-1	RM-460		RM-110		RM-330		2021-0215
Mont-Saint-Grégoire	# 425	2004-120 et # 2017-255 (RM 460)	# 2010-193	2012-207 / # 2017-250 (RM 110)		# 2017-252 (RM 330)		
Noyan	# 525	# RM-460		# RM-110		# RM-330	# 512	
Saint-Alexandre	# 23-400	# 16-314 (RM 460), 22-395	20-372	# 16-309 (RM 110)		# 16-311 (RM 330)		
Saint-Blaise-sur-Richelieu	# 510-20	# 461-16 et # 470-17 (RM 460)		# 468-17 (RM 110)		# 472-17 (RM 330)		
Clarenceville	# 603	# RM 460		# RM 410		# RM 330		
Saint-Jean-sur-Richelieu	# 1509	# 1878 et #1509	# 1760	# 1760	#706	# 1275	# 705	
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	# 425	# RM-460		# RM-110		# RM-330		
Saint-Sébastien	# 531 (2023-02-020)	# 483 (RM 460)		# 476 (RM 110)		# 478 (RM 330)		
Saint-Valentin	# 425	# 430 (RM 460)		# 424 (RM 110)		# 426 (RM 330)		
Sainte-Anne-de-Sabrevois	# 1509-1			RM 110		RM 330		
Sainte-Brigide-d'Iberville	# 425	# 2017-436 (RM 460)		# 2017-431 (RM 110)		# 2017-433 (RM 330)		
Venise-en-Québec	#491-2023	438-2016 (RM 460)	# 467-2019 annexe-d	# 441-2017 (RM 110)		436-2016 (RM 330)		

Source : Municipalités de la MRC du Haut-Richelieu, 2023.

Objectif de protection



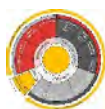
Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes](#). (**Action 3**) (Programme local sur la réglementation municipale en sécurité incendie)

2.2.1.3 Mesures d'autoprotection

Les mesures d'autoprotection ont pour objectifs d'alerter et de maintenir le feu dans des conditions d'extinction favorables en limitant sa propagation en attendant l'arrivée des pompiers. Les mesures suivantes sont préconisées sur le territoire où la force de frappe ne peut être réunie en moins de 15 minutes.

- Prévoir une périodicité plus récurrente des visites de prévention (toutes catégories de risque) au programme local de prévention pour ces secteurs identifiés.
- Tenir un registre de bâtiments à risque plus élevé pour prioriser la production et la mise à jour de plans d'intervention notamment dans les secteurs identifiés sera maintenu.
- Promouvoir l'acquisition d'extincteur et offrir une formation quant à son utilisation.
- Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie et aux changements d'usage afin de favoriser une intervention efficace.
- Augmenter et cibler les campagnes de sensibilisation du public.
- Prévoir lors des inspections des risques moyens, élevés et très élevés, que les techniciens en prévention incendie (TPI), sur le territoire de la MRC, s'assurent que les systèmes d'autoprotection sont présents, lorsqu'ils sont obligatoires selon la réglementation municipale, et inspectés selon les normes en vigueur. En l'absence de moyens d'autoprotection ou lorsqu'ils sont non obligatoires, les TPI sensibilisent les responsables des bâtiments de l'efficacité et des avantages des équipements de protection incendie.

Objectifs de protection



Appliquer des mesures de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes. (**Action 4**)



Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. en se référant au [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes](#). (**Action 5**)

2.2.1.4 Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone

Depuis plusieurs années, le milieu de l'incendie reconnaît l'importance qu'un avertisseur de fumée peut avoir lors d'un incendie. Non seulement il permet aux occupants d'évacuer les lieux minimisant ainsi les risques de blessures et de décès, mais également, il est un moyen de détection intéressant afin de communiquer avec les services d'urgence plus rapidement. **Toutes les municipalités doivent s'assurer que chaque bâtiment considéré comme un lieu de sommeil (habitation) est protégé par un avertisseur de fumée fonctionnel et que des vérifications sur le fonctionnement sont réalisées périodiquement.** De plus, avec les **appareils de chauffage aux combustibles ainsi que les garages et ateliers attachés à la maison, son homologue, l'avertisseur de monoxyde de carbone devient essentiel pour certains bâtiments.**

Les services de sécurité incendie sont responsables de l'application du **programme local concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone**. L'ensemble des municipalités (par l'entremise de leur SSI) s'est engagé à effectuer les vérifications selon les modalités inscrites à leur programme, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes](#).

Le tableau suivant présente le bilan 2018-2024. Les municipalités ont majoritairement atteint leurs objectifs. Ceux n'ayant pu le réaliser ont réajusté leur planification afin de réaliser l'ensemble des vérifications. Les deux principaux enjeux sont la disponibilité du personnel incendie pour réaliser les préventions ainsi que l'absence des citoyens, notamment en raison de la saisonnalité de certains bâtiments où ces vérifications doivent être effectuées.

Tableau 15 : Risques faibles - Nombre de bâtiments vérifiés, 2018 à 2024

	An 1 2018	An 2 2019	An 3 2020	An 4 2021	An 5 2022	An 6 2023	An 7 2024	Total vérifié	Fonctionnels ¹	Risques faibles 2023
Clarenceville	292	17	76	80	109	220	177	971	903	759
Henryville	146	75	300	0	150	200	100	971	434	766
Lacolle	200	161	184	320	456	252	243	1861	854	1 225
Mont-Saint-Grégoire	201	137	347	116	159	253	245	1 213	956	1 266
Noyan	254	41	56	188	183	135	140	997	994	862
Saint-Alexandre	183	168	178	216	196	229	195	1 365	1 001	976
Saint-Blaise-sur-Richelieu	106	0	189	226	229	182	198	1130	955	1 147
Saint-Jean-sur-Richelieu	5 280	5 017	5 084	5 131	5 161	5 252	5 554	36 479	12 318	26 762
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	0	0	304	110	258	230	46	948	895	1 180
Saint-Sébastien	46	0	96	70	95	147	79	533	444	297
Saint-Valentin	19	0	59	27	58	72	0	235	221	170
Sainte-Anne-de-Sabrevois	292	293	298	276	298	287	0	1 744	501	921
Sainte-Brigide-d'Iberville	70	49	170	83	48	106	89	615	326	616
Venise-en-Québec	204	204	69	252	496	226	193	1 644	1 292	1 444
Total	7 001	6145	7334	7015	7787	7791	7259	43 073	22 094	38 391

Source : Rapports annuels d'activités des SSI.

Notes 1 : Avertisseurs requis fonctionnels : plus d'une vérification a pu être réalisée pour les SSI ayant une périodicité de 5 ans. Les avertisseurs non fonctionnels ont été suivis afin d'assurer leur fonctionnement. Certains risques faibles ont été impossibles à vérifier qui explique certains résultats faibles quant à la fonctionnalité. Des activités de sensibilisation et des accroche-portes ont fait l'objet d'activités pour compenser.

Note 2 : Les périodicités de vérification ne suivent pas nécessairement les années du schéma.

Note 3 : Programme de prévention basé sur 5 ans : 

Programme de prévention basé sur 7 ans : 

Objectif de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme local concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone**, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes](#). (Action 6)

- Il est à noter que le programme local de prévention peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération identifiée par la municipalité.
- Les autorités municipales devraient informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires, l'obligation que les avertisseurs de fumée et les avertisseurs de monoxyde de carbone doivent être fonctionnels en tout temps selon les règles en vigueur. À cet égard, une formation continue devrait être dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers de manière à favoriser la bonne marche à suivre lors des activités de prévention.
- Lors des inspections et afin de faciliter les interventions en fonction de la situation, les services de sécurité incendie devraient également réaliser le recensement de réservoirs de propane, des personnes nécessitant une attention particulière en cas d'évacuation (PNAP) ou de tout autre risque particulier.
- Il est essentiel que les SSI effectuent en tout temps une mise à jour des risques sur leur territoire. Lors des inspections, le personnel devra rapporter la présence de risque spécifique au service de la prévention afin de le classer adéquatement.

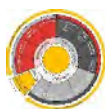
2.2.1.5 Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés

Les autorités locales s'engagent à maintenir et à appliquer le **Programme local d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés** en impliquant le personnel ayant les compétences requises et selon les modalités inscrites au programme dont ce dernier se réfère aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes](#). Les municipalités rurales comptent sur deux (2) techniciens en prévention des incendies (TPI) pour réaliser ce type d'activité de prévention à l'exception du SSI de Saint-Jean-sur-Richelieu (incluant Sainte-Anne-de-Sabrevois) où la prévention est effectuée par 7 TPI. Les risques agricoles ont toujours été considérés inclus dans les risques plus élevés (anciens SCRI). Pour ce schéma, les SSI doivent mettre en place distinctement un **programme local d'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles**. Les inspections des risques agricoles se font selon le [Guide des bonnes pratiques en inspection des bâtiments agricoles à l'intention des services de sécurité incendie](#) du MSP.

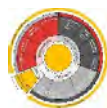
Objectifs de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme local d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés**, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes](#). (Action 7)



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme local d'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles**, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes](#) et le [Guide des bonnes pratiques en inspection des bâtiments agricoles à l'intention des services de sécurité incendie](#). (Action 8)



Maintenir l'entente avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville pour les actions liées à l'application du programme d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés, le programme local d'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles et le programme local de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyen, élevé et très élevé. (**Action 9**)

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales ont ajusté la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté ainsi que pour les secteurs avec des lacunes d'intervention.

Tableau 16 : Risques plus élevés* - Nombre de bâtiments inspectés, 2018 à 2023

	An 1 2018	An 2 2019	An 3 2020	An 4 2021	An 5 2022	An 6 2023	Total inspecté	Risques plus élevés 2023
Clarenceville	11	30	23	23	26	25	138	79
Henryville	31	35	37	32	33	37	205	127
Lacolle	47	38	35	35	35	38	228	140
Mont-Saint-Grégoire	48	45	46	42	42	43	266	202
Noyan	39	19	21	16	22	15	132	58
Saint-Alexandre	37	35	41	44	40	38	235	157
Saint-Blaise-sur-Richelieu	22	24	23	11	22	33	135	167
Saint-Jean-sur-Richelieu	861	1 649	1 171	999	1 162	724	6 566	5 394
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	20	50	0	25	25	28	148	127
Saint-Sébastien	24	25	25	31	31	27	163	113
Saint-Valentin	8	10	0	10	17	10	55	38
Sainte-Anne-de-Sabrevois	37	25	7	9	9	8	95	90
Sainte-Brigide-d'Iberville	35	37	37	34	33	34	210	167
Venise-en-Québec	15	18	12	30	25	27	127	83
Total	1 235	2 040	1 478	1 341	1 522	1 087	8 703	6 942

Source : Rapports annuels d'activités des SSI.

* : Les risques plus élevés incluent les risques moyens, élevés et très élevés et les inspections doivent être réalisées par un technicien en prévention des incendies (TPI).

2.2.1.6 Sensibilisation du public

La connaissance par le public des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. Les programmes municipaux de prévention des incendies contiennent une **planification d'activités de sensibilisation** de la population établie en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incidents survenus sur le territoire. L'ensemble des municipalités de la MRC participe aux activités de sensibilisation. Lors d'événements municipaux, plusieurs en profitent pour réaliser des actions de sensibilisation. Les municipalités ont atteint leurs objectifs. La venue des médias sociaux a également facilité la sensibilisation auprès des citoyens. Les principaux enjeux résident dans la disponibilité des ressources

humaines ainsi que dans le temps imparti aux visites de prévention et de sensibilisation. Les SSI assistés par les ressources qualifiées en prévention des incendies poursuivront leurs activités de prévention :

Porte ouverte des services de sécurité incendie où les casernes sont accessibles à la population à raison d'un minimum d'une caserne en alternance de chaque côté de la rivière Richelieu chaque année.

- Semaine de prévention : affichage du matériel du MSP et autres activités.
- La démonstration d'utilisation d'extincteurs portatifs lors de divers événements.
- La visite dans les écoles, les services de garde et les habitations pour personnes âgées ou vulnérables de même que les exercices d'évacuation annuels.
- Rédaction d'articles dans les journaux et bulletins locaux, etc.

Le **programme local d'activités de sensibilisation du public** se réfère aux modalités définies dans le [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes](#)

Objectif de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme local d'activités de sensibilisation du public**, lequel doit se référer aux modalités définies dans le [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes](#). **(Action 10)**

2.2.1.7 Planification territoriale

Les services de sécurité incendie doivent être consultés dès les premières étapes de la planification territoriale, lors de l'élaboration ou de la révision des plans d'urbanisme, des modifications aux usages autorisés, ainsi que lors de l'adoption ou la modification des normes de construction et de lotissement notamment pour ajuster les programmes locaux de prévention, pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur en matière de prévention des incendies ainsi que pour prévoir des interventions adéquates dans ces secteurs. En effet, le développement du territoire peut entraîner des répercussions sur les capacités d'intervention des services de sécurité incendie. L'intégration de boucles d'aqueduc et de bornes-fontaines dans les nouveaux quartiers, l'aménagement de voies de circulation adaptées aux véhicules d'urgence, ainsi que l'analyse conjointe des risques lors de l'implantation de bâtiments à usage particulier illustrent concrètement la valeur ajoutée d'une collaboration étroite entre urbanisme et sécurité incendie.

Le développement du territoire tient compte des contraintes d'intervention afin d'assurer une prestation convenable. Le développement urbain est principalement limité à l'intérieur des périmètres urbains et périurbains considérant la présence de la zone agricole à plus de 91 % du territoire de la MRC.

Objectif de protection



Mettre en place un mécanisme afin que le service de sécurité incendie soit consulté dans la planification du développement territorial et au niveau de la modification des usages autorisés. **(Action 11)**

3. INTERVENTION

Il est demandé aux autorités locales de planifier et de coordonner les interventions de façon optimale en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au recensement des ressources consacrées à la sécurité incendie de chacune des municipalités et des SSI pouvant intervenir sur le territoire.

3.1 RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES

3.1.1 Services de sécurité incendie

Neuf (9) services de sécurité incendie desservent les quatorze municipalités de la MRC du Haut-Richelieu (voir Carte 7). Chaque service de sécurité incendie est autonome dans son fonctionnement et est responsable des interventions, de l'achat et l'entretien des équipements, des infrastructures, de la formation/entraînement, de la prévention et des communications. La réglementation liée au domaine de l'incendie est de compétence locale. Les municipalités confient, à leur directeur de SSI, la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, chaque directeur doit s'assurer que les équipements sont vérifiés et que l'entretien est réalisé selon les normes et les règlements en vigueur.

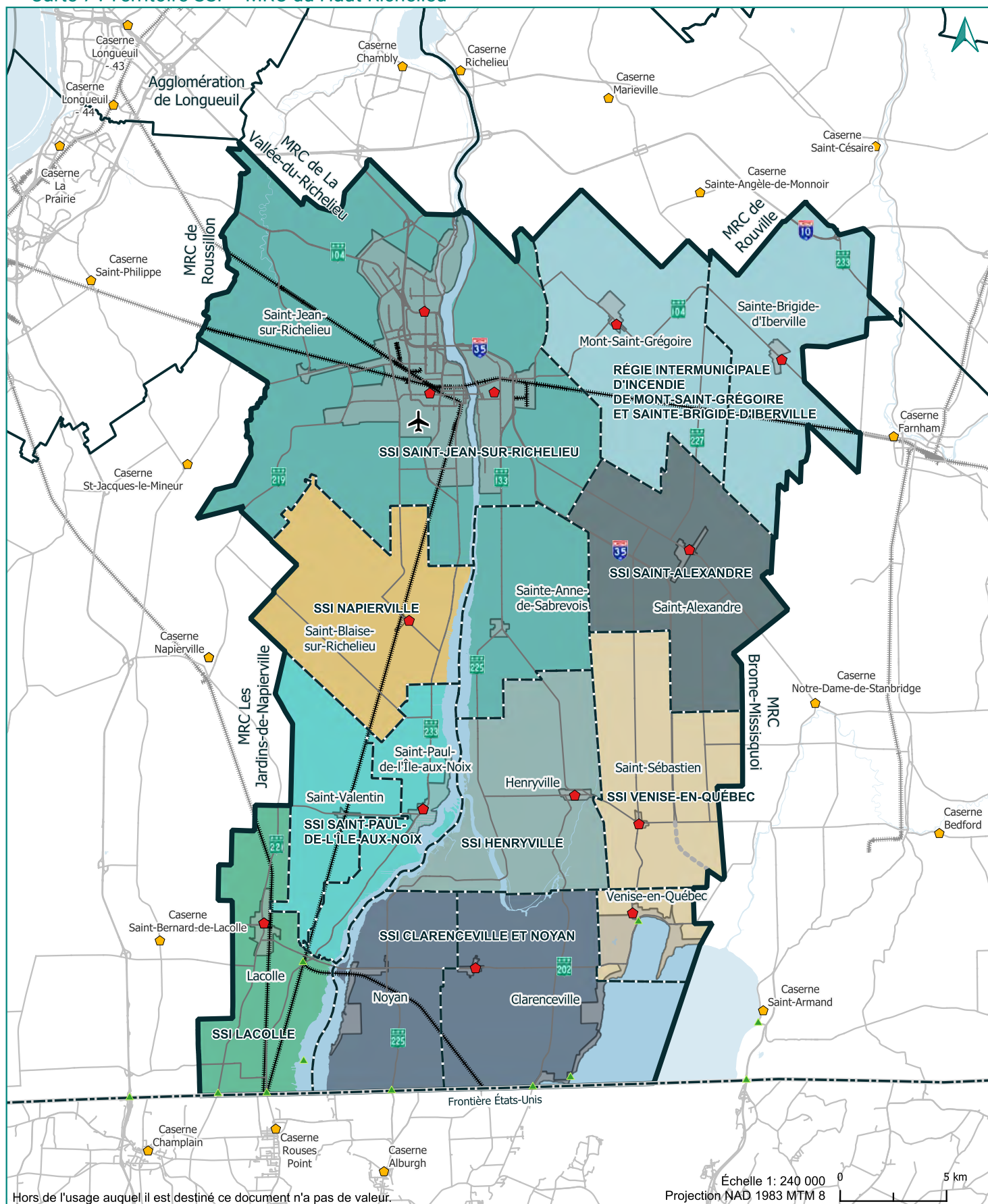
Tous les SSI de la MRC ont été créés par règlement, tel que présenté au tableau suivant.

Tableau 17 : Règlements de création des neuf (9) services de sécurité incendie

Service de sécurité incendie	Numéro du règlement de création
Henryville	Règlement # 101-05-84
Lacolle	Règlement # 101 de 1955
Saint-Alexandre	Règlement # 43 de 1972
Clarenceville	Règlement # 173 (1954)
Saint-Jean-sur-Richelieu	Règlement # 1607 (26 septembre 2017) en remplacement : avant la fusion - Saint-Jean, résolution du 19 décembre 1961 et Iberville, règlement # 501
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Règlement # 146-96
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville	Décret AM 263415 du 29 août 2009
Venise-en-Québec	Règlement # 7940-09-09
Napierville (Hors MRC) pour Saint-Blaise-sur-Richelieu :	Règlement # 21

Source : Municipalités de la MRC du Haut-Richelieu, 2023.

Carte 7 : Territoire SSI – MRC du Haut-Richelieu



Réalisation : Isabelle Houle
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 07-05-2024

- Caserne MRCHR
- Caserne hors MRCHR
- ✈ Aéroport
- ▲ Douane
- Frontière États-Unis
- +++ Voie ferrée
- Réseau routier
- Prolongement A-35
- Étendue d'eau
- Limite de la MRC
- Limite MRC voisine
- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

3.1.2 Ententes intermunicipales de fourniture de services, délégation de compétence et régie

Trois municipalités de la MRC ont signé des ententes de fourniture de services avec des SSI. De même, les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville ont formé une régie. Selon une entente de délégation de compétence, la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu est protégée par le SSI de Napierville de même que la municipalité de Saint-Sébastien est protégée par le Service intermunicipal de sécurité incendie de Venise-en-Québec.

Tableau 18 : Types d'entente

Municipalités	Protégées par le SSI	Types d'entente
Noyan	Clarenceville	Fourniture de services
Sainte-Anne-de-Sabrevois	Saint-Jean-sur-Richelieu	Fourniture de services
Saint-Valentin	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Fourniture de services
Mont-Saint-Grégoire Sainte-Brigide-d'Iberville	Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	Régie
Saint-Blaise-sur-Richelieu	Napierville	Délégation de compétences
Saint-Sébastien	Venise-en-Québec	Délégation de compétences

Les municipalités de Lacolle, Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ont conclu une entente afin de confier la direction de leur service de sécurité incendie (SSI) respectif à un seul directeur.

3.1.3 Entraides

Les municipalités possèdent également des ententes d'entraide mutuelles et automatiques afin de mobiliser les ressources humaines et matérielles supplémentaires situées le plus près du lieu de l'intervention ou le plus apte à répondre afin rencontrer les éléments exigés pour atteindre la force de frappe requise. Chaque entente est renouvelable automatiquement.

Les effectifs des neufs (9) services de sécurité incendie sont répartis dans treize (13) casernes sur le territoire de la MRC et une hors MRC (Napierville). Les casernes sont toutes situées dans les périmètres urbains des municipalités. Les municipalités de Saint-Valentin et Noyan ne possèdent pas de caserne tandis que la caserne de Saint-Sébastien ne mobilise pas de pompiers à l'appel initial. La protection du territoire pour les interventions incendie est, en partie réalisée, en fonction de la localisation des casernes ainsi que des ressources humaines et matérielles disponibles selon le lieu d'origine de l'incendie et le niveau de risque. Des protocoles de déploiement sont également établis. Ces protocoles sont mis à jour à la suite des visites de prévention, d'un changement d'usage, d'une construction ou toute autre information relative au risque présent ou encore à la suite de l'élaboration de plans d'intervention.

Objectifs de protection



Maintenir les **ententes intermunicipales** requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives. (**Action 12**)

3.1.4 Approvisionnement en eau

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le SCRI doit en outre, comporter une évaluation de la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement qui a une influence directe sur l'efficacité de

l'intervention. Il est donc important que les SSI possèdent une bonne connaissance des dispositifs d'alimentation en eau et de leur capacité dans les différentes parties du territoire.

Deux éléments sont donc primordiaux pour évaluer ceux-ci :

- ♦ **Réseau d'aqueduc conforme** : réseau en mesure de fournir une quantité minimale de 45 000 litres d'eau à un débit de 1 500 l/min pour une durée de 30 minutes.
- ♦ **Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme** : obtenir, à l'aide d'au moins un (1) camion-citerne conforme, un volume minimum de 15 000 litres d'eau dès l'appel initial pour les risques faibles. Dans le périmètre urbain, en plus des 15 000 litres d'eau requis à l'appel initial, il est recommandé de planifier un approvisionnement visant à maintenir un débit d'eau en continu pour assurer des conditions d'extinction efficaces, sécuritaires et qui limitent le risque de propagation.

3.1.4.1 Réseaux d'aqueduc municipaux

Au total, 10 municipalités sur les 14 disposent d'un réseau d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou une partie des bâtiments localisés dans les périmètres d'urbanisation, périurbains et un très faible nombre hors de ces périmètres.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la carte 8 présente les secteurs urbains où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie (bornes-fontaines).

L'entretien est réalisé par des firmes externes ainsi que les services des travaux publics des municipalités. Dans le cas où les poteaux ne sont pas conformes, les SSI doivent s'assurer le transport de 15 000 l d'eau à l'appel initial et si ce secteur est en périmètre urbain, 1500 l /min pendant 30 minutes doit être maintenu.

Les poteaux d'incendie doivent être identifiés en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en effectuant les tests prévus au [Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable](#) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et devraient être codifiés (codification NFPA 291) selon le débit fourni.

Objectif de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme local d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie**, lequel doit tenir compte du [Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable](#) du MELCCFP et s'inspirer des normes NFPA applicables. (**Action 13**)



Identifier les poteaux incendie en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291. (**Action 14**)

Tableau 19 : Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalités	Réseau d'aqueduc	Poteaux incendie		Codification NFPA 291	Programme d'entretien	Autorité responsable
		Total	Conforme ¹			
Clarenceville	oui	82	82	oui	oui	Municipalité
Henryville	oui	50	45	oui	oui	Municipalité
Lacolle	oui	92	92	oui	oui	Municipalité
Mont-Saint-Grégoire	non					
Noyan	non					
Saint-Alexandre	oui	75	75	oui	oui	Municipalité
Saint-Blaise-sur-Richelieu	non					
Saint-Jean-sur-Richelieu	oui	2 832	2 753	oui	oui	Municipalité
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	oui	5	5	oui	oui	Lacolle
Saint-Sébastien	oui	23	23	oui	oui	Municipalité
Saint-Valentin	non					
Sainte-Anne-de-Sabrevois	oui	76	76	oui	oui	Municipalité
Sainte-Brigide-d'Iberville	oui	50	47	oui	oui	Municipalité
Venise-en-Québec	oui	153	153	oui	oui	Municipalité
Total	10	3 438	3 351	10	10	

Source : Municipalités, 2023 et 2024.

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

3.1.4.2 Points d'eau et bornes sèches

Les points d'eau sont des infrastructures permanentes comprenant une connexion à une source d'eau non pressurisée (ex. : borne sèche, etc.). Ils permettent aux équipements d'intervention incendie un branchement direct, facilitant ainsi l'approvisionnement en eau par succion. Les points d'eau et bornes sèches sont accessibles à l'année et constituent une source d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie au sens de l'article 10 de la *Loi sur la Sécurité incendie*. Les points d'eau doivent être inspectés et entretenus selon une procédure et une programmation locale définies par l'autorité responsable et en s'inspirant des normes applicables, telle que la norme NFPA 1142.

Le tableau suivant et la dénombrement les points d'eau (borne sèche et points d'eau sans borne sèche) aménagés sur le territoire de la MRC. L'entretien est réalisé par les services des travaux publics et incendie des municipalités ainsi que par des firmes externes

À noter que la municipalité de Mont-Saint-Grégoire ne détient aucun point d'eau/borne-sèche et aucun réseau d'aqueduc sur son territoire. Des ententes sont signées avec deux municipalités voisines quant à l'utilisation des poteaux incendie.

Tableau 20 : Points d'eau aménagés et accessibles à l'année

Municipalités	Périmètre urbain	Hors périmètre urbain	Total	Programme	Autorité responsable
Clarenceville	1	0	1	oui	Travaux publics/SSI/Firme externe
Henryville	1	3	4	oui	Travaux public/SSI
Lacolle	0	1*	1	oui	Travaux publics/SSI/Firme externe
Mont-Saint-Grégoire	0	0	0		
Noyan	0	2	2	oui	Travaux publics/SSI/Firme externe
Saint-Alexandre	1	1 + 1*	3	oui	Travaux publics/SSI
Saint-Blaise-sur-Richelieu	1	0	1	oui	Travaux publics/SSI/Firme externe
Saint-Jean-sur-Richelieu	0	1*	1	oui	Travaux publics/SSI
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1	2	3	oui	Travaux publics/SSI/Firme externe
Saint-Sébastien	0	2	2	oui	Travaux publics/SSI/Firme externe
Saint-Valentin	0	2	2	oui	Travaux publics/SSI/Firme externe
Sainte-Anne-de-Sabrevois	0	0	0		
Sainte-Brigide-d'Iberville	2**	1**	3	oui	Travaux publics/SSI
Venise-en-Québec	0	0	0		
Total	7	15	22		

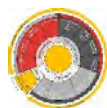
Source : Municipalités, 2024.

Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps.

* : Situé à l'extérieur de la municipalité et dont la gestion est commune avec d'autres municipalités.

** : Poteau incendie dédié citerne

Objectif de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme local d'entretien et d'inspection des points d'eau** de manière à faciliter le ravitaillement des véhicules de type citerne, en s'inspirant des normes NFPA applicables, telles que la norme NFPA 1142. **(Action 15)**

3.1.5 Casernes

Sur le territoire de la MRC, il y a 13 casernes, toutes situées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Elles sont identifiées au tableau suivant et aux cartes 7 et 8. À noter qu'une nouvelle caserne 3 (secteur Saint-Luc à Saint-Jean-sur-Richelieu) est en cours de construction sur le même terrain.

3.1.6 Véhicules d'intervention

Le tableau suivant présente les véhicules d'intervention. Seul un véhicule autopompe-citerne ne possède pas de certification ULC. Les services de sécurité incendie effectuent les vérifications annuelles et les attestations applicables (ou requises) aux véhicules d'intervention. Le **programme local d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules** est de compétence locale.

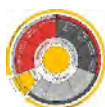
Pour tous les services de sécurité incendie, la vérification avant départ (VAD) d'un véhicule incendie doit avoir été effectuée au cours des 24 heures précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, elle doit être effectuée au moins une fois par période de 7 jours. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'appel initial, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le **caractère optimal** de la force de frappe.

Lorsque le service de sécurité incendie utilise une pompe portative pour effectuer le remplissage des camions-citernes, il est recommandé que cette dernière dispose d'une capacité minimale de 1700 l/min à une pression minimale de 175 kPa selon la recommandation formulée dans le [Guide des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'attention des services de sécurité incendie](#).

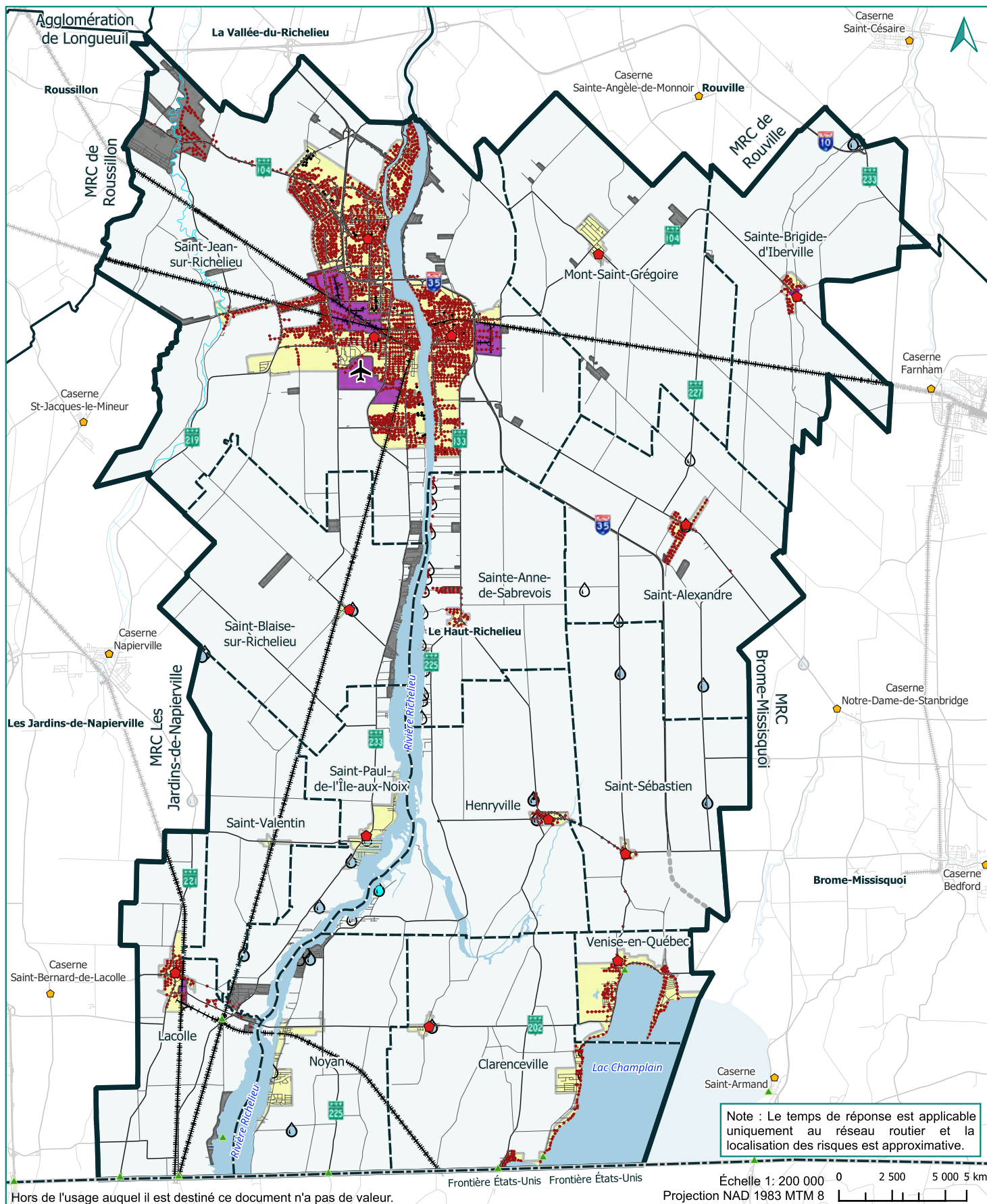
Chaque camion-citerne devrait être muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4 000 l/min et d'un bassin portatif de la capacité du réservoir.

Objectif de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme local d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules**, lequel doit respecter les exigences des fabricants et en s'inspirant du [Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'attention des services de sécurité incendie](#), ainsi que toutes autres normes ou guides applicables. (**Action 16**)

Carte 8 : Réseau d'approvisionnement en eau pour l'incendie



Note : Le temps de réponse est applicable uniquement au réseau routier et la localisation des risques est approximative.

Échelle 1: 200 000 0 2 500 5 000 5 km

Projection NAD 1983 MTM 8



Réalisation : Mouhammad Baldé
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 22-08-2025

-  Caserne MRCHR
-  Caserne hors MRCHR

-  Frontière
 États-Unis
 Voie ferrée
 Réseau
 routier
 Prolonge-
 ment A-35
 Cours d'eau

-  Étendue d'eau
-  Limite de la MRC
-  Limite MRC voisine
-  Limite municipale

-  Affectation industrielle
-  Zone de concentration de population hors pu
-  Périumètre d'urbanisation

- Poteau d'incendie conforme
- Poteau d'incendie non conforme
- Poteau d'incendie dédié citerne (conforme)
- Borne sèche ou pompe (annuelle)
- Point d'eau annuel
- Point d'eau (autre)

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

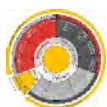
3.1.7 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

Selon les rapports annuels d'activités des municipalités, l'ensemble des services de sécurité incendie possède des programmes locaux d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et les SSI sont responsables de l'application du programme.

Objectif de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme local d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention** (ex. : pompe portative, tuyaux, etc.), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables et du [Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie](#) produit par le MSP. (**Action 17**)



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme local d'inspection, entretien et remplacement des vêtements de protection individuelle** (ex. : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou appareil de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) selon les exigences des fabricants, les modalités prévues au [Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie](#) produit par le MSP et du [Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie](#) produit par la CNESST et du [Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire - Services de sécurité incendie](#) produit par l'APSAM. (**Action 18**)

Tableau 21 : Emplacement et description des 13 casernes du territoire de la MRC du Haut-Richelieu

SSI MRC du Haut-Richelieu	Numéro de caserne	Adresse	Section garage		Présence d'aménagements connexes				Contraintes à l'utilisation							
			Nombre de baies	Nombre de portes	Bureaux	Toilettes / douche	Salle de réunion	Salle de formation	Conflit d'usage	Espaces d'entreposage limité	Manœuvre d'entrée/sortie	Disponibilité de l'eau à la caserne	Aménagement par rapport aux besoins	Emplacement	Intégrité structurale et/ou conformité	Espaces de stationnement pour les pompiers
1	Henryville	45	930 Saint-Jean Baptiste, JOJ 1E0	4	4	Oui	Oui/Non	Oui, espace ouvert dans la caserne (garage)	Non	Oui	Non	Disponible	Problématiques existantes	Non	Oui	Non
2	Lacolle	38	6 Landry, JOJ 1J0	4	2	Oui	Oui/Non	Oui	Oui	Oui ³	Oui	Oui	Disponible	Problématiques existantes	Oui	Oui
3	Saint-Alexandre	47	453, rue Saint-Denis, JOJ 1S0	4	3	Oui, dans la salle de réunion / formation	Oui/Non	Oui	Oui	Oui ^{1 et 2}	Non	Non	Disponible	N/A	Non	Non
4	Saint-Jean-sur-Richelieu secteur Saint-Jean	1	525 Saint-Jacques, J3B 7N7	10	10	Oui	Oui/Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Disponible	Problématiques existantes	Oui, évaluation à faire selon le plan quinquennal de développement de la Ville	Oui
	Saint-Jean-sur-Richelieu secteur Iberville	2	700 Balthazard, J2X 4V6	6	6	Oui	Oui/Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Disponible	Problématiques existantes		Oui
	Saint-Jean-sur-Richelieu secteur Saint-Luc	3	99 boulevard Saint-Luc, J2W 1E1	3	3	Oui	Oui/Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Disponible	Problématiques existantes		Oui
5	Clarenceville	46	103 Principale, JOJ 1B0	3	3	Oui	Oui/Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Usage domestique seulement	Problématiques existantes	Oui	Oui
6	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	39	959, rue Principale, JOJ 1G0	4	3	Oui	Oui/Non	Oui	Oui	Oui ⁴	Oui	Oui	Usage domestique seulement	Problématiques existantes	Oui	Non
7	Sainte-Brigide-d'Iberville	50	720 Principale, JOJ 1X0	3	3	Oui	Oui/Oui	Oui	Oui	Oui ¹	Oui	Oui	Disponible	Problématiques existantes	Non	Non
	Mont-Saint-Grégoire	51	1, boul. du Frère-André, JOJ 1A0	2	3	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Usage domestique seulement	N/A	N/A	Non
8	Venise-en-Québec	43	190, 16 Avenue Ouest, JOJ 2K0	4	4	Oui	Oui/Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Disponible	Problématiques existantes	Non	Non
	Saint-Sébastien	44	115, Rang de La Baie JOJ 2C0	3	2	Oui, espace ouvert dans la caserne (garage)	Oui/Non	N/A		N/A	Oui	Oui	Usage domestique seulement	N/A	Non	Non
9	Napierville (Saint-Blaise-sur-Richelieu)	Poste satellite PS 34	760, rue Principale, JOJ 1W0	2	1	Oui, espace ouvert dans la caserne (garage)	Oui/Non	Non	Non	Oui ¹	Oui	Non	Usage domestique seulement	N/A	Non	Oui
Total		13														
	Napierville	34	260, rue St-Nicolas, JOJ 1L0													
Total		14														

¹ Travaux publics

² Hôtel de ville

³ Garderie terrain limitrophe

⁴ Hôtel de ville / Terrain et bâtiments de loisirs

Source : SSI de la MRC du Haut-Richelieu, 2023.

Tableau 22 : Caractéristiques des véhicules d'intervention, MRC du Haut-Richelieu

Casernes	Types de véhicules	Numéro	Année de fabrication	Plaque ULC (oui/non)	Capacité du réservoir (litres)
Henryville	Autopompe	245 ^D	2001	oui	1 892
	Camion-citerne	745	2022	oui	11 356
	Échelle aérienne	445	2000	oui	1 133
	Fourgon de secours	1045 ^D	2014	N/A	
Lacolle	Autopompe	238 ^D	2006	oui	4 540
	Autopompe-citerne	638	2000	oui	9 080
	VTT + remorque	1938	2012	N/A	473
	Véhicule du directeur	138	2022	N/A	
	Véhicule de service	938	2021	N/A	
Saint-Alexandre	Autopompe-citerne	247 ^D	2022	oui	9 080
	Camion-citerne	347	2008	oui	11 350
	Véhicule Premier répondant	947	2010	N/A	
	VTT + remorque	1047	2018	N/A	
	Fourgon de secours	547	2012	N/A	
Clarenceville/Noyan	Autopompe	246 ^D	2002	oui	3 780
	Autopompe-citerne	346	1992	non	5 700
	Camion-citerne	746	2012	oui	13 249
	Fourgon de secours	1046	1994	N/A	
	Bateau et remorque	1446	2021 et 2017	N/A	
	Véhicule premier-répondant	946	2013	N/A	
	Véhicule de service	146	2009	N/A	
Saint-Jean-sur-Richelieu Caserne 1 Secteur Saint-Jean	Fourgon de secours	501 ^D	2002	N/A	
	Autopompe / Citerne	601 ^D	2018	oui	9 388
	Échelle-aérienne(pompe)	3000	2008	oui	1 892
	Véhicule de service	101	2024	N/A	
	Véhicule de service	102	2024	N/A	
	Véhicule de service	105	2018	N/A	
	Véhicule aux opérations	110	2024	N/A	
	Véhicule aux opérations	120	2024	N/A	
	Véhicule aux opérations	130	2024	N/A	
	Véhicule de prévention	901	2014	N/A	
	Véhicule de prévention	902	2014	N/A	
	Véhicule de prévention	904	2014	N/A	
	Véhicule de prévention	905	2015	N/A	
	Véhicule de service	911	2015	N/A	
	Véhicule RCI	921	2023	N/A	
	Bateau et remorque	1401	2020	N/A	
	Véhicule de service	800	2007	N/A	
	Remorque sauvetage glace	1901	2010	N/A	
	Remorque Espace clos	1701	2015	N/A	
	Véhicule de service	801	2016	N/A	

Casernes	Types de véhicules	Numéro	Année de fabrication	Plaque ULC (oui/non)	Capacité du réservoir (litres)
Saint-Jean-sur-Richelieu Caserne 2 secteur Iberville	Échelle-aérienne (pompe)	302 ^P	2022	oui	2 273
	Remorque sauvetage glace	1902	2010	N/A	
	Remorque matières dangereuses	1702	2015	N/A	
	Camion-citerne	6000	2007	oui	11 620
	Autopompe	2000	2006	oui	3 653
	Véhicule de service	802	2012	N/A	
	Véhicule tout terrain	1802	2018	N/A	
	Sea-Doo	1502	2016	non	
Saint-Jean-sur-Richelieu Caserne 3 secteur Saint-Luc	Autopompe	203	2012	oui	3 683
	Véhicule de service	803	2004	N/A	
	Échelle-aérienne (pompe)	403 ^P	2022	oui	2 273
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Autopompe	239 ^P	2005	oui	4 546
	Échelle-aérienne (pompe)	439	1991	oui	1 130
	Véhicule de service	939	2011	N/A	
	Camion-citerne	739	1997	oui	13 300
	Fourgon de secours / air	1639	2011	N/A	
Saint-Blaise-sur-Richelieu	Autopompe	334 ^P	2001	oui	3 832
Napierville (hors MRC)	Véhicule de service	134	2006	N/A	
	Autopompe	234 ^P	2017	oui	3 832
	Citerne	734	2009	oui	13 000
	Premier répondant	934	2010	N/A	
	Échelle plate-forme	1534	2002	oui	
	Fourgon de secours / air	1634	1988	N/A	
Sainte-Brigide-d'Iberville	Autopompe	250 ^P	2007	oui	3 200
	Camion-citerne	650	2008	oui	13 600
	Fourgonnette	150	2017	N/A	
	Fourgonnette	1050	2017	N/A	
Mont-Saint-Grégoire	Autopompe-citerne	251 ^P	2008	oui	11 500
	Fourgon de secours	551 ^P	2015	oui	
Venise-en-Québec	Autopompe	243 ^P	2003	oui	2 850
	Camion-citerne	743	2000	Rapport ULC	8 800
	Fourgon de secours	1043	2014	N/A	
	Bateau et remorque	1843	2015	N/A	
	Ambulance	943	2006	N/A	
	Véhicule de service	143	2021	N/A	
Saint-Sébastien	Autopompe	244	2011	oui	3 028
	Camion-citerne	744	2001	oui	5 678

Source : SSI de la MRC du Haut-Richelieu, 2023.

Notes :

- La certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation ou d'une reconnaissance de conformité ULC.
- Le symbole « ^P » à côté du numéro de véhicule signifie qu'il contient l'équipement de désincarcération.

Tableau 23 : Caractéristiques des véhicules d'intervention, hors-MRC

Casernes	Types de véhicules	Numéro	Année de fabrication	Plaques ULC (oui/non)	Capacité du réservoir (litres)
Bedford	Véhicule de service	1453	1990	N/A	
	Véhicule de service	1481	2022	N/A	
	Autopompe-citerne	1421	2015	oui	3 636
	Autopompe-citerne	1422	2005	oui	3 636
	Camion-citerne	1461	2011	oui	13 683
	Appareil d'élévation	1441	1998	oui	900
	Fourgon de secours	1451	1990	N/A	
	VTT	1485	2017	N/A	
	Embarcation nautique	n/a	2017	N/A	
Farnham	Véhicule de service	681	2021	N/A	
	Véhicule de service	683	2013	N/A	
	Autopompe-citerne	622	2007	oui	3636
	Autopompe-citerne	668	2006	oui	13 638
	Appareil d'élévation	644	2009	oui	
	Fourgon de secours	657	2016	oui	
	VTT	684	2005	N/A	
	Embarcation nautique	685	2007	N/A	
Notre-Dame-de-Stanbridge	Véhicule de service	1281	1987	N/A	
	Autopompe-citerne	1221	2000	oui	3 636
	Autopompe-citerne	1262	2003	oui	6819
	Camion-citerne	1261	2011	oui	11 365
	Fourgon de secours	1251	2001	oui	
Longueuil	Pompe-échelle 110'	443	2022	oui	1 627
	Autopompe-citerne	643	2010	oui	7 385
	Pompe-échelle 110'	444	2022	oui	1 627
	Pompe-échelle 110'	4044	2020	oui	1 627
La Prairie	Véhicule d'officier	127	2021	N/A	
	Véhicule d'officier	127-1	2019	N/A	
	Véhicule d'officier	127-2	2019	N/A	
	Véhicule utilitaire	927-1	2013	N/A	
	Véhicule de prévention	9027	2010	N/A	
	Véhicule d'intervention	527	2021	Oui	
	Autopompe	227	2005	Oui	3 790
	Échelle aérienne	427	2011	Oui	
	Autopompe-citerne	627	2009	Oui	5 882
	Bateau de sauvetage	1427	2015	N/A	
St-Philippe	Autopompe	228	2007	Oui	2 839
	Autopompe-citerne	628	2009	Oui	9 463
	Véhicule de premier répondant	928-1	2011	s/o	s/o
	Véhicule de premier répondant	928-2	2011	s/o	s/o
	Unité de sauvetage en milieu isolé	1928	2018	s/o	s/o
Chambly	Autopompe	226	2016	Oui	3 975

Casernes	Types de véhicules	Numéro	Année de fabrication	Plaque ULC (oui/non)	Capacité du réservoir (litres)
	Autopompe	2026	2007	Oui	3 975
	Autopompe	626	2009	Oui	3 180
	Autopompe - Échelle 100'	326	2008	Oui	7 570
	Unité de secours	526	2006		
	Unité de chef	126	2019		
	Unité de chef	826	2024		
	Unité de chef	8026	2021		
	Unité services	5026	2024		
	Remorque cargo - Équipement inondation + RCCI	1426	2014		
	Bateau de sauvetage	1526	2025		
Marieville (Marieville)	Autopompe-citerne	254	2022	oui	6 609
	Autopompe	2054	1995	oui	2 274
	Échelle-pompe	354	2012	oui	2 274
	Unité de soutien	554	2002	N/A	
	Véhicule d'officier	154	2008	N/A	
	Véhicule d'officier	854	2019	N/A	
Marieville (Sainte-Angèle-de-Monnoir)	Autopompe	250	2006	oui	3 028
	Autopompe-citerne	654	2005	oui	6 609
	Véhicule de service	850	2018	N/A	
Richelieu	Autopompe	230	2005	oui	3 737
	Autopompe-citerne	630	2020	oui	11 388
	Plate-forme élévatrice-pompe	730	1996	oui	909
	Unité spécialisée et ravitaillement d'air	1630	2002	N/A	
	Véhicule de service (pick-up)	830	2019	N/A	
	Véhicule d'officier de garde	130	2023	N/A	
Saint-Césaire	Citerne-pompe	652	2007	oui	11 369
	Unité de sauvetage technique	1152	2017	N/A	
	Unité de service	852	2010	N/A	
	Unité de service direction	1052	2012	N/A	
	Unité de gestion d'hydrocarbures	1752	2015	N/A	
	Unité de gestion des inondations	1452	2018	N/A	
	Unité de protection et décontamination	1952	2021	N/A	
	Autopompe	252	2023	oui	5500
Saint-Jacques-le-Mineur	Autopompe	233	2005	oui	3636
	Camion-citerne	733	2014	oui	11 365
	Véhicule utilitaire PR/PC	933	2010	N/A	
Saint-Bernard-de-Lacolle	Autopompe	242	2010	oui	3 028
	Camion-citerne	742	2007	oui	9 463
	Camion-citerne	842	2015	oui	15 898
	Fourgon de secours	1042	2019	N/A	
	Unité PR	942	2012	N/A	

Source : SSI de la MRC du Haut-Richelieu, MRC limitrophes.

3.1.8 Formation, maintien des compétences et santé et sécurité au travail

Selon le [Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie](#), tous les pompiers faisant partie d'un SSI doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement.

Cette situation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont pas visés par les exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Trois pompiers sont assujettis à cette clause grand-père sur le territoire de la MRC. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous les pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Lorsqu'une municipalité a confié à son service de sécurité incendie des responsabilités dans un domaine autre que la lutte contre les incendies, tel que la désincarcération sur des scènes d'accidents routiers et autres, elle doit s'assurer que le personnel détient la formation appropriée aux tâches exercées.

Les SSI mettent en œuvre certaines pratiques interservices, un domaine qui est en cours de développement sur le territoire. La majorité des SSI font quelques entraînements par année basés sur les plans d'intervention.

La MRC est gestionnaire de formation de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ).

Objectifs de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme local d'entraînement et de maintien des compétences** inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et toutes autres normes ou guides applicables. (**Action 19**)



Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC. (**Action 20**)

Les rapports annuels d'activités des municipalités indiquent que les services de sécurité incendie possèdent et appliquent un **programme d'entraînement local** inspiré de la norme NFPA 1550 *Norme relative à un programme de santé et sécurité au travail dans un service de sécurité incendie* et le canevas de l'École nationale des pompiers du Québec afin que tous les pompiers maîtrisent les connaissances et les habiletés reliées à l'emploi. Les services de sécurité incendie ont tous un comité de santé et sécurité au travail.



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme municipal de santé et de la sécurité du travail** en respect de la *Loi sur la santé et sécurité au travail*. (**Action 21**)

3.1.9 Nombre de pompiers

En 2025, les neuf (9) services de sécurité incendie totalisent un effectif de 274 (pompiers, officiers et TPI). Le tableau 29 présente la répartition des officiers et des pompiers pour chacun des services. Le Tableau 25 présente la disponibilité des pompiers selon les différentes plages horaires.

Parmi ces ressources, pour la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le personnel est à temps plein et à temps partiel. Les pompiers et officiers des SSI périurbains sont tous « volontaires » ou à « temps partiel » à l'exception du directeur du SSI de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix/Lacolle et du directeur du SSI de Venise-en-Québec qui sont à temps plein.

Le SSI de Lacolle et le SSI de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix comptent chacun deux (2) pompiers à temps plein et le SSI de Napierville compte 4 pompiers temps plein.

En ce qui concerne les ressources attirées à la prévention des incendies, le territoire compte 9 techniciens en prévention des incendies (TPI) et la répartition se reflète comme suit :

- SSI Saint-Jean-sur-Richelieu : 7 TPI;
- Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville : 1 TPI desservant 11 municipalités de la MRC, soit : Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec.
- SSI Napierville (Saint-Blaise-sur-Richelieu) : 1 TPI.

Tableau 24 : Formation des pompiers

Services de sécurité incendie	Pompiers	Officiers	Préventionnistes	Total
Clarenceville/Noyan	17	6	0*	23
Henryville	15	7	0*	22
Lacolle	5	3	0*	8
Saint-Alexandre	22	7	0*	29
Saint-Jean-sur-Richelieu	64	26	7	97
Caserne 1	4	9	7	20
Caserne 2	4	1		5
Caserne 3	4	1		5
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix / Saint-Valentin	8	3	0*	11
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide- d'Iberville	17	5	1	22
Mont-Saint-Grégoire	5	1	0	6
Sainte-Brigide-d'Iberville	12	4	1	15
Venise-en-Québec	18	7		25
Venise-en-Québec	12	7	0*	19
Saint-Sébastien	6	0		6
Napierville (Saint-Blaise-sur-Richelieu)	26	11	1	37
Saint-Blaise-sur-Richelieu	9	1	0	10
Napierville	17	10	1	27
Total	192	75	9	274
	277		9	

Source : SSI MRC du Haut-Richelieu, 2023 et 2024.

Note : « Officiers » comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

* Contrat avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville pour un TPI.

3.1.10 Disponibilité des ressources

La MRC est constituée d'une ville de plus de 100 000 habitants et 13 municipalités dont le nombre d'habitants varie entre 475 et 3 296. Par conséquent, les pompiers volontaires et à temps partiel sont plus nombreux. Le nombre de pompiers disponibles de jour durant la semaine constitue un défi pour la majorité des SSI excluant Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC. Des 277 pompiers et officiers, en moyenne, entre 63 et 71 pompiers sont disponibles à l'appel initial sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Ce tableau est réalisé à partir de l'analyse des cartes d'appel et du fichier de compilation d'intervention par les directions incendie. Ce fichier permet de compiler les temps de mobilisation et le nombre de pompiers disponibles selon les types d'intervention afin de calculer des moyennes selon les différentes périodes de la semaine.

Tableau 25 : Effectifs moyens disponibles pour répondre à l'alerte initiale¹

SSI		Semaine				Fin de semaine ⁴	
		Jour - 6h à 17h59 ²		Soir/Nuit - 18h à 5h59 ³		Nb de pompiers	Temps moyen de mobilisation
		Nbre de pompiers	Temps moyen de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps moyen de mobilisation		
Henryville	volontaire 1	4	8 min 45	4	8 min	4	7 min
	volontaire 2			3	10 min 30		
Lacolle	garde interne	2	2 min				
	garde externe	3	7 min	6	7 min 30	6	7 min 30
Saint-Alexandre	volontaire 1	4	7 min 15	4	7 min	4	7 min
	volontaire 2	4	9 min 30 min	4	9 min 30	4	8 min 30
Clarenceville/Noyan	volontaire	4	12 min 15	4	12 min 15	5	12 min 15
Saint-Jean-sur-Richelieu							
	Caserne 1 - garde interne	7	1 min 45	7	1 min 45	7	1 min 45
	Caserne 2 - garde interne	5	1 min 45	5	1 min 45	5	1 min 45
	Caserne 3 - garde interne	5	1 min 45	5	1 min 45	5	1 min 45
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix							
	garde interne	2	2 min				
	garde externe	3	7 min	6	7 min 30	6	7 min 30
RIM MSG/SBI	volontaire						
	Mont-Saint-Grégoire	2	8 min 30	3	8 min 30	3	8 min 30
	Sainte-Brigide-d'Iberville	6	8 min	5	8 min	5	8 min
Venise-en-Québec							
	volontaire 1	4	10 min	4	11 min	4	11 min 30
	volontaire 2			3	12 min		
Napierville (hors MRC)							
	garde interne	4	1 min 45			4	1 min 45
	garde externe			6	8 min		
	volontaire	2	8 min			2	8 min
Saint-Blaise-sur-Richelieu							
	volontaire	2	10 min 45			.	
	garde externe			2	10 min 45	2	10 min 45
Total		63		71		66	
Hors MRC - entraide							
Farnham		5	13 min	5	13 min	5	13 min
Notre-Dame-de-Stanbridge		5	10min	5	8 min	5	8 min
Bedford		9	10 min	9	10 min	9	10 min
Longueuil		4	1 min 45	4	1 min 45	4	1 min 45
La Prairie		4	2 min	4	2 min	4	2 min
Saint-Philippe		4	2 min	4	2 min	8	2 min
Chambly		7	2 min	7	2 min	7	2 min
Richelieu		6	8 min	8	8 min	8	8 min
Saint-Césaire		5	4 min	8	6 min	8	6 min
Marieville		8	6 min	8	6 min	8	6 min
Sainte-Angèle-de-Monnoir		2	7 min	4	6 min	4	7 min
Saint-Jacques-le-Mineur		4	8 min	6	8 min	6	8 min
Saint-Bernard-de-Lacolle		4	7 min 30	7	7 min 30	8	7 min 30

1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et d'ajuster leur protocole en fonction des modifications (vacances, maladie, etc.). Les modifications de protocoles doivent être transmises au CSCU - incendie et à la MRC. Sources : cartes d'appel et fichiers de compilation de la force de frappe des SSI.

2 : De jour, en semaine (du lundi au vendredi de 6 h 00 à 17 h 59). Sauf :
Napierville : Garde interne lundi au dimanche de 7h00 à 17h59 et ensuite garde externe.
Lacolle et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Par caserne - garde interne lundi au samedi de 6h à 18h et garde externe 3 pompiers.
La Prairie et Saint-Philippe : 4 pompiers : 6h à 22h
Chambly : garde interne 7 pompiers 24h/7jours

3 : De soir et nuit, en semaine (du lundi au vendredi de 18 h 00 à 5 h 59).
Lacolle et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Par caserne - garde externe 6 pompiers
Venise-en-Québec : garde externe volontaire 1 officier et 3 pompiers
La Prairie et Saint-Philippe : 4 pompiers : 6h à 18h
Chambly : garde interne 7 pompiers 24h/7jours

4 : Fin de semaine : du vendredi soir 18h au lundi matin 5h59.
Lacolle et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Par caserne - garde interne lundi au samedi de 6h à 18h.
 Dimanche garde externe.
Venise-en-Québec : Garde externe volontaire 1 officier et 2 pompiers
Napierville : Garde interne lundi au dimanche de 7h00 à 17h59 ensuite garde externe.
La Prairie et Saint-Philippe : 4 pompiers : 6h à 22h

Définitions - Orientations

Pompier en garde externe

Aux fins des Orientations, est considéré comme un pompier en garde externe celui qui est disponible pour répondre obligatoirement à un appel d'urgence pendant une période définie. Pendant cette période de disponibilité, le pompier en garde externe doit se trouver à l'intérieur d'une distance définie de la caserne afin de garantir le temps de mobilisation prévu. Ces modalités doivent être définies par le service de sécurité incendie.

Pompier en garde interne

Aux fins des Orientations, est considéré comme un pompier en garde interne celui qui doit être présent à la caserne pendant sa période de disponibilité pour répondre obligatoirement à un appel d'urgence. Un pompier en garde interne doit demeurer à proximité immédiate de la caserne pendant la totalité de sa période de garde.

Peut être également considéré comme en garde interne une équipe de quatre pompiers (y compris un officier) qui, à l'aide d'un véhicule d'intervention de type autopompe, effectue des activités de prévention prévues au schéma de couverture de risques à l'extérieur de la caserne, à condition que celle-ci soit en mesure de répondre à un appel d'urgence à l'intérieur du temps de réponse établi.

Pompier volontaire

Aux fins des Orientations, est considéré comme un pompier ayant un statut de volontaire celui qui définit ses périodes de disponibilité pour répondre à un appel d'urgence, mais sans obligation d'y répondre. Les modalités d'emploi d'un pompier volontaire doivent être définies par le service de sécurité incendie.

Définitions - Revenu Québec

Pompiers à temps partiel :

- Pompier qui remplace des pompiers permanents pour des périodes courtes. (ex. : remplacement durant les périodes de vacances);
- Pompier qui effectue de façon régulière ou intermittente des périodes de garde en caserne avec un nombre d'heures de garde inférieur à celui d'un pompier à temps plein ;
- Pompiers rémunérés pour des périodes de garde sur le territoire.

Pompier volontaire :

Personne qui, bénévolement ou pour une compensation annuelle minime, répond à des alertes provenant d'un service de sécurité incendie ou d'un centre d'appel d'urgence 911, donnée notamment par radio, téléphone, téléavertisseur, sirène ou sonnerie d'alarme. »

3.2 TEMPS DE RÉPONSE

Les cartes 9 à 11 illustrent les temps de réponse moyens pour les interventions liées aux risques faibles, segmentées selon les périodes suivantes : jour, soir/nuît et fin de semaine.

Prendre note que la cartographie est un outil d'aide à la décision. Le temps de réponse est applicable uniquement au réseau routier. De plus, le temps de basculement entre les centrales d'appel d'urgence n'a pu être considéré dans la géomatique pour les SSI de la MRC lors du calcul du temps de réponse (optimisation).

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie dans le périmètre urbain en 10 minutes ou moins pour Saint-Jean-sur-Richelieu ou 15 minutes ou moins (13 autres municipalités de la MRC), l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment, alarme et incendie de cheminée en utilisant la formule de calcul.

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le **temps de mobilisation** des pompiers (voir le Tableau 25) ainsi que le **temps de déplacement** des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention selon :

Vitesse prédéterminée :

- 1,5 km à la minute (90 km/h) - autoroute (DMA)
- 1,08 km à la minute (65 km/h) en milieu rural (DMR)
- 0,67 km à la minute (40 km/h) en milieu urbain⁶ (DMU40)
- 0,50 km à la minute (30 km/h) en milieu urbain (DMU30)

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);
 T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);
 D = Distance parcourue (en kilomètres);
 V = Vitesse moyenne (selon le secteur).

Temps de basculement moyen de 2 minutes entre CSCU a été considéré en plus du temps de mobilisation pour les casernes de Longueuil, La Prairie, Saint-Philippe, Chambly, Richelieu et Saint-Jacques-le-Mineur (Carte 9 à 11).

Pour l'intra MRC, ce temps doit être ajouté entre la CSCU - Police de Saint-Jean-sur-Richelieu et CSCU - CAUCA.

Exemple : $TR = TM + (DMR / 1,08) + (DMU / 0,67) + (DMU / 0,50) + (DMA / 1,5)$

- | | |
|--|---|
| ▪ TR = Temps de réponse (en minutes) | ▪ DMR = Distance parcourue en milieu rural (en km) |
| ▪ TM = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes) | ▪ DMU40 = Distance parcourue en milieu urbain (en km) |
| ▪ DMA = Distance parcourue sur autoroute (en km) | ▪ DMU30 = Distance parcourue en milieu urbain (en km) |

Si les ressources d'intervention de la caserne la plus rapide respectent la force de frappe exigée à l'égard du risque qu'elle couvre, la démarche d'optimisation est complétée. Le secteur d'intervention possédant la force de frappe requise est considéré comme optimisé.

Si les ressources d'intervention de la caserne la plus rapide ne respectent pas la force de frappe exigée à l'égard du risque qu'elle couvre, il faut identifier les ressources d'intervention permettant de compléter cette force de frappe à partir de celles disponibles sur le territoire. Cela signifie d'ajouter les ressources d'intervention de la seconde caserne la plus rapide à celles de la première caserne. Si la force de frappe n'est toujours pas complète, il faut refaire l'exercice jusqu'à l'atteinte de la force de frappe requise.

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse **le plus élevé** est celui qui détermine la cible à atteindre.

⁶ : Le terme « urbain » dans le cadre de la formule de calcul fait référence aux affectations urbanisation, périurbain, villégiature et consolidation résidentielle ou à usages mixtes en zone agricole du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Richelieu.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours) ou soient en train de réaliser des activités de prévention, de formation ou d'entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'intervention, l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer **d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances et de prévoir sa planification.**

L'objectif de protection prévu, soit la force de frappe requise et le temps de réponse, est considéré comme acceptable lorsqu'il tend à être respecté pour minimalement **90 % des interventions se déroulant dans des conditions normales.**

Le Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est exempté des obligations d'intervention pour le lieu historique national du Fort-Lennox (Île aux Noix) en raison de son isolement géographique et de l'absence d'accès routier. Pour assurer la protection de ce site historique, des mesures d'autoprotection spécifiques sont fortement recommandées et mises en place.

3.2.1 Centre secondaire de communication d'urgence incendie et communications

Le territoire de la MRC du Haut-Richelieu est desservi par deux centres de communications d'urgence 9-1-1, et ce, en conformité avec l'article 2 de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*. Le traitement des communications incendie sont traitées à l'intérieur même par un centre secondaire de communications d'urgence certifié par le MSP.

Les SSI communiquent ensemble sur les interventions via les fréquences UTAC et VTAC. Certains SSI ont des « passerelles » afin de faciliter le transfert des communications (analogique/numérique, UHF/VHS). Des pratiques ont été réalisées afin de valider les fréquences de communication entre 8 des 9 SSI de la MRC. Deux études sur les radiocommunications ont été réalisées à l'échelle régionale (2013 et 2015). Quelques SSI ont suivi les recommandations afin d'améliorer et sécuriser leurs systèmes de communication. Par ailleurs, une initiative a été initiée en 2023 quant au regroupement des municipalités auprès de la centrale 911 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu toutefois l'étude de faisabilité n'a pas encore eu lieu.

Tableau 26 : Centre de communication d'urgence 911 et centres secondaires de communications d'urgence desservant les municipalités - MRC du Haut-Richelieu

Services (primaire et secondaire)	Territoires desservis
911 Service de police de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois
Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)	Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Alexandre, Clarenceville, Noyan, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin, Saint-Sébastien, Venise-en-Québec.

Objectifs de protection



Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées. **(Action 22)**



Maintenir les ententes afin que le délai de transferts d'appel pour les services de sécurité incendie soit le plus court possible entre les différents CSCU - incendie. **(Action 23)**



Analyser les délais régulièrement et, s'il y a lieu, implanter des **stratégies pour diminuer le temps de basculement** des appels entre deux CSCU-incendie. **(Action 24)**

3.3 OBJECTIF 3 - INTERVENIR LORS D'INCENDIES DE BÂTIMENT DE RISQUE FAIBLE

3.3.1 Force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques **faibles** sur l'ensemble du territoire de la MRC:

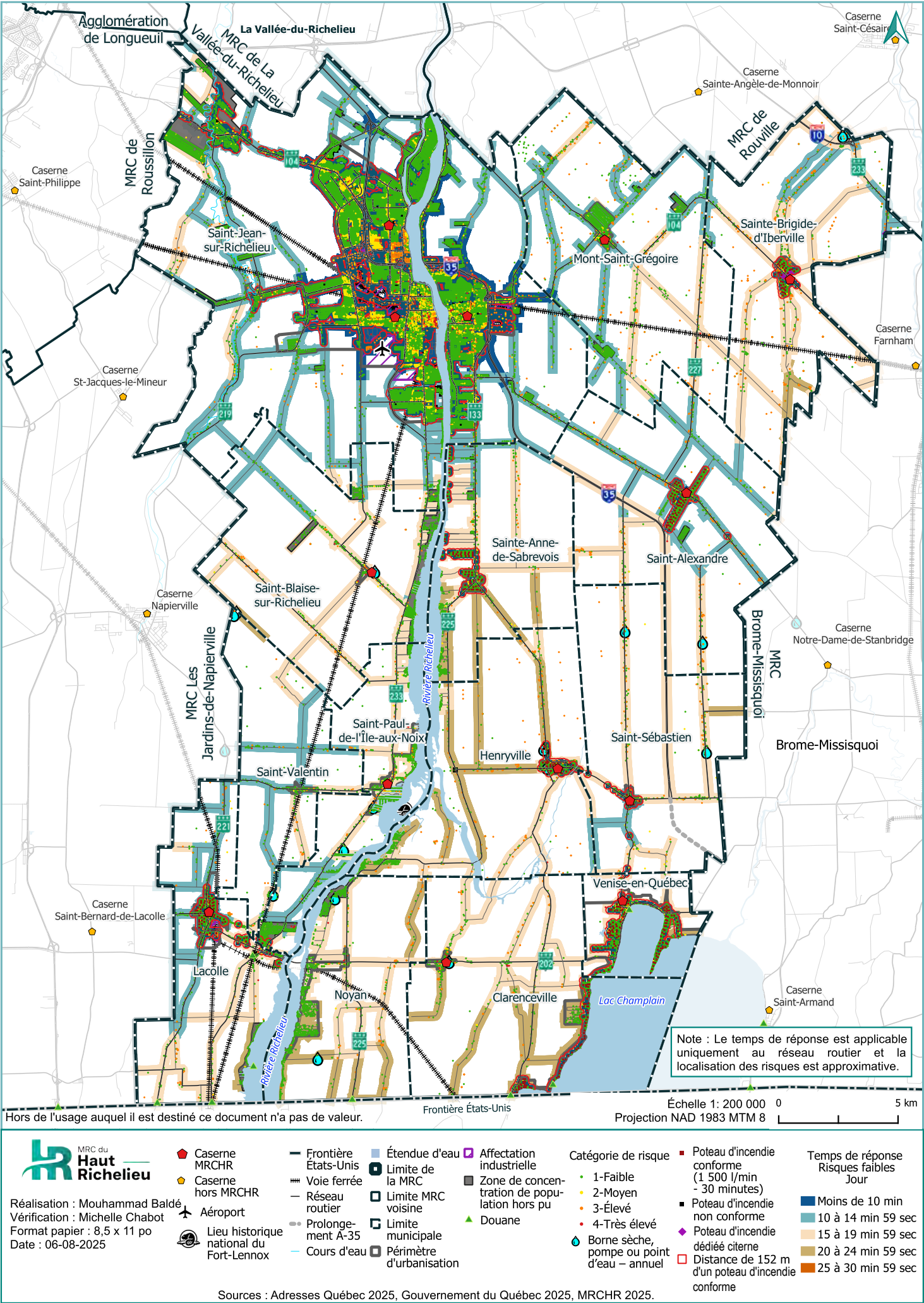
Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- ♦ Pour **Saint-Jean-sur-Richelieu** (plus de 25 000 habitants), un **minimum de 10** pompiers est applicable dans le périmètre urbain. Une force de frappe réduite, soit un minimum de **8 pompiers**, peut être acceptable dans les **secteurs sans réseau d'aqueduc conforme et hors du périmètre urbain**.
- ♦ Pour les municipalités de moins de 25 000 habitants, **Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec**, un **minimum de 8 pompiers** est applicable sur l'ensemble du territoire.
- ♦ Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide d'un véhicule de type citerne ou pour le pompage à relais est en sus.
- ♦ La quantité d'eau nécessaire à l'intervention en présence d'un réseau d'aqueduc conforme, soit un débit minimal de 1 500 litres par minute, devrait être maintenue pendant au moins 30 minutes, en continu.
- ♦ En l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial.
- ♦ Au moins un véhicule de type autopompe conforme à la norme ULC-S515.
- ♦ L'ajout d'au moins un véhicule supplémentaire de type citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

L'autorité responsable doit donc planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives.

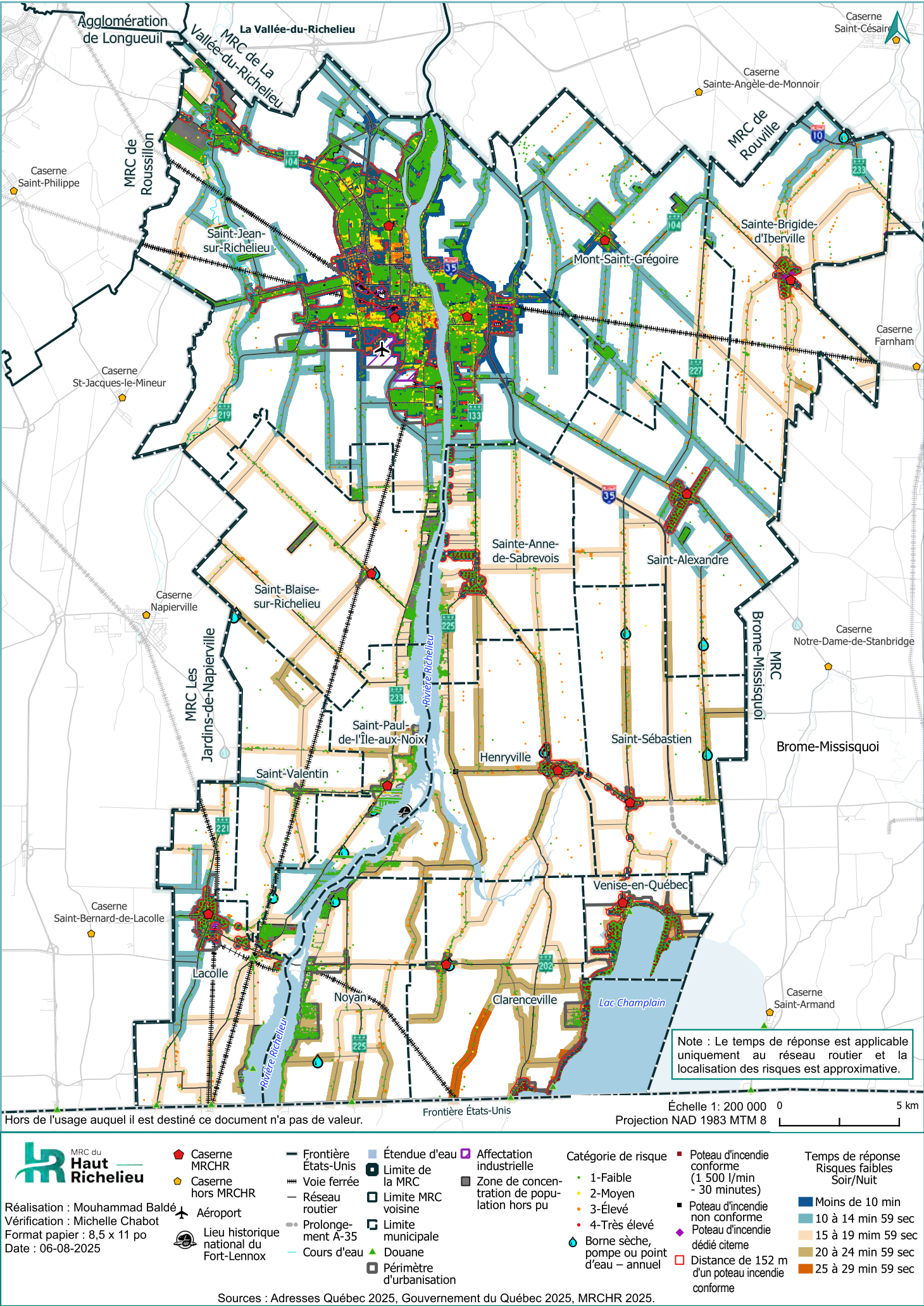
Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale. Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des **municipalités aptes à intervenir le plus rapidement**.

Carte 9 : Temps de réponse pour les risques faibles – Jour semaine 6h à 17h59

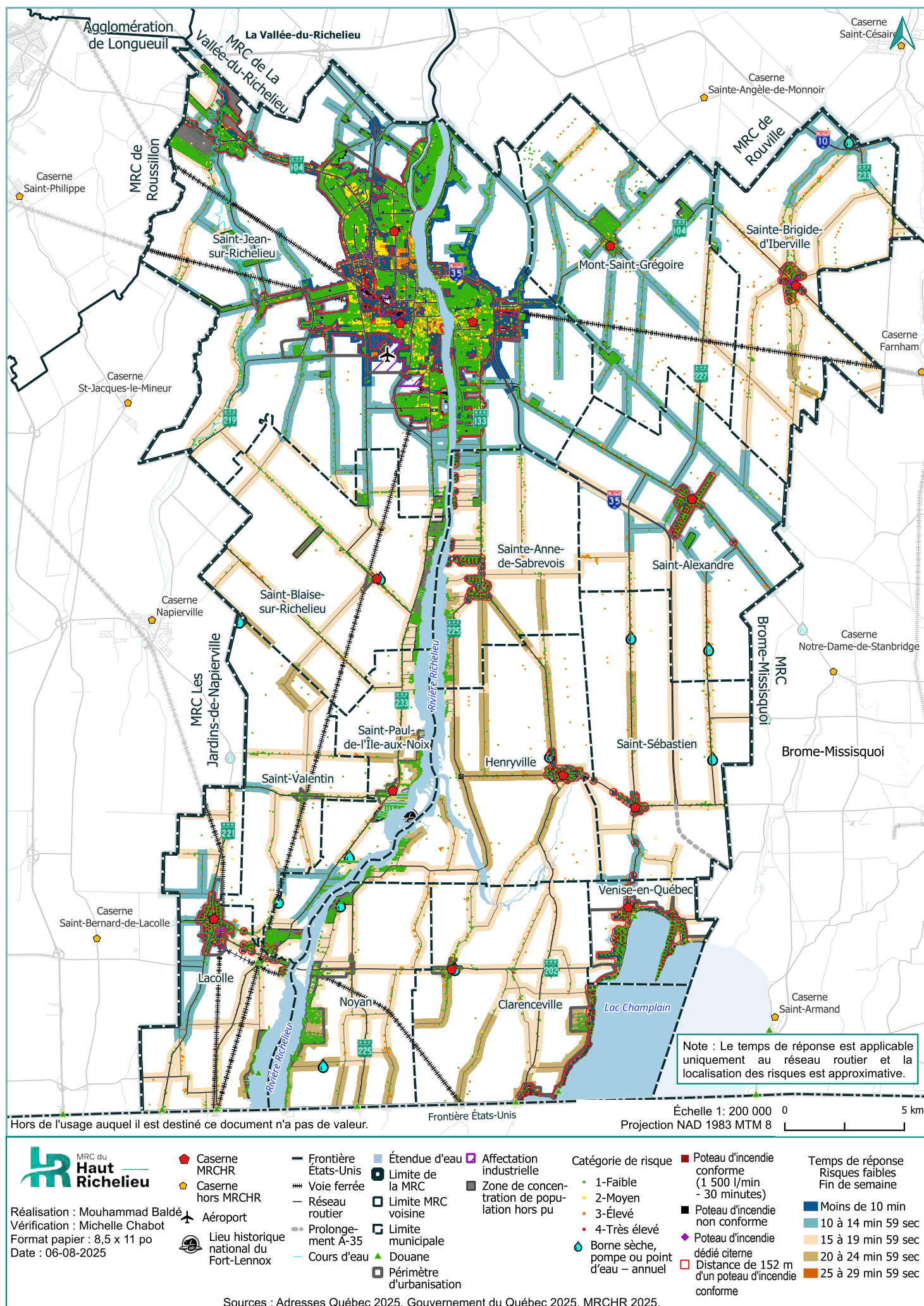


Sources : Adresses Québec 2025, Gouvernement du Québec 2025, MRCHR 2025.

Carte 10 : Temps de réponse pour les risques faibles - Soir/nuit semaine 18h à 5h59



Carte 11 : Temps de réponse pour les risques faibles – Fin de semaine



3.3.2 Acheminement des ressources

Le tableau suivant présente les protocoles de déploiement en vigueur par municipalité utilisés par les CSCU - incendie pour la répartition des ressources à l'appel initial pour les risques faibles pour l'ensemble de la MRC. Les SSI sont responsables de la mise à jour des protocoles de déploiement avec les CSCU - incendie et d'en informer les SSI impliqués ainsi que la MRC.

Objectif de protection



Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie. (**Action 25**)

Tableau 27 : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur

Municipalité \ SSI - Protocole de déploiement à l'appel initial	MRC du Haut-Richelieu								MRC Brome-Missisquoi				MRC Rouville				MRC Jardins-de-Napierville			Roussillon					
	SSI Henryville	SSI Lacolle	RRI Mont-Saint-Grégoire / Sainte-Brigide-d'Iberville	SSI Clarenceville / Noyan	SSI Saint-Alexandre	SSI Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	SSI Saint-Jean-sur-Richelieu	SSI Venise-en-Québec	SSI Bedford	SSI Notre-Dame-de-Ste-Brigide	SSI Saint-Armand	SSI Farnham	SSI Saint-Césaire	Saint-Mathias-sur-Richelieu	SSI Ange-Gardien	SSI Marieville	SSI Richelieu	SSI Saint-Bernard-de-Lacolle	SSI Napierville	SSI Saint-Jacques-le-Mineur	SSI Saint-Philippe	Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries	SSI La Prairie	Chambly	Longueuil
Clarenceville	♦	♦						♦																	
Henryville		♦		♦			♦	♦																	
Lacolle				♦		♦												♦	♦						
Mont-Saint-Grégoire			C		♦		♦									♦									
Noyan	♦	♦		C		♦		♦																	
Saint-Alexandre	♦		♦				♦			♦															
Saint-Blaise-sur-Richelieu						♦	♦												C						
Saint-Jean-sur-Richelieu	♦		♦		♦														♦		♦	♦	♦	♦	♦
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix		♦					♦												♦						
Saint-Sébastien	♦			♦	♦			C		♦															
Saint-Valentin		♦				C													♦						
Sainte-Anne-de-Sabrevois	♦				♦		C																		
Sainte-Brigide-d'Iberville			C		♦							♦	♦												
Venise-en-Québec	♦			♦	♦				♦	♦															

Note :

- ♦ C= couverture de la municipalité par le SSI ●: SSI déployé dans la municipalité
- Entente des Grandes-Seigneuries : Napierville, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Édouard, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Mathieu, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Lacolle, Saint-Philippe, Saint-Valentin, Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Mercier, Sainte-Catherine, Saint-Constant, Saint-Rémi, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Isidore, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Kahnawake et Saint-Urbain-Premier.
- Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des protocoles en vigueur sur leur territoire.

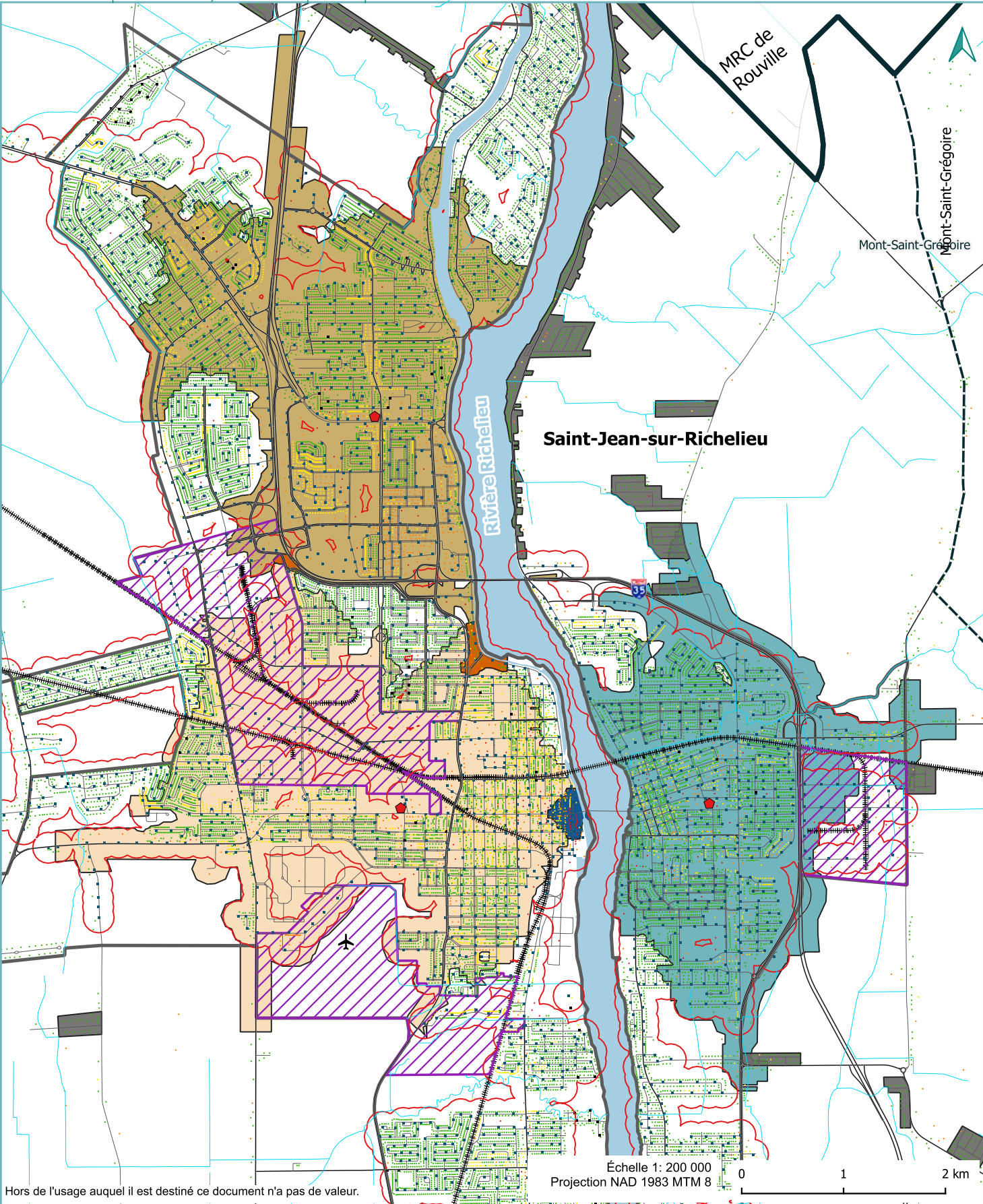
3.3.3 Sauvetage et attaque intérieure sécuritaire

Afin de réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie, les autorités responsables ont la possibilité de mettre en place une équipe de sauvetage d'intervention rapide et d'attaque intérieure, en fonction des deux éléments suivants :

- ♦ **Avant embrasement**, un **minimum de quatre (4) pompiers** (y compris un officier) et un véhicule de type autopompe conforme ULC pouvant assurer un débit d'eau minimal de 1 150 L/min.
- ♦ **Lorsque le point d'embrasement général est atteint dans une pièce du bâtiment**, dans l'attente de la force de frappe requise, les opérations de sauvetage ou d'attaque intérieure ne doivent être tentées qu'après avoir réuni sur les lieux un minimum **de six (6) pompiers** (y compris un officier) et un véhicule de type autopompe conforme ULC pouvant assurer un débit d'eau minimal de 1 150 L/min. Les deux pompiers supplémentaires doivent être prêts à intervenir immédiatement en cas d'appel de détresse d'un pompier effectuant un sauvetage ou une attaque intérieure.

À titre indicatif, la carte suivante présente la zone de couverture où s'applique l'intervention de l'équipe de sauvetage et d'attaque intérieure (de 4 ou 6 pompiers, y compris un officier) dans un **temps de réponse de moins de 5 minutes**. Prendre note que les casernes Iberville et Saint-Luc n'ont pas 6 pompiers et peuvent seulement intervenir à 6 dans les zones d'entrecroisement avec la caserne Saint-Jean lorsque le point d'embrasement général est atteint dans une pièce du bâtiment.

Carte 12 : Zone de couverture où s'applique l'intervention de l'équipe de sauvetage et d'attaque intérieure (de 4 ou 6 pompiers, y compris un officier) dans un temps de réponse de moins de 5 minutes



Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Échelle 1: 200 000
Projection NAD 1983 MTM 8



Réalisation : Mouhammad Baldé
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 02-09-2025

- Caserne MRCHR
- ✈ Aéroport
- Voie ferrée
- Réseau routier

- Étendue d'eau
- Cours d'eau
- Limite de la MRC
- Limite municipale
- Limite MRC voisine

- Affectation industrielle
- Zone de concentration de population hors pu
- Périmètre d'urbanisation

Catégorie de risque

- 1-Faible
- 2-Moyen
- 3-Élevé
- 4-Très élevé

□ Distance de 152 m d'un poteau d'incendie conforme

- Poteau d'incendie conforme (1 500 l/min - 30 minutes)
- Poteau d'incendie non conforme

Équipe de sauvetage et d'attaque intérieure sécuritaire avec 4 ou 6 pompiers moins de 5 minutes

- Caserne Iberville (5)*
- Caserne Saint-Jean (7)*
- Caserne Saint-Luc (5)*
- Caserne Saint-Jean - Iberville (12)*
- Caserne Saint-Jean - Saint Luc (12)*

Sources : Adresses Québec 2025, Gouvernement du Québec 2025, MRCHR 2025.

* = Pompiers

3.3.4 Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie

Lorsque le service de sécurité incendie est avisé par le CSCU-incendie d'une alerte, par l'entremise d'une centrale de télésurveillance, provenant d'un système d'alarme incendie, il peut, en l'absence de toute autre indication d'un incendie, appliquer la modulation de la force de frappe requise.

Une indication de la présence d'un incendie peut être, de façon non limitative :

- ♦ La détection de l'incendie par plus d'un détecteur du système d'alarme;
- ♦ L'appel d'un témoin pour signaler un incendie;
- ♦ La présence de fumée d'origine inconnue;
- ♦ La présence de chaleur anormale d'origine inconnue.

Dans tous les cas où une telle indication est présente, il est requis de déployer la force de frappe prévue préalablement selon le niveau de risques.

La modulation consiste en un déploiement partiel de la force de frappe requise pour un incendie de bâtiment de risque faible. Cette modulation de la force de frappe doit minimalement comprendre :

Avec des **pompiers de garde** (interne ou externe) **et** lorsque le **temps de réponse est d'un maximum de 10 minutes** :

- ♦ 4 pompiers de garde (y compris un officier);
- ♦ 1 véhicule de type autopompe conforme ULC.

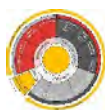
Sans pompiers de garde (interne ou externe) **ou** lorsque le **temps de réponse est supérieur à 10 minutes** :

- ♦ 6 pompiers (y compris un officier);
- ♦ 1 véhicule de type autopompe conforme ULC;
- ♦ 1 véhicule de type citerne ULC (seulement lorsque le secteur est non desservi par un réseau d'aqueduc conforme).

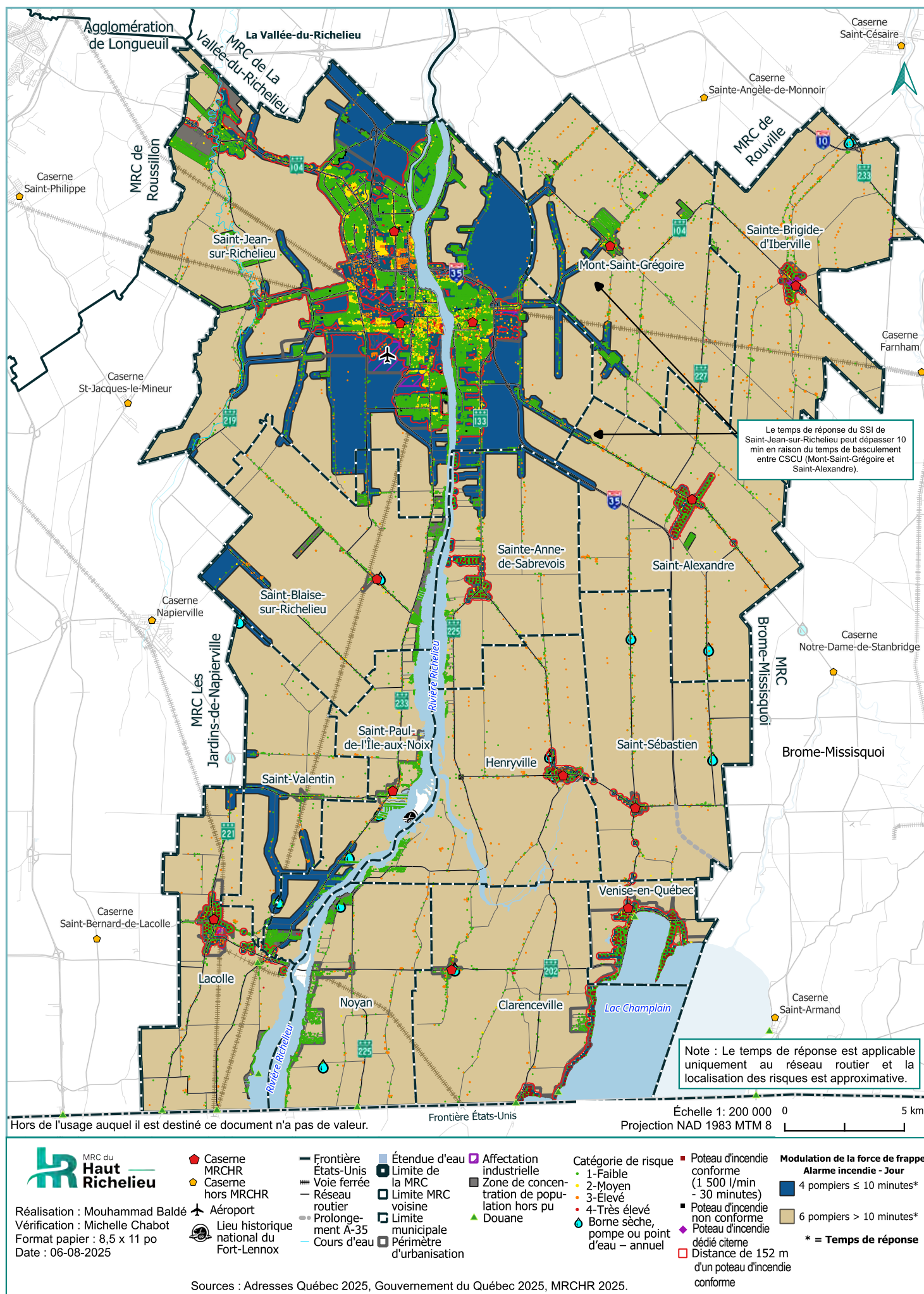
Le Tableau 25 présente les types de garde, la disponibilité et les temps de mobilisation des effectifs pour 4 et 6 pompiers et le Tableau 27 présente les protocoles de déploiement en place pour les alarmes incendie également selon le principe d'optimisation des ressources

Les cartes suivantes présentent la zone de couverture où s'applique la modulation de la force de frappe pour l'équipe de 4 pompiers dans un temps de réponse de maximum 10 minutes et 6 pompiers dans un temps de réponse de plus de 10 minutes à une alerte provenant d'un système d'alarme incendie.

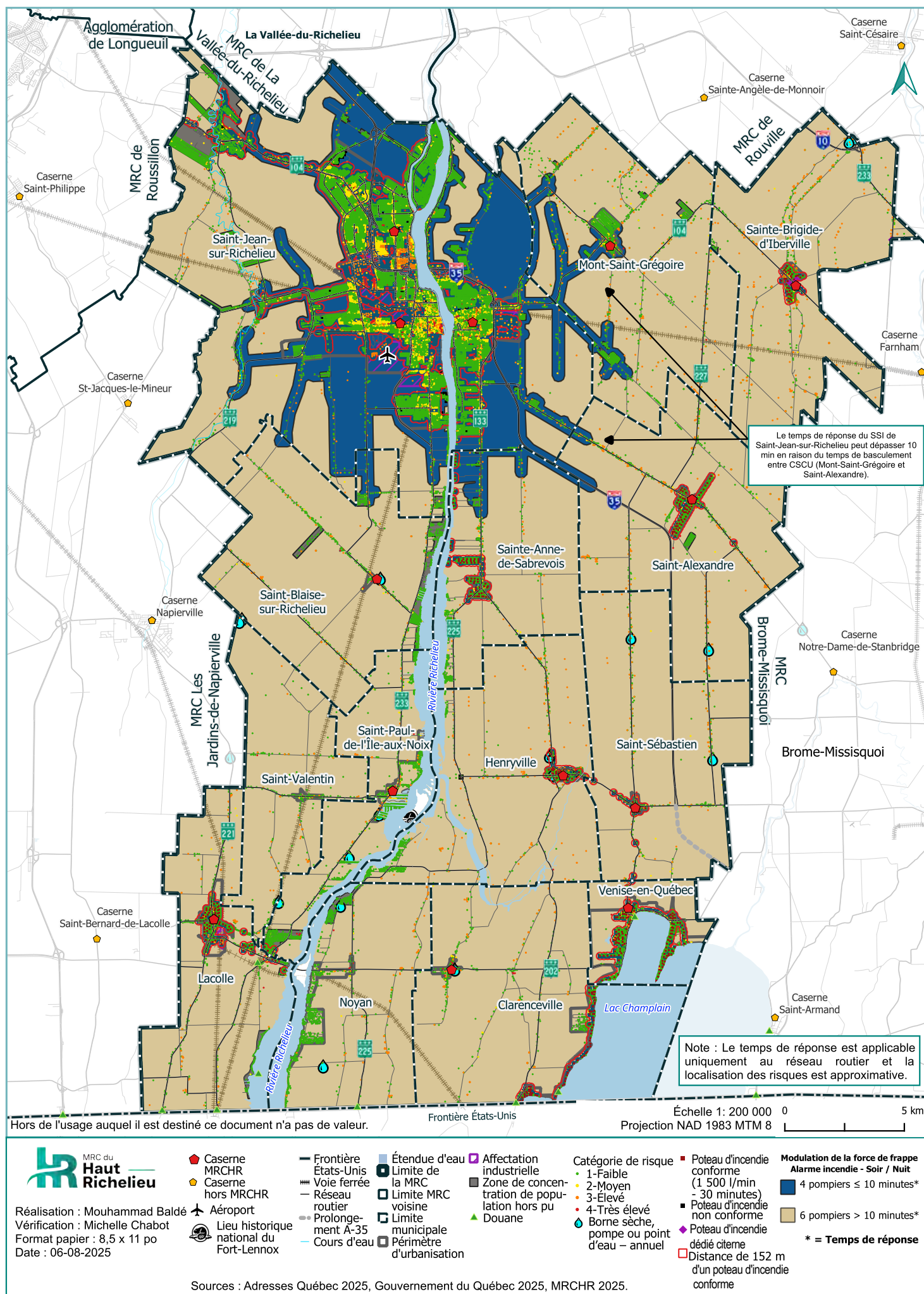
Objectif de protection



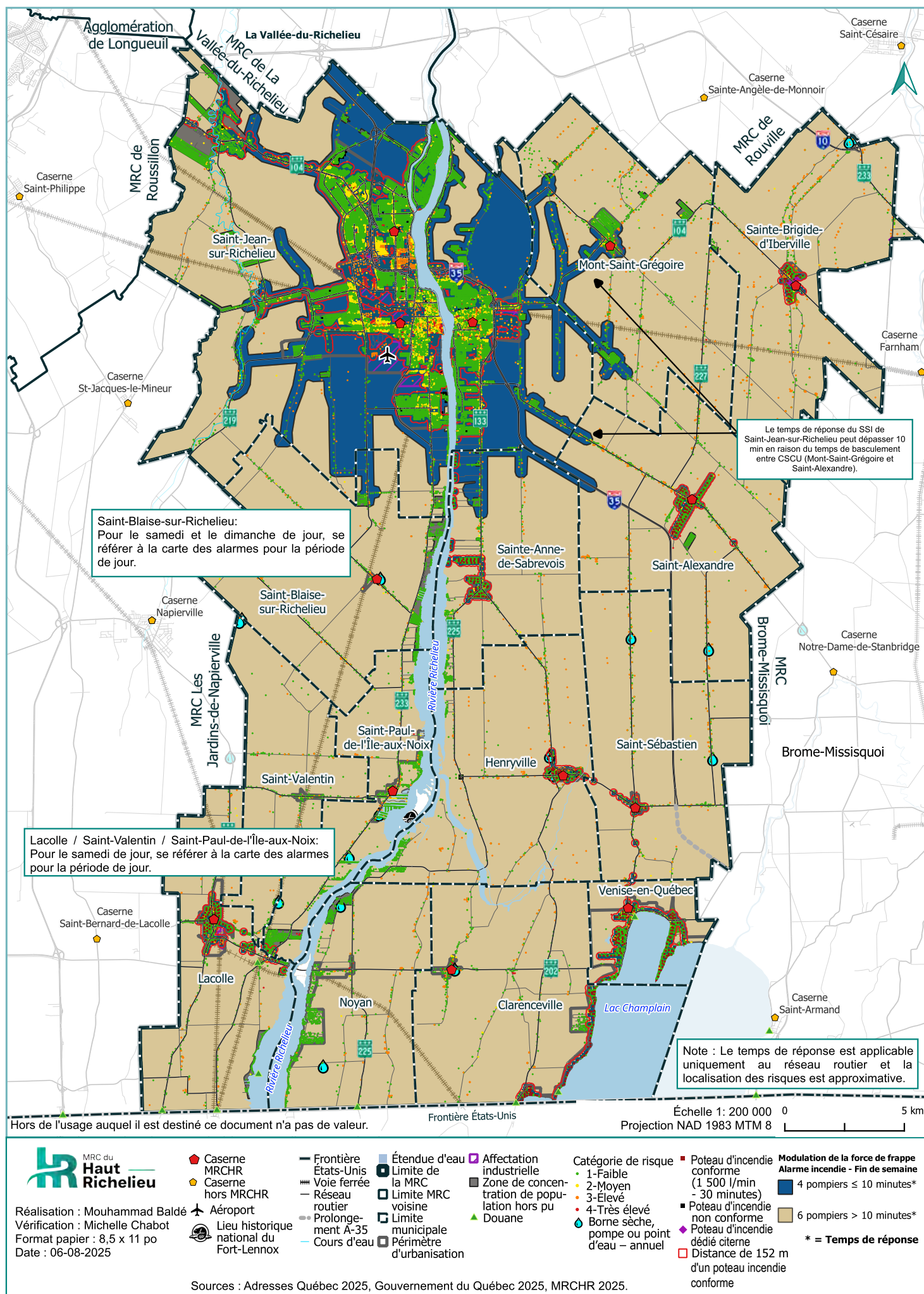
Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un **système d'alarme** pour un incendie de bâtiment de risque faible soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie. (**Action 26**)



Carte 13 : Alerte provenant d'un système d'alarme incendie - zone de couverture où s'applique la modulation de la force de frappe pour l'équipe de 4 pompiers dans un temps de réponse de maximum 10 minutes et 6 pompiers dans un temps de réponse de plus de 10 minutes - Jour semaine 6h à 17h59



Carte 14 : Alerte provenant d'un système d'alarme incendie - zone de couverture où s'applique la modulation de la force de frappe pour l'équipe de 4 pompiers dans un temps de réponse de maximum 10 minutes et 6 pompiers dans un temps de réponse de plus de 10 minutes - Soir/nuit semaine 18h à 5h59



Carte 15 : Alerte provenant d'un système d'alarme incendie - zone de couverture où s'applique la modulation de la force de frappe pour l'équipe de 4 pompiers dans un temps de réponse de maximum 10 minutes et 6 pompiers dans un temps de réponse de plus de 10 minutes – Fin de semaine

3.4 OBJECTIF 4 - INTERVENIR LORS D'INCENDIES DE BÂTIMENTS DE RISQUES MOYEN, ÉLEVÉ ET TRÈS ÉLEVÉ

3.4.1 Force de frappe

Pour les risques moyens, élevés et très élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale, et ne peut être inférieure à celle déjà prévue pour un bâtiment de risques faibles.

Il est attendu que **la force de frappe appropriée soit proportionnelle à la classe de risque du bâtiment**. Ainsi plus le risque est élevé, plus les ressources mobilisées seront importantes. La détermination de la force de frappe appropriée doit notamment tenir compte des éléments indiqués au point 4.1 des Orientations. Le service de sécurité incendie devrait prévoir, via les protocoles de déploiement à l'appel initial, des **ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles, qui devraient être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu**. La force de frappe est également établie différemment selon les plans d'intervention.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques « plus élevés⁷ » est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section « **3.2 Temps de réponse** » du présent schéma.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours prévus au présent schéma), en train de réaliser des activités de prévention ou en formation/en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

3.4.2 Acheminement des ressources

Les SSI sont responsables de la mise à jour des protocoles de déploiement avec les CSU – incendie et d'en informer les SSI impliqués ainsi que la MRC. En ce qui a trait aux ententes intermunicipales, certaines devront être renouvelées pour refléter la situation actuelle.

Objectif de protection



Maintenir et mettre à jour les **ententes intermunicipales** requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives. (**Action 27**)



Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie. (**Action 28**)

⁷ Le terme risque « plus élevé » signifie risque moyen, élevé et très élevé.

3.4.3 Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie

Lorsque le service de sécurité incendie est avisé par une centrale de télésurveillance d'une alerte provenant d'un système d'alarme incendie, il peut, en l'absence de toute autre indication d'un incendie, appliquer la modulation de la force de frappe pour les bâtiments de risques moyen, élevé ou très élevé. Les indications d'un incendie sont les mêmes que ceux énumérés pour les bâtiments de risque faible à la section 3.4 des Orientations. Dans tous les cas où une telle indication est présente, il est requis de déployer la force de frappe prévue préalablement selon le niveau de risques.

Cette modulation de la force de frappe doit minimalement comprendre :

Avec des **pompiers de garde** (interne ou externe) et lorsque le **temps de réponse est d'un maximum de 10 minutes** :

- ♦ 4 pompiers de garde (y compris un officier);
- ♦ 1 véhicule de type autopompe conforme ULC;
- ♦ Toute autre ressource requise en fonction des critères de vulnérabilité du bâtiment concerné.

Sans pompier de garde (interne ou externe) ou lorsque le **temps de réponse est supérieur à 10 minutes** :

- ♦ 6 pompiers (y compris un officier);
- ♦ 1 véhicule de type autopompe conforme ULC;
- ♦ 1 véhicule de type citerne conforme ULC (lorsque le secteur est non desservi par un réseau d'aqueduc conforme);
- ♦ Toute autre ressource requise en fonction des critères de vulnérabilité du bâtiment concerné.

Le Tableau 25 présente les types de garde, la disponibilité et les temps de mobilisation des effectifs pour 4 et 6 pompiers et le Tableau 27 présente les protocoles de déploiement en place pour les alarmes incendie également selon le principe d'optimisation des ressources.

Les cartes 13 à 15 présentent la zone de couverture où s'applique la modulation de la force de frappe pour l'équipe de 4 pompiers dans un temps de réponse de maximum 10 minutes et 6 pompiers dans un temps de réponse de plus de 10 minutes à une alerte provenant d'un système d'alarme incendie.

Objectif de protection



Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un **système d'alarme** pour un incendie de bâtiment de risque moyen, élevé et très élevé soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie. (**Action 29**)

3.4.4 Plans d'intervention

La réalisation de plans d'intervention par les SSI pour les risques moyen, élevé et très élevé a pour but d'accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers, d'assurer leur sécurité et de réduire les conséquences d'un incendie. Dans le cas de ces bâtiments, des mesures particulières doivent être mises en place pour se préparer à intervenir de façon sécuritaire et efficace. L'autorité responsable de l'intervention, en collaboration avec le propriétaire du bâtiment, devrait, pour **chaque risque très élevé** situé sur son territoire, élaborer et maintenir à jour un plan d'intervention. Lorsqu'il y a un grand nombre de risques très élevé sur le territoire, l'autorité responsable doit préciser le caractère prioritaire de certains bâtiments.

Les municipalités entendent poursuivre les démarches visant la réalisation et la bonification de leurs plans d'intervention (par les responsables au niveau de l'intervention et de la prévention) selon la planification prévue à leur programme local. Les données recueillies lors d'inspection contribuent à l'élaboration de tels plans. Les

procédures de préparation d'un plan d'intervention sont décrites dans le [Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie](#) du MSP devrait être élaboré conjointement par le secteur de la prévention et celui de l'intervention.

Ces plans d'intervention sont intégrés aux séances d'entraînement, aux exercices multiservices et lors de pratiques adaptées aux réalités de chacun des services.

Selon les orientations ministérielles, les plans d'intervention ont pour objet de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières, les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un incendie.

Objectif de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme local de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyen, élevé et très élevé** en se référant au [Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie](#) du MSP. (**Action 30**)

Tableau 28 : Nombre de plans d'intervention réalisés ou mis à jour par municipalité

Municipalités	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Plans à élaborer et/ou à réviser
Clarenceville	0	21	23	23	24	25	28	144 / 148
Henryville	22	24	37	27	33	37	38	218 / 201
Lacolle	17	26	35	35	35	37	37	222 / 221
Mont-Saint-Grégoire	32	40	40	42	42	43	42	281 / 278
Noyan	3	15	15	15	25	15	21	109 / 101
Saint-Alexandre	25	33	34	39	40	38	39	248 / 245
Saint-Blaise-sur-Richelieu	8	12	23	8	3	4	15	473 / 91
Saint-Jean-sur-Richelieu	0	55	95	128	176	168	182	804 / 806
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	16	17	0	25	25	28	28	139 / 174
Saint-Sébastien	20	20	25	25	26	27	30	173 / 164
Saint-Valentin	4	6	0	10	17	10	10	57 / 56
Sainte-Anne-de-Sabrevois	0	3	4	4	4	4	4	23 / 23
Sainte-Brigide-d'Iberville	26	33	37	48	33	33	34	244 / 225
Venise-en-Québec	19	16	14	28	26	27	28	157 / 107
Total	192	321	382	457	509	496	509	3292 / 2840

Source : Rapports annuels d'activités des municipalités, 2018 à 2024.

3.5 OBJECTIF 5 : INTERVENIR LORS DES AUTRES RISQUES DE SINISTRES OU D'ACCIDENTS

En vertu du deuxième alinéa de l'article 36 de la loi, les pompiers peuvent également être responsables, avec les autres services concernés, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence. Les pompiers sont des intervenants de proximité dans les municipalités offrant une réponse rapide dans plusieurs sphères de la sécurité publique. Dans de nombreux endroits, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources offrant une réponse rapide en cas de sinistre.

Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés au tableau ci-dessous.

Les spécialités les plus présentes sur le territoire sont la désincarcération, les premiers répondants, le sauvetage nautique et le sauvetage sur glace. La présence de la rivière Richelieu et du lac Champlain justifie également les spécialités de sauvetage sur plan d'eau (nautique et glace).

Tableau 29 : Autres domaines d'intervention des SSI : services offerts

SSI	Désincarcération	Feu de véhicule	Feu de végétaux	Premiers répondants	Assistance aux TAP*et SUMI**	Sauvetage nautique	Sauvetage sur glace
Clarenceville/Noyan	♦	♦	♦	♦	♦♦♦	♦	♦
Henryville	♦	♦	♦	♦	♦♦♦		
Lacolle	♦	♦	♦	♦	♦		
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	♦	♦	♦		♦♦♦		
Saint-Alexandre	♦	♦	♦	♦	♦		
Saint-Jean-sur-Richelieu	♦	♦	♦		♦	♦	♦
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	♦	♦	♦	♦	♦♦♦		
Venise-en-Québec	♦	♦	♦	♦	♦♦♦	♦	
Napierville (Saint-Blaise-sur-Richelieu)	♦	♦	♦	♦	♦		

Source : SSI de la MRC du Haut-Richelieu, 2024.

Légende ♦ : Spécialité offerte par le SSI non couverte au SCRI ♦♦ : Spécialité offerte par le SSI et incluse aux autres risques couverts au SCRI

*TAP : Techniciens ambulanciers paramédicaux pour l'évacuation médicale de victimes.

** : Veuillez consulter le Tableau 33 pour le détail de l'organisation du service offert pour le SUMI.

De plus, les SSI interviennent en collaboration avec différents intervenants d'urgence tels que la police de Saint-Jean-sur-Richelieu, la Sûreté du Québec, les ambulanciers, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), etc.

Le conseil de la MRC a décidé de maintenir les services des « autres risques » suivants dans le schéma de couverture de risques (SCRI), en continuité avec le schéma de première et deuxième génération, pour les **14 municipalités de la MRC** :

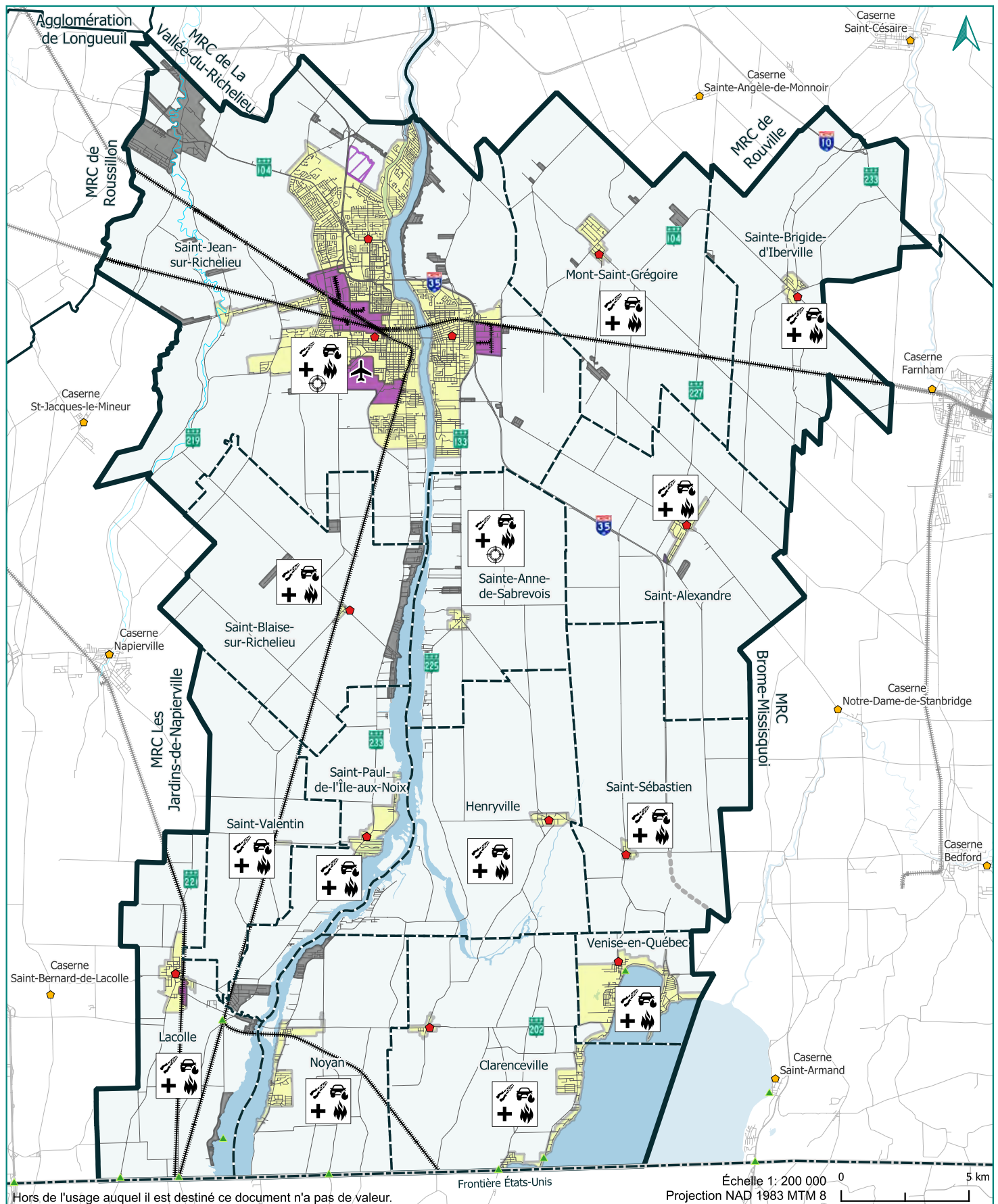
- ♦ **Désincarcération**
- ♦ **Feu de véhicule**
- ♦ **Feu de végétaux (champs)**
- ♦ **Assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux pour l'évacuation médicale de victimes**

De plus, pour les municipalités de **Saint-Jean-sur-Richelieu** et **Sainte-Anne-de-Sabrevois**, les services de secours suivants ont été ajoutés aux types de secours précédemment mentionnés :

- ♦ **Sauvetage nautique et sur glace**

Les ressources affectées aux interventions lors d'autres risques de sinistres ou d'accidents prévus au schéma (cet encadré), ont été planifiées de manière **optimale** impliquant la prise en compte de toutes les ressources municipales disponibles.

Carte 16 : Autres risques couverts au SCRI - 14 municipalités de la MRC du Haut-Richelieu



Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Échelle 1: 200 000 0 5 km
Projection NAD 1983 MTM 8



Réalisation : Isabelle Houle
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 12-07-2024

- | | | | | |
|---|---|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Caserne MRCHR ● Caserne hors MRCHR ✈ Aéroport ▲ Douane | <ul style="list-style-type: none"> --- Frontière États-Unis — Voie ferrée — Réseau routier --- Prolongement A-35 — Cours d'eau | <ul style="list-style-type: none"> ■ Étendue d'eau □ Limite de la MRC □ Limite MRC voisine □ Limite municipale ■ Périmètre d'urbanisation | <ul style="list-style-type: none"> ■ Affectation industrielle ■ Secteur potentiel de développement industriel ■ Zone de concentration de population hors pu | <ul style="list-style-type: none"> 🚒 Désincarcération 🚒 Feu de véhicule 🚒 Feu de végétaux 🚒 Assistance aux TAP 🚒 Sauvetage nautique et sur glace |
|---|---|--|--|---|

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

3.5.1 Désincarcération

La désincarcération est incluse dans les autres risques couverts par le schéma pour les **14 municipalités de la MRC**. Les neuf SSI de la MRC offrent le service de la désincarcération. De même, 12 des 13 casernes de la MRC abritent les véhicules détenant les équipements requis à la désincarcération (Carte 16, Tableau 22 et 30, Cartes 17 à 19). Des protocoles d'entente entre certaines municipalités sont conclus et la centrale secondaire d'appel d'urgence incendie transmet en détails toutes les informations visant à acheminer les ressources nécessaires pour ce type d'appel. Les ressources appelées dès l'appel initial seront celles étant les plus aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Nombre minimum de pompiers déployés	Équipements requis	Temps de réponse
4 pompiers qualifiés en désincarcération 2 pompiers attitrés aux opérations d'extinction	- Équipement de désincarcération minimal requis - un (1) autopompe conforme ou autopompe-citerne conforme munie d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau	24 heures 7 jours semaine dans les meilleurs délais

Les SSI doivent appliquer le **programme local spécifique de formation et d'entraînement** ainsi que **d'entretien des équipements** pour ce type d'intervention et le cadre de référence applicable est :

- ♦ [Guide d'accompagnement 10-04 : 3 métiers, 1 seul but;](#)
- ♦ [Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP;](#)
- ♦ [NFPA 1006: Standard for technical rescue personnel professional qualification;](#)
- ♦ [NFPA 1550: Standard on Fire Department Occupational Safety, Health, and Wellness Program;](#)
- ♦ Canevas de pratique de l'ENPQ.

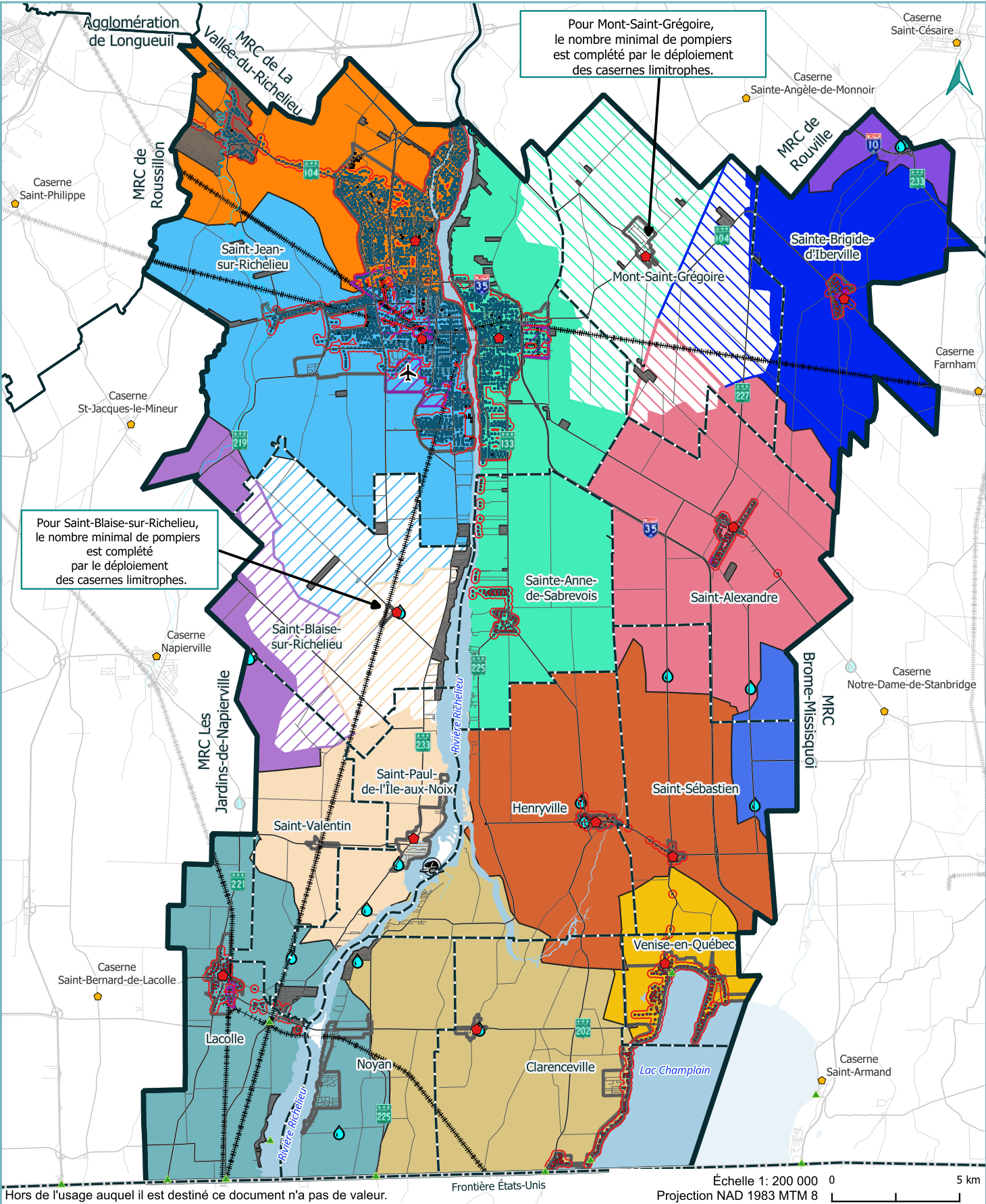
Chaque service de sécurité incendie offrant le service applique un **programme local pour l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques pour la désincarcération**, en s'inspirant des normes en vigueur et des recommandations des fabricants.

Le tronçon sud de l'autoroute 35, entre Saint-Sébastien et Saint-Armand, est ouverte depuis septembre 2025. Le déploiement des SSI y est optimisé et ajusté auprès du CSCU.

Tableau 30 : Ressources spécialisées pour la désincarcération couvertes par le schéma - 14 municipalités de la MRC du Haut-Richelieu

SSI	Pompiers formés	Semaine				Fin de semaine		Entraide
		Jour - 6h à 17h59		Soir/Nuit - 18h à 5h59		Nbre de pompiers	Temps moyen de mobilisation	
		Nbre de pompiers	Temps moyen de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps moyen de mobilisation			
Henryville	13	6	10 min	6	9 min	6	9 min	Clarenceville/Noyan
Lacolle	8	5	7 min	6	7 min 30	6	7 min 30	Saint-Paul-de-l'Île- aux-Noix
Saint-Alexandre	21	6	8 min 30 min	6	8 min30	6	8 min30	
Clarenceville/Noyan	16	4	12 min 15	4	12 min 15	5	12 min 15	Henryville, Lacolle, Venise-en-Québec
Saint-Jean-sur- Richelieu	90							
Caserne 1		7	1 min 45	7	1 min 45	7	1 min 45	
Caserne 2		5	1 min 45	5	1 min 45	5	1 min 45	
Caserne 3		5	1 min 45	5	1 min 45	5	1 min 45	
Saint-Paul-de-l'Île- aux-Noix	11	8	5	7 min	6	7 min 30	6	Saint-Valentin : Lacolle Saint-Paul-de-l'Île- aux-Noix : Lacolle
RIM MSG/SBI	20							
Mont-Saint-Grégoire		2	8 min 30	3	8 min 30	3	8 min 30	Saint-Jean-sur- Richelieu / Saint- Alexandre / Saint- Césaire
Sainte-Brigide- d'Iberville		6	8 min	5	8 min	5	8 min	
Venise-en-Québec	16	4	10 min	6	11 min 30	4	11 min 30	Venise-en-Québec : Henryville et Clarenceville Saint-Sébastien : Henryville, Saint- Alexandre, Notre- Dame-de- Stanbridge
Napierville (hors MRC)	37							
Napierville		6	8 min	6	8 min	6	8 min	
Saint-Blaise-sur- Richelieu		2	10 min 45	2	10 min 45	2	10 min 45	Saint-Paul-de-l'Île- aux-Noix, Saint- Jean-sur-Richelieu

* : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et d'ajuster leur protocole en fonction des modifications (vacances, maladie, etc.). Ces modifications de protocoles doivent être transmises à la centrale d'appel secondaire en incendie. Les plages horaires applicables correspondent à celles du Tableau 25.





Réalisation : Mouhammad Baldé
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 25-09-2025

Désincarcération Jour

 Caserne Clarenceville	 Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
 Caserne Henryville	 Caserne Saint-Jean
 Caserne Lacolle	 Caserne Sainte-Brigide-d'Iberville
	 Caserne Napierville
	 Caserne Saint-Valentin
	 Caserne Saint-Alexandre
	 Caserne Saint-Blaise-sur-Richelieu
	Caserne Saint-Grégoire
	Caserne Saint-Philippe
	Caserne Saint-Césaire

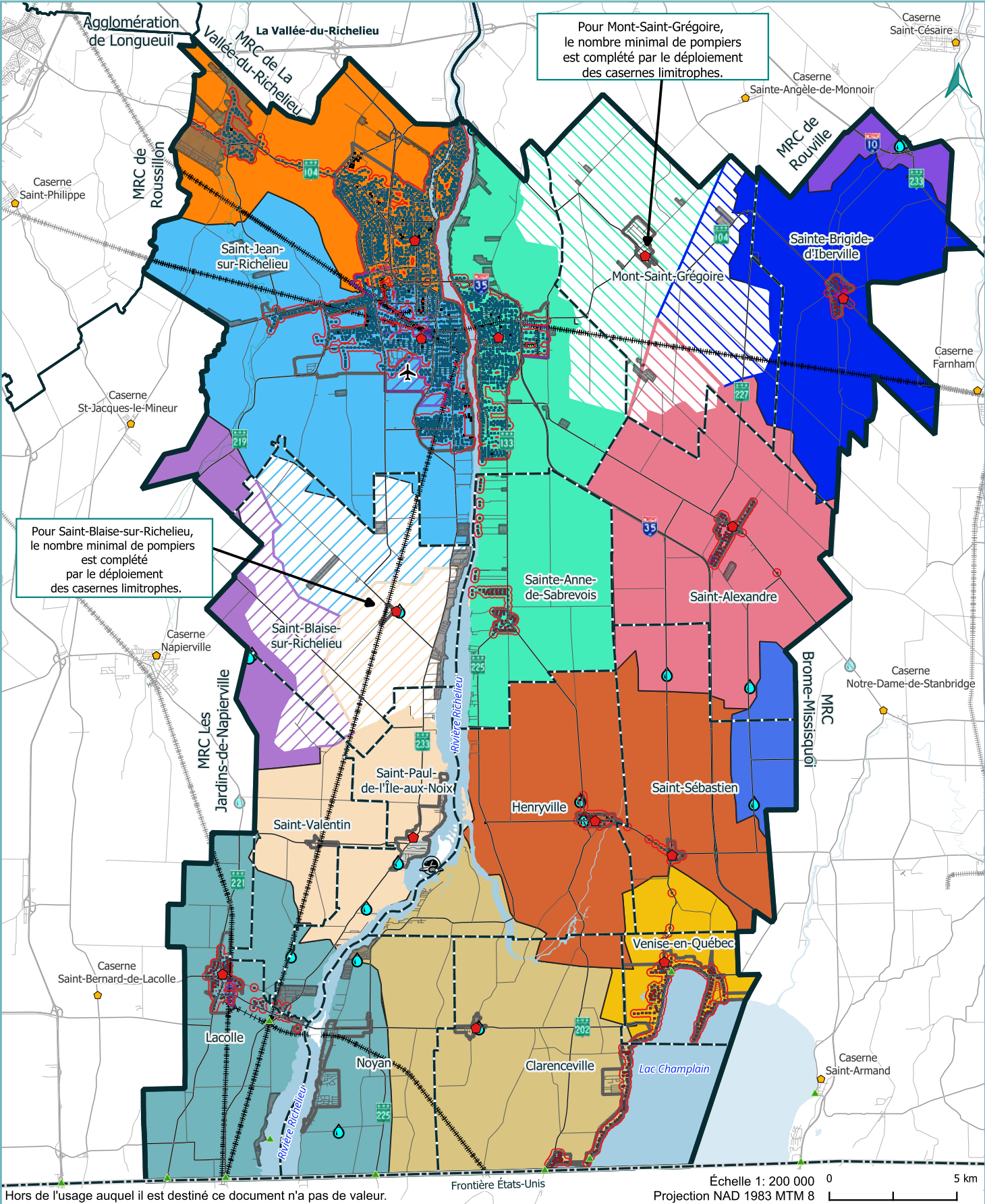
— Frontière États-Unis
— Voie ferrée
— Réseau routier
— Cours d'eau

Étendue d'eau
— Limite de la MRC
— Limite MRC voisine
— Limite municipale
— Périmètre d'urbanisation

Affectation industrielle
— Zone de concentration de population hors pu
— Distance de 152 m d'un poteau d'incendie conforme

Borne sèche, pompe ou point d'eau – annuel
— Douane

Poteau d'incendie conforme (1 500 l/min - 30 minutes)
— Poteau d'incendie non conforme
— Poteau d'incendie dédié citerne



Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Échelle 1: 200 000 0 5 km
Projection NAD 1983 MTM 8



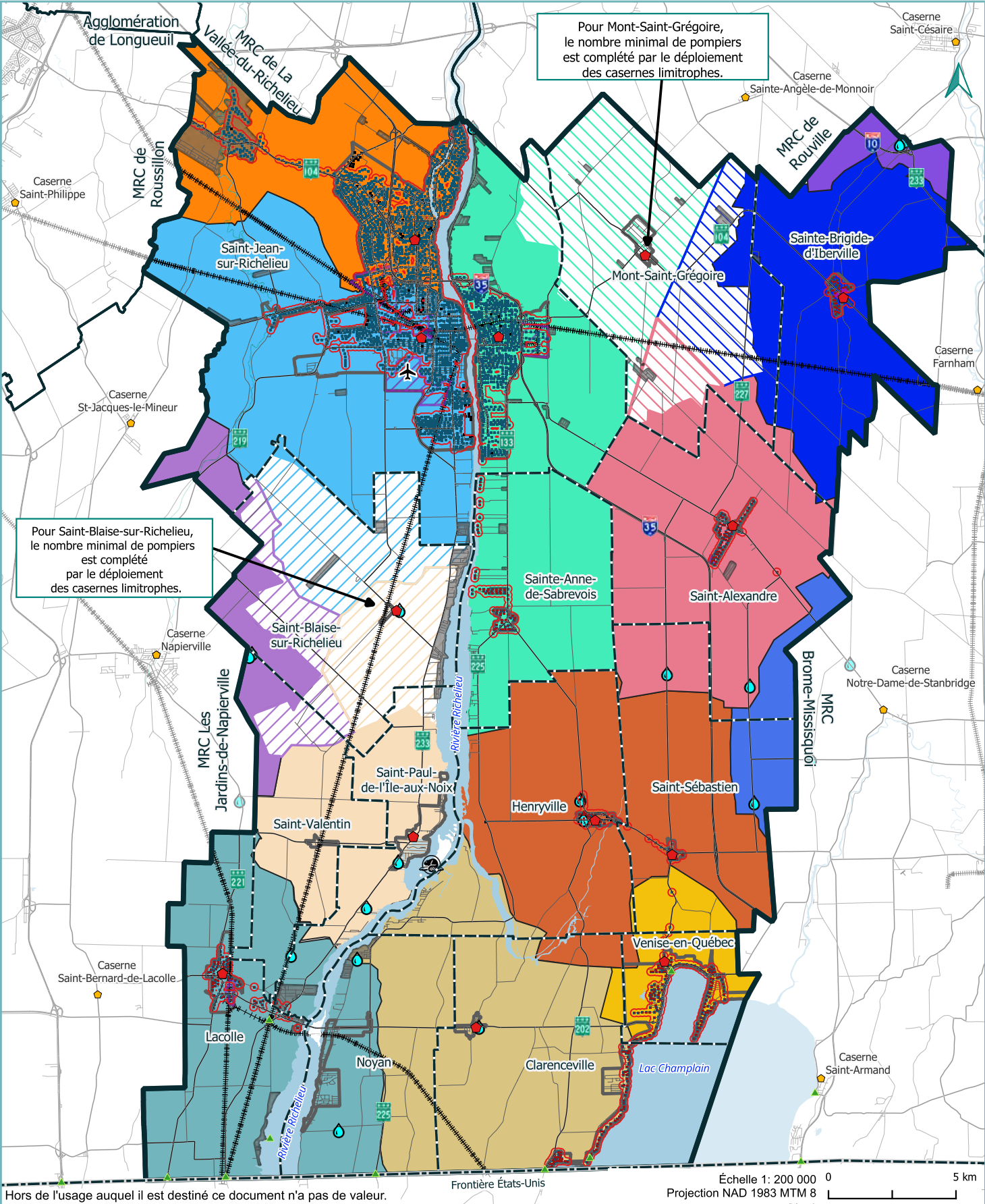
Réalisation : Mouhammad Baldé
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 25-09-2025

Désincarcération Soir/ Nuît

Caserne MRCHR	Frontière États-Unis	Étendue d'eau	Affectation industrielle	Borne sèche, pompe ou point d'eau - annuel	Poteau d'incendie conforme (1 500 l/min - 30 minutes)
Caserne hors MRCHR	Voie ferrée	Limite de la MRC	Zone de concentration de population hors pu	Douane	Poteau d'incendie non conforme
Aéroport	Réseau routier	Limite MRC voisine	Distance de 152 m d'un poteau d'incendie conforme		Poteau d'incendie dédié citerne
Lieu historique national du Fort-Lennox	Cours d'eau	Limite municipale			
		Périmètre d'urbanisation			

Caserne Secteur Iberville	Caserne Saint-Alexandre	Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Caserne Secteur Saint-Luc
Caserne Clarenceville	Caserne Sainte-Brigide-d'Iberville	Caserne Secteur Saint-Jean	Caserne Sainte-Brigide-d'Iberville
Caserne Henryville	Caserne Saint-Alexandre	Caserne Napierville	Caserne Venise-en-Québec
Caserne Lacolle	Caserne Napierville	Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Caserne Secteur Iberville
	Caserne Napierville	Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Caserne Secteur Saint-Jean
	Caserne Notre-Dame-de-Stanbridge	Caserne Saint-Césaire	

Carte 19 : Désincarcération - zone de couverture- Fin de semaine



Réalisation : Mouhammad Baldé
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 25-09-2025

Désincarcération Fin de semaine

- Caserne Clarenceville
- Caserne Henryville
- Caserne Lacolle

- Caserne MRCHR
- Caserne hors MRCHR
- Aéroport
- Lieu historique national du Fort-Lennox

- Frontière États-Unis
- Voie ferrée
- Réseau routier
- Cours d'eau

- Étendue d'eau
- Limite de la MRC
- Limite MRC voisine
- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation

- Affectation industrielle
- Zone de concentration de population hors pu
- Distance de 152 m d'un poteau d'incendie conforme

- Borne sèche, pompe ou point d'eau - annuel
- Douane

- Poteau d'incendie conforme (1 500 l/min - 30 minutes)
- Poteau d'incendie non conforme
- Poteau d'incendie dédié citerne

- Caserne Iberville
- Caserne Sainte-Brigide-d'Iberville
- Caserne Saint-Alexandre
- Caserne Napierville
- Caserne Notre-Dame-de-Stanbridge

- Caserne Saint-Alexandre
- Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
- Caserne Napierville
- Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- Caserne Saint-Césaire
- Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
- Caserne Sainte-Brigide-d'Iberville
- Caserne Iberville

- Caserne Saint-Jean
- Caserne Saint-Luc
- Caserne Venise-en-Québec

Sources : Adresses Québec 2025, Gouvernement du Québec 2025, MRCHR 2025.

3.5.2 Feu de véhicule et de végétaux

Le feu de véhicule et de végétaux est inclus dans les autres risques couverts par le schéma pour les **14 municipalités de la MRC**.

Pour les feux de véhicule et de végétaux :

1. La desserte offerte pour ce type d'intervention sera optimale suivant le même déploiement en fonction des protocoles établis pour les incendies de bâtiments. Les municipalités devront prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.
2. Le personnel affecté à l'alimentation en eau (transport à partir d'un camion-citerne) n'est pas considéré dans le nombre minimal de pompiers affectés à l'extinction de l'incendie.
3. L'équipement d'intervention, dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie conformes, le SSI doit mobiliser une (1) autopompe conforme à la norme ULC S-515 munie d'une pompe intégrée, d'une lance chargée d'eau et du personnel requis pour l'opérer.
4. Dans les secteurs sans réseaux d'aqueduc avec poteaux d'incendie conformes, le SSI doit mobiliser également un camion-citerne conforme.
5. Les SSI sont tenus à une obligation de déploiement 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, et ce, dans les meilleurs délais.
6. Les SSI ont élaboré un **programme local spécifique d'entraînement** pour ce type d'intervention et le cadre de référence applicable est :
 - ♦ [Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP;](#)
 - ♦ [NFPA 1550: Standard on Fire Department Occupational Safety, Health, and Wellness Program;](#)
 - ♦ Canevas de pratique de l'ENPQ.

Tableau 31 : Force de frappe : feu de véhicule et de végétaux

Nombre minimum de pompiers déployés	Équipements requis	Temps de réponse
4 pompiers (formation minimale requise pompier 1) * Selon standards ou cadres reconnus	- un (1) autopompe conforme - Secteur non desservi par aqueduc : un camion-citerne conforme	24 heures sur 24 7 jours par semaine dans les meilleurs délais

*Tous les pompiers (sauf recrue) sont aptes à répondre pour ce type d'appel et le temps de réponse est inférieur à ceux du Tableau 25 qu'aucune exigence des orientations vient quantifier un nombre précis de pompiers. Un nombre suffisant est déployé par les SSI, et ce, de façon optimale.

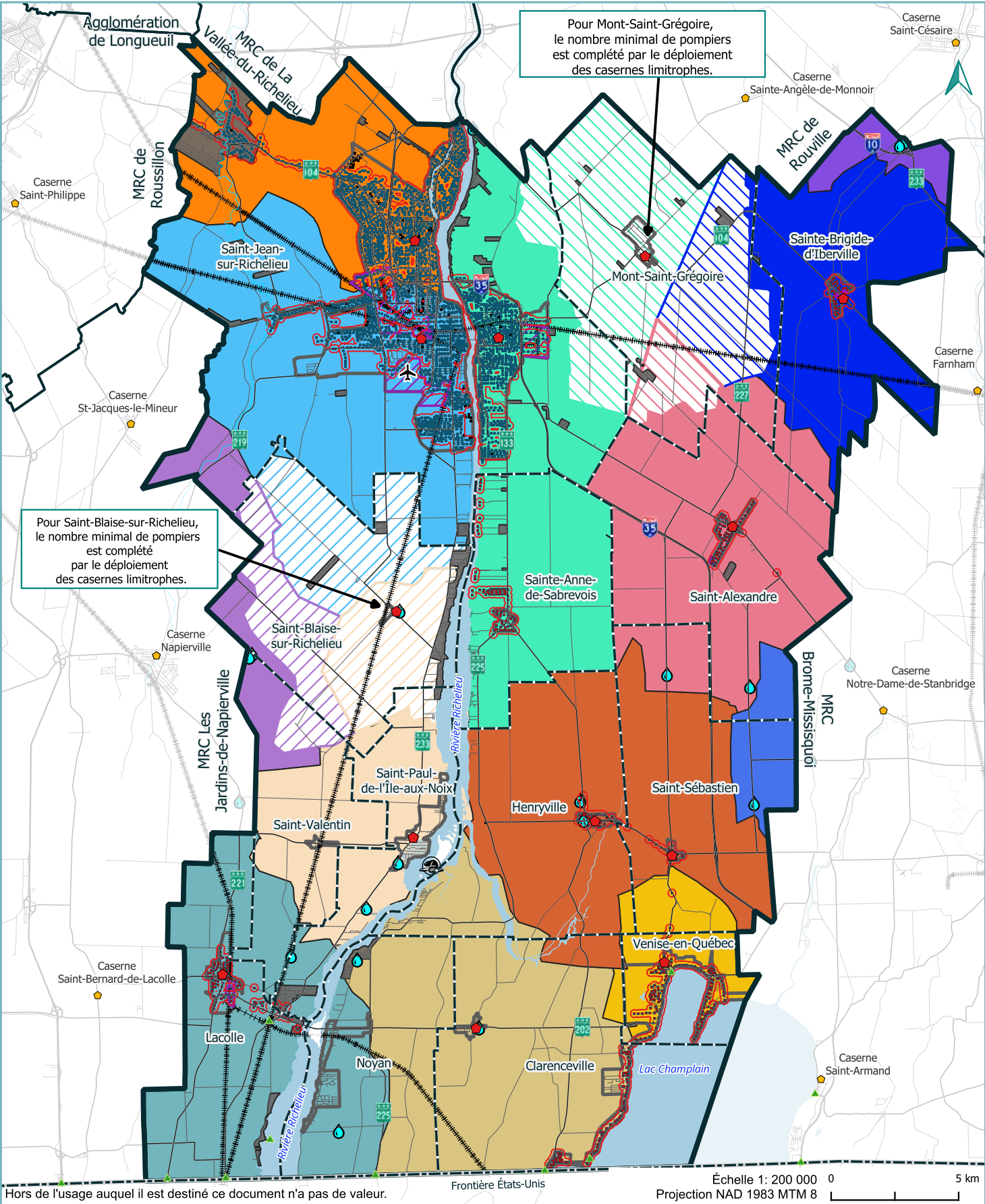
Le tronçon sud de l'autoroute 35, entre Saint-Sébastien et Saint-Armand, est ouverte depuis septembre 2025. Le déploiement des SSI y est optimisé et ajusté auprès du CSCU.

Tableau 32 : Effectifs disponibles pour le feu de véhicule et de végétaux

SSI	Pompiers formés	Semaine				Fin de semaine		Entraide
		Jour - 6h à 17h59		Soir/Nuit - 18h à 5h59		Nbre de pompiers	Temps moyen de mobilisation	
		Nbre de pompiers	Temps moyen de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps moyen de mobilisation			
Henryville	23	4	8 min 45	6	9 min	4	7 min	Clarenceville/Noyan
Lacolle	8	5	7 min	6	7 min 30	6	7 min 30	Saint-Paul-de-l'Île- aux-Noix
Saint-Alexandre	29	6	8 min 30 min	6	8 min30	6	8 min30	
Clarenceville/Noyan	23	4	12 min 15	4	12 min 15	5	12 min 15	Henryville, Lacolle, Venise-en-Québec
Saint-Jean-sur- Richelieu	90							
Caserne 1		7	1 min 45	7	1 min 45	7	1 min 45	
Caserne 2		5	1 min 45	5	1 min 45	5	1 min 45	
Caserne 3		5	1 min 45	5	1 min 45	5	1 min 45	
Saint-Paul-de-l'Île- aux-Noix	11	8	5	7 min	6	7 min 30	6	Saint-Paul-de-l'Île- aux-Noix et Saint- Valentin : Lacolle
RIM MSG/SBI Mont-Saint-Grégoire Sainte-Brigide- d'Iberville	22	2 6	8 min 30 8 min	3 5	8 min 30 8 min	3 5	8 min 30 8 min	Mont-Saint- Grégoire : Saint- Jean-sur-Richelieu / Saint-Alexandre Sainte-Brigide- d'Iberville : Saint-Césaire / Saint-Alexandre
Venise-en-Québec	25	4	10 min	6	11 min 30	4	11 min 30	Venise-en-Québec : Henryville et Clarenceville Saint-Sébastien : Henryville, Saint- Alexandre, Notre- Dame-de- Stanbridge
Napierville (hors MRC) Napierville Saint-Blaise-sur- Richelieu	37	6 2	8 min 10 min 45	6 2	8 min 10 min 45	6 2	8 min 10 min 45	Saint-Paul-de-l'Île- aux-Noix, Saint- Jean-sur-Richelieu

* : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et d'ajuster leur protocole en fonction des modifications (vacances, maladie, etc.). Ces modifications de protocoles doivent être transmises à la centrale d'appel secondaire en incendie. Les plages horaires applicables correspondent à celles du Tableau 25.

Carte 20 : Feu de véhicule et de végétaux - zone de couverture - Jour semaine 6h à 17h59



Réalisation : Mouhammad Baldé
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 24-09-2025

Feux de véhicule et de végétaux Jour

- Caserne Clarenceville
- Caserne Henryville
- Caserne Lacolle

- Caserne MRCHR
- Caserne hors MRCHR
- Aéroport
- Lieu historique national du Fort-Lennox

- Caserne Secteur Iberville
- Caserne Sainte-Brigide-d'Iberville
- Caserne Saint-Alexandre
- Caserne Napierville
- Caserne Notre-Dame-de-Stanbridge

- Frontière États-Unis
- Voie ferrée
- Réseau routier
- Cours d'eau

- Étendue d'eau
- Limite de la MRC
- Limite MRC voisine
- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation

- Caserne Saint-Alexandre
- Caserne Secteur Saint-Jean
- Caserne Napierville
- Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

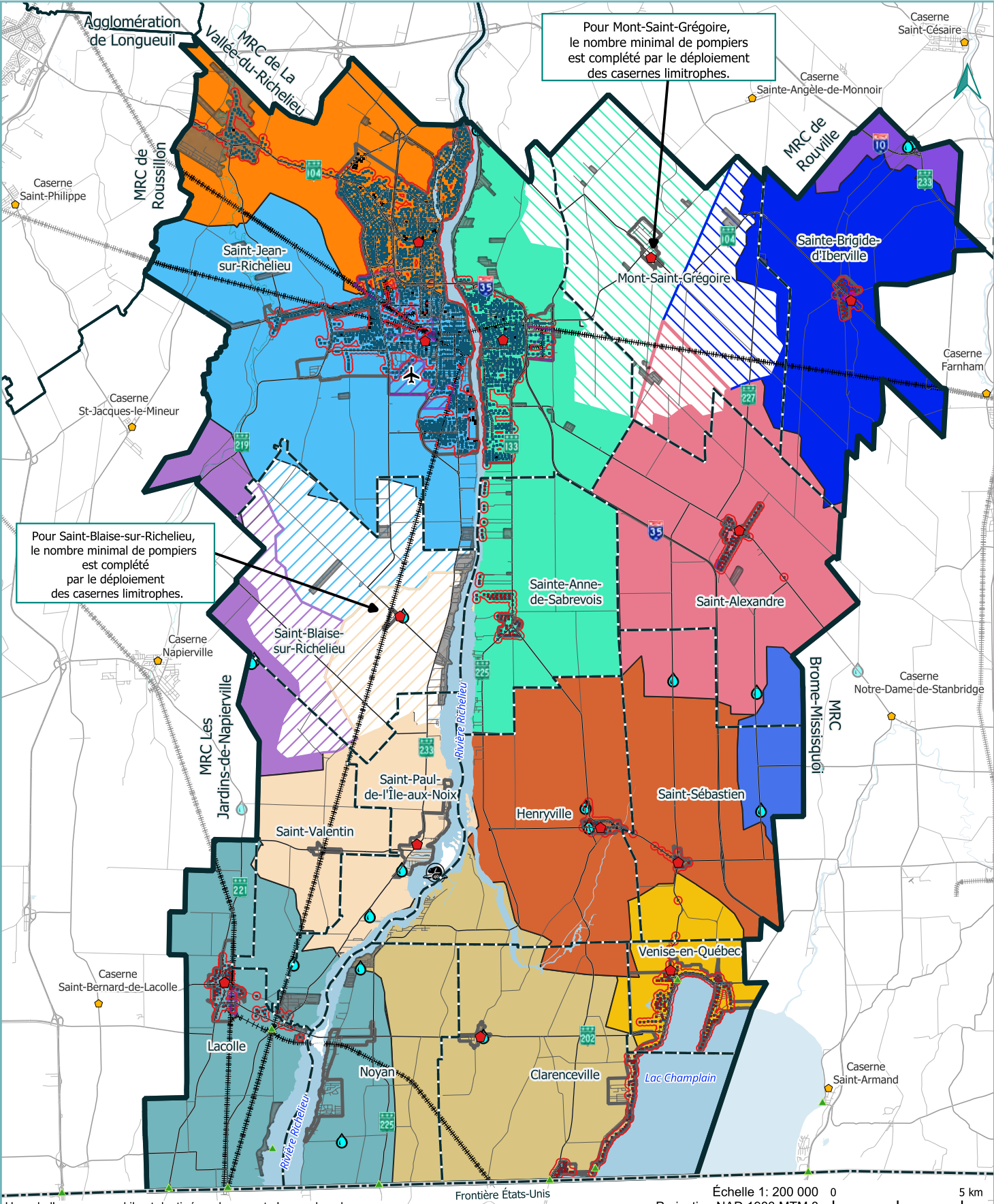
- Affectation industrielle
- Zone de concentration de population hors pu
- Distance de 152 m d'un poteau d'incendie conforme

- Caserne Saint-Césaire
- Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
- Caserne Sainte-Brigide-d'Iberville
- Caserne Secteur Iberville

- Borne sèche, pompe ou point d'eau - annuel
- Douane

- Poteau d'incendie conforme (1 500 l/min - 30 minutes)
- Poteau d'incendie non conforme
- Poteau d'incendie dédié citerne

- Caserne Secteur Saint-Jean
- Caserne Secteur Saint-Luc
- Caserne Venise-en-Québec



Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Frontière États-Unis

Échelle 1: 200 000 0 5 km
Projection NAD 1983 MTM 8



Réalisation : Mouhammad Baldé
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 24-09-2025

Feux de véhicule et végétaux Soir/Nuit

- Caserne Clarenceville
- Caserne Henryville
- Caserne Lacolle

- Caserne Secteur Iberville
- Caserne Sainte-Brigide-d'Iberville
- Caserne Saint-Alexandre
- Caserne Napierville
- Caserne Napierville
- Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
- Caserne Notre-Dame-de-Stanbridge

- Caserne Saint-Alexandre
- Caserne Secteur Saint-Jean
- Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
- Caserne Napierville
- Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
- Caserne Napierville
- Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

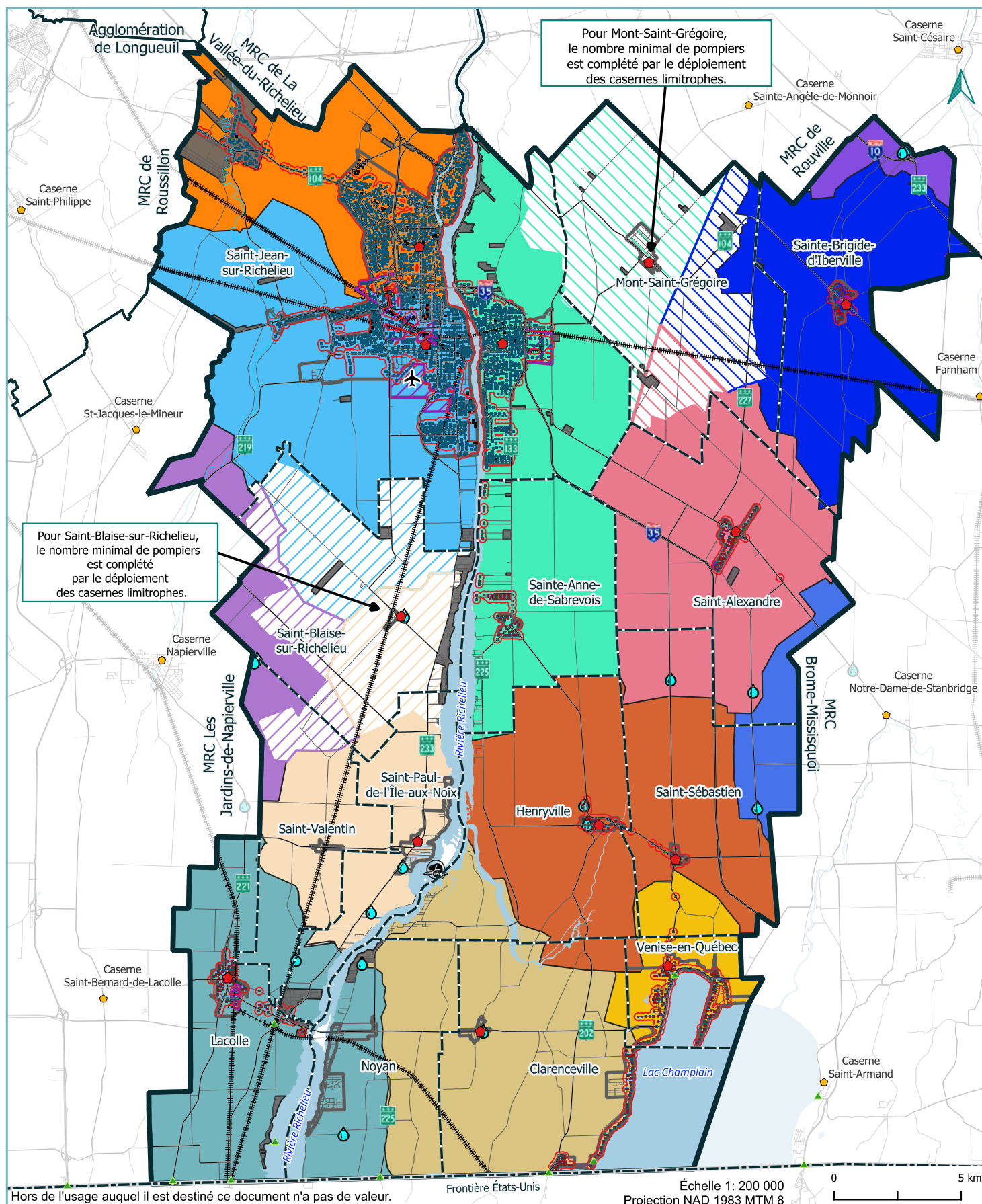
- Étendue d'eau
- Limite de la MRC
- Limite MRC voisine
- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- Affectation industrielle
- Zone de concentration de population hors pu
- Distance de 152 m d'un poteau d'incendie conforme

- Borne sèche, pompe ou point d'eau - annuel
- Douane

- Poteau d'incendie conforme (1 500 l/min - 30 minutes)
- Poteau d'incendie non conforme
- Poteau d'incendie dédié citerne

- Caserne Saint-Césaire
- Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
- Caserne Sainte-Brigide-d'Iberville
- Caserne Secteur Iberville
- Caserne Secteur Saint-Jean
- Caserne Secteur Saint-Luc
- Caserne Venise-en-Québec

Carte 22 : Feu de véhicule et de végétaux - zone de couverture- Fin de semaine



Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Frontière États-Unis

Échelle 1: 200 000
Projection NAD 1983 MTM 8

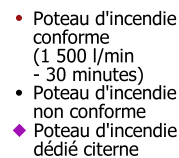
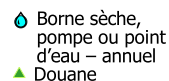
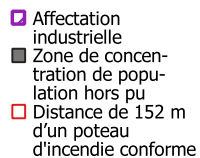
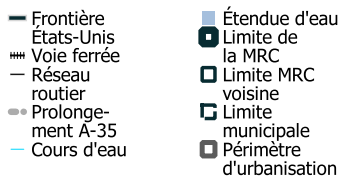
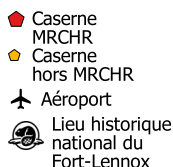
0 5 km



Réalisation : Mouhammad Baldé
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 24-09-2025

Feux de véhicule et de végétaux Fin de semaine

Caserne Clarenceville
Caserne Henryville



Caserne Lacolle
Caserne Secteur Iberville
Caserne Sainte-Brigide-d'Iberville
Caserne Saint-Alexandre
Caserne Napierville

Caserne Notre-Dame-de-Stanbridge
Caserne Saint-Alexandre
Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
Caserne Secteur Saint-Jean
Caserne Napierville
Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Caserne Saint-Césaire
Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
Caserne Sainte-Brigide-d'Iberville
Caserne Secteur Iberville

Caserne Secteur Saint-Jean
Caserne Saint-Luc
Caserne Venise-en-Québec

Sources : Adresses Québec 2025, Gouvernement du Québec 2025, MRCHR 2025.

3.5.3 Assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes

L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux pour l'évacuation de victimes est incluse dans les autres risques couverts par le schéma pour les **14 municipalités de la MRC**.

En ce qui concerne les interventions hors du réseau routier, certains SSI possèdent des équipements et ont déjà établi des directives opérationnelles. Elles réalisent de la formation et des entraînements, et ce, selon les risques propres à leur territoire.

Les SSI offrent un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7) sur son territoire. Le service est offert dans le meilleur délai possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche par faute de moyen ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant.

Le service consiste à assister les TAP lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence dont notamment :

- L'évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération;
- L'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.);
- L'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées seules par les TAP;
- L'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors réseau routier (Service d'urgence en milieu isolé - SUMI).

Le tronçon sud de l'autoroute 35, entre Saint-Sébastien et Saint-Armand, est ouverte depuis septembre 2025. Le déploiement des SSI y est optimisé et ajusté auprès du CSCU.

Service d'urgence en milieu isolé - SUMI

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de deux (2) pompiers à l'exception des interventions hors du réseau routier (SUMI) ou l'équipe sera composée d'un (1) coordonnateur et de trois (3) aides.

Lors d'incident hors du réseau routier, l'organisation de la prestation de service est inspirée des recommandations du cadre de référence intitulé « [L'intervention d'urgence hors du réseau routier](#) » produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- Coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;
- Une équipe de 3 personnes compétentes en lecture de cartes topographiques et utilisation de boussole et GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime;
- Un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, tous les intervenants doivent être titulaires d'une reconnaissance de secouriste valide. Le prestataire de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun temps être considéré comme un sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'appel d'urgence 911, lequel transfère l'appel au centre de communication santé (CSS). Au besoin, le Centre d'appel d'urgence 911 avise ensuite le centre secondaire de communications d'urgence (CSCU) en incendie qui à son tour avise le service de sécurité incendie (SSI).

Chaque service de sécurité incendie offrant le service applique son **programme local de formation et d'entraînement spécifique pour le SUMI**, en s'inspirant des normes applicables.

Chaque service de sécurité incendie offrant le service applique un **programme local pour l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques pour le SUMI**, en s'inspirant des normes en vigueur et des recommandations des fabricants.

Tableau 33 : Ressources spécialisées pour le sauvetage en milieu isolé ou hors réseau routier incluses au schéma - 14 municipalités de la MRC du Haut-Richelieu

SSI	Nombre de pompiers formés ** et ***	Semaine				Fin de semaine		Équipement du SSI et entraide
		Jour - 6h à 17h59		Soir/Nuit - 18h à 5h59		Nbre de pompiers	Temps moyen de mobilisation	
		Nbre de pompiers	Temps moyen de mobilisat ion	Nbre de pompiers	Temps moyen de mobilisation			
Henryville	23	4	8 min 45	6	9 min	4	7 min	Entraide : Saint-Alexandre, Lacolle, Saint-Jean-sur-Richelieu
Lacolle	8**/8	5	7 min	6	7 min 30	6	7 min 30	Civière tout-terrain, véhicule côte à côte (chenille) et autres équipements.
Saint-Alexandre	20**/29	6	8 min 30 min	6	8 min30	6	8 min30	Civière tout-terrain, véhicule tout-terrain (chenille) et autres équipements.
Clarenceville/ Noyan	23	4	12 min 15	4	12 min 15	5	12 min 15	Civière tout-terrain. Entraide VTT : Lacolle
Saint-Jean-sur-Richelieu	90 84** Caserne 1 Caserne 2 Caserne 3	7	1 min 45	7	1 min 45	7	1 min 45	Civière tout-terrain, un véhicule côte à côte (chenille) et autres équipements.
		5	1 min 45	5	1 min 45	5	1 min 45	
		5	1 min 45	5	1 min 45	5	1 min 45	
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	11	8	5	7 min	6	7 min 30	6	Entraide : Lacolle Fort Lennox : civière tout-terrain
RIM MSG/SBI Mont-Saint-Grégoire Sainte-Brigide-d'Iberville	20***/ 22	2 6	8 min 30 8 min	3 5	8 min 30 8 min	3 5	8 min 30 8 min	Civière tout-terrain et équipement pour le sauvetage à la montagne GTI de la Sûreté du Québec Entraide à Sainte-Brigide-d'Iberville : Farnham pour véhicule côte à côte (chenille) et autres équipements. Entraide à Mont-Saint-Grégoire : Saint-Jean-sur-Richelieu pour véhicule côte à côte (chenille)
Venise-en-Québec	25	4	10 min	6	11 min 30	4	11 min 30	Civière tout-terrain. Entraide Saint-Alexandre / Bedford
Napierville	37 Napierville Saint-Blaise-sur-Richelieu	6	8 min	6	8 min	6	8 min	Entraide : Saint-Jean-sur-Richelieu et Grande-Seigneurie
		2	10 min 45	2	10 min 45	2	10 min 45	
Hors MRC - entraide								
Farnham		5	13 min	5	13 min	5	13 min	Véhicule tout-terrain
Bedford		9	10 min	9	10 min	9	10 min	Véhicule tout-terrain

* : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et d'ajuster leur protocole en fonction des modifications (vacances, maladie, etc.). Ces modifications de protocoles doivent être transmises à la centrale d'appel secondaire en incendie. Les plages horaires applicables correspondent à celles du Tableau 25.

** : Conduite de véhicule tout-terrain et compétences en lecture de cartes topographiques et utilisation de boussole et GPS.

*** : Compétences en lecture de cartes topographiques et utilisation de boussole et GPS ainsi qu'un équipement pour l'accessibilité/sauvetage au mont Saint-Grégoire.

 SSI avec véhicule tout-terrain

[illegible]

Sources : Adresses Québec 2025, Gouvernement du Québec 2025, MRCHR 2025.

3.5.4 Sauvetage nautique et glace

Le service de sauvetage nautique et glace pour la ville de **Saint-Jean-sur-Richelieu** et **Sainte-Anne-de-Sabrevois** sont inclus dans les autres risques couverts par le schéma. Seules ces deux municipalités sont incluses dans les autres risques pour le sauvetage nautique et glace. La carte 16 présente les limites de ces deux municipalités.

Ces spécialisations sont assurées selon les éléments suivants et selon les territoires ci-haut mentionnés :

1. Le service de sécurité incendie doit prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon le [Cadre de référence pour le sauvetage nautique – MSP](#).
2. Cette spécialité est offerte 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, et ce, dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident. Toutefois en cas de conditions pouvant mettre en danger les intervenants, les SSI ne sont pas tenus d'aller au-delà de leur capacité.
3. Lors d'un sauvetage nautique, la prestation des services doit s'inspirer des normes en vigueur et se référer au [Cadre de référence pour le sauvetage nautique – MSP](#). Ce dernier document prévoit notamment :
 - ♦ La coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI dans les eaux intérieures;
 - ♦ Une embarcation conforme à la réglementation, ainsi qu'une équipe constituée minimalement de 3 personnes formées selon le type de plan d'eau;
 - ♦ Un plan de sauvetage à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements;
 - ♦ Le SSI de Saint-Jean-sur-Richelieu offrant le service applique le **programme local pour la formation et d'entraînement spécifique pour le sauvetage nautique et glace**;
 - ♦ Le SSI de Saint-Jean-sur-Richelieu offrant le service applique le **programme local pour l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques pour le sauvetage nautique et glace** selon les recommandations des fabricants.
4. Les autres guides et normes en référence sont :
 - ♦ [Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP](#);
 - ♦ [NFPA 1006: Standard for technical rescue personnel professional qualification](#);
 - ♦ [NFPA 1550: Standard on Fire Department Occupational Safety, Health, and Wellness Program](#);
 - ♦ Canevas de pratique de l'ENPO.

Tableau 34 : Force de frappe : sauvetage en espace nautique et glace

Nombre minimum de pompiers déployés	Équipements requis	Temps de réponse
Un nombre suffisant de pompiers qualifiés selon le cadre de référence	Équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale	24 heures sur 24 7 jours par semaine dans les meilleurs délais

Tableau 35 : Ressources spécialisées pour le sauvetage nautique incluses au schéma - Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois

SSI	Nombre de pompiers formés	Disponibilité (pompiers) *			SSI en entraide
		Jour	Soir	Weekend	
Clarenceville / Noyan	9	4	5	5	
Henryville	Ne possède pas cette spécialité				Saint-Jean-sur-Richelieu et Clarenceville/Noyan
Lacolle	Ne possède pas cette spécialité				Clarenceville/Noyan
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	Ne possède pas cette spécialité				Pas de cours d'eau
Saint-Alexandre	Ne possède pas cette spécialité				Pas de cours d'eau
Venise-en-Québec	9	3	7	7	
Saint-Jean-sur-Richelieu	84	17	17	17	
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Ne possède pas cette spécialité				Saint-Jean-sur-Richelieu et Clarenceville/Noyan
Napierville (Saint-Blaise-sur-Richelieu)	Ne possède pas cette spécialité				Saint-Jean-sur-Richelieu
Total	102	24	29	29	

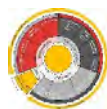
* : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et d'ajuster leur protocole en fonction des modifications (vacances, maladie, etc.). Ces modifications de protocoles doivent être transmises à la centrale d'appel secondaire en incendie. Les plages horaires applicables correspondent à celles du Tableau 25.

Tableau 36 : Ressources spécialisées pour le sauvetage sur glace incluses au schéma - Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois

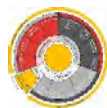
SSI	Nombre de pompiers formés	Disponibilité (pompiers) *			SSI en entraide
		Jour	Soir	Weekend	
Clarenceville / Noyan	10	5	6	6	
Henryville	Ne possède pas cette spécialité				Saint-Jean-sur-Richelieu et Clarenceville/Noyan
Lacolle	Ne possède pas cette spécialité				Clarenceville/Noyan
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	Ne possède pas cette spécialité				Pas de cours d'eau
Saint-Alexandre	Ne possède pas cette spécialité				Pas de cours d'eau
Venise-en-Québec	Ne possède pas cette spécialité				Clarenceville/Noyan, Saint-Armand
Saint-Jean-sur-Richelieu	84	17	17	17	
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Ne possède pas cette spécialité				Saint-Jean-sur-Richelieu et Clarenceville/Noyan
Napierville (Saint-Blaise-sur-Richelieu)	Ne possède pas cette spécialité				Saint-Jean-sur-Richelieu
Total	94	22	23	23	

* : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et d'ajuster leur protocole en fonction des modifications (vacances, maladie, etc.). Ces modifications de protocoles doivent être transmises à la centrale d'appel secondaire en incendie. Les plages horaires applicables correspondent à celles du Tableau 25.

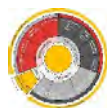
Objectifs de protection



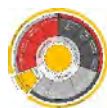
Mettre en place et maintenir le ou les autres types d'interventions prévus au présent schéma de couverture de risques. (**Action 31**)



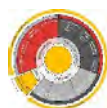
Appliquer et, au besoin, modifier le **programme local de formation et d'entraînement spécifiques aux autres types d'interventions** prévus au schéma de couverture de risques en s'inspirant des cadres de références applicables. (**Action 32**)



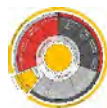
Appliquer et, au besoin, modifier le **programme local d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires spécifiques aux autres types d'interventions** prévus au schéma de couverture de risques en s'inspirant des cadres de références applicables et selon les recommandations des fabricants. (**Action 33**)



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme local d'entretien et de remplacement des équipements de protection individuelle spécifiques aux autres types d'interventions** prévus au schéma de couverture de risques en s'inspirant des cadres de références applicables et selon les recommandations des fabricants. (**Action 34**)



Maintenir et mettre à jour les **ententes intermunicipales** requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives. (**Action 35**)



Maintenir, mettre à jour et transmettre au centre secondaire de communications d'urgence incendie, les **protocoles d'intervention spécifiques** revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques. (**Action 36**)

4. COORDINATION

4.1 OBJECTIF 6 - OPTIMISER L'INTERVENTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la [Loi sur la sécurité incendie](#), le SCRI détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriée ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles à l'échelle régionale. Des ententes entre municipalités sont convenues. De plus, un comité de travail composé des directeurs des services de sécurité incendie se réunit régulièrement pour échanger sur les meilleures pratiques, améliorer la coordination et optimiser l'utilisation des ressources vouées à la sécurité incendie. La MRC réalise, à l'aide d'outils géomatiques, une cartographie d'optimisation afin de soutenir les SSI. La ville de Saint-Jean-sur-Richelieu possède également un outil géomatique.

Objectifs de protection



Pour les municipalités de moins de 10 000 habitants, planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation. (**Action 37**)



Pour les municipalités de 10 000 habitants ou plus, planifier la sécurité incendie dans les périmètres urbains en visant un temps de réponse inférieur à 10 minutes et à l'extérieur du périmètre urbain en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation. (**Action 38**)

4.2 OBJECTIF 7 - COORDONNER LA SÉCURITÉ INCENDIE AU PALIER RÉGIONAL

La MRC entend poursuivre son rôle d'accompagnement et de vérification périodique de l'atteinte des objectifs et échéanciers fixés. Pour aider à effectuer les vérifications, tous les SSI doivent fournir les pièces justificatives requises. La personne responsable de la coordination du SCRI doit rédiger et transmettre au MSP le rapport annuel d'activités régionales.

Afin de s'assurer d'une bonne communication entre les SSI, la MRC poursuivra la coordination des comités déjà en place, selon les lignes directrices établies et dont la fréquence est établie au besoin.

- ♦ **Comité de sécurité incendie** : élus, directions générales et directions incendie.
 - o Fréquence des rencontres : une fois par année
 - o Mandat :
 - Approfondir toute question régionale touchant le domaine de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC;
 - Effectuer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie ;
 - Réaliser diverses études à portée régionales, etc.;
 - Planifier la révision du schéma de couverture de risques incendie.
- ♦ **Comité des directeurs de SSI** : Directeurs de SSI.
 - o Fréquence des rencontres : au besoin
 - o Mandat :
 - Approfondir toute question d'ordre technique touchant le domaine de la sécurité incendie sur le territoire et échanger sur les meilleures pratiques;

- Collaborer à la mise en œuvre, au suivi et à la révision du schéma de couverture de risques et des plans de mise en œuvre;
- Optimiser l'utilisation des ressources vouées à la sécurité incendie ;
- Etc.

La ressource en coordination du SCRI est également gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec et s'occupe de l'organisation des formations offertes par cette dernière.

Objectifs de protection



Assurer la coordination du schéma de couverture de risques et le suivi de sa mise en œuvre. **(Action 39)**



Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés comme prévu à l'article 17 de la LSI. **(Action 40)**



Produire et transmettre le rapport d'activités annuellement à l'autorité régionale selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI, ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière. **(Action 41)**



Produire un rapport incluant un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques et le transmettre au MSP, selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI. **(Action 42)**



Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie et tenir au minimum une réunion par année. **(Action 43)**

4.3 OBJECTIF 8 : ARRIMER LES DIFFÉRENTES RESSOURCES D'INTERVENTION

Les services de sécurité incendie doivent fréquemment intervenir lors de sinistres demandant l'arrimage avec d'autres partenaires. L'arrimage, avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public, se doit d'être harmonieux et exempt d'obstacles. L'autorité régionale peut établir les rôles et les responsabilités des différents acteurs, créer des protocoles d'intervention et favoriser la collaboration entre ceux-ci. Autrement dit, les éléments touchant la sécurité incendie doivent être planifiés en partenariat avec les autres acteurs.

Afin de rencontrer cet objectif, la MRC du Haut-Richelieu, via le comité des directeurs des services de sécurité incendie ou le comité de sécurité incendie invite les autres acteurs voués à la sécurité du public à siéger sur le comité afin de :

- ♦ Définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence;
- ♦ Établir un lieu communicationnel solide entre les différents acteurs;
- ♦ Planifier la tenue de travaux et les échéanciers;
- ♦ Établir les priorités à discuter;
- ♦ Mettre en place des sous-comités (facultatif, au besoin).

Ce comité peut s'adjoindre des ressources spécialisées dans des domaines particuliers : sécurité civile, police, Sûreté du Québec, ambulanciers, Hydro-Québec, Centrales d'appel 911, ministères des Transports et de la mobilité durable, ministère de la Sécurité publique, etc.

La fréquence des rencontres est établie à une fois par année ou plus selon les besoins. Les municipalités participantes se sont engagées à collaborer et assigner un ou des représentant (s) de la municipalité.

Objectif de protection



Maintenir un comité régional de concertation dévoué à la sécurité publique et tenir les rencontres lorsque requises. (**Action 44**)

5. PLAN DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent (Tableau 38) constituent un plan d'action décennal que la MRC, de même que chaque municipalité locale et régie intermunicipale participantes, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du Schéma. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées. Ce plan, présenté aux pages suivantes, désigne les actions, échéanciers et autorités responsables de chacune des actions.

Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre des autorités locales et régionale ont été consolidés à l'intérieur d'un seul et unique document.

Légende des symboles

- ♦ : Autorité responsable de l'action.
- o : Action réalisée par le service de sécurité incendie couvrant la municipalité par entente.
- N/A : non applicable

6. RESSOURCES FINANCIÈRES

Un montant estimé à près de 17,3 millions \$ par année serait alloué pour la réalisation des plans de mise en œuvre.

Tableau 37 : États financiers 2022 et budget sécurité incendie 2023

Municipalité	2022	Budget 2023
Clarenceville	190 881 \$	198 346 \$*
Henryville	253 749 \$	351 285 \$
Lacolle	435 000 \$	n.d.
Mont-Saint-Grégoire	400 566 \$ ^{b*}	n.d.
Noyan	238 660 \$	178 507 \$*
Saint-Alexandre	239 718 \$	276 642 \$*
Saint-Blaise-sur-Richelieu	299 825 \$	336 916 \$
Sainte-Anne-de-Sabrevois	260 892 \$ ^{d*}	333 817 \$ ^d
Sainte-Brigide-d'Iberville	233 324 \$ ^{b*}	n.d.
Saint-Jean-sur-Richelieu	12 065 948 \$	13 141 533 \$*
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	436 320 \$	505 825 \$
Saint-Sébastien	209 130 \$ ^a	239 312 \$ ^{a*}
Saint-Valentin	127 388 \$ ^c	156 445 \$ ^c
Venise-en-Québec	493 156 \$	506 309 \$*
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	526 068 \$	648 585 \$

Sources :

* : 2022 ou 2023 : Rapports financiers consolidés. <https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/finances-fiscale-municipales/information-financiere/publications-financieres/rapport-financierMAMH>

d : 2023 Budget : municipalités

Note a : Inclut dans le budget de Venise-en-Québec Note b : Inclut dans le budget de la RII MSG SBI Note c : inclut dans le budget de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix Note d : Inclut dans le budget de Saint-Jean-sur-Richelieu

Tableau 38 : Plan de mise en œuvre 2026-2035 (10 ans)

ACTIONS		Échéancier 10 ans	AUTORITÉS RESPONSABLES																
			MRC du Haut-Richelieu	Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Valentin	Saint-Alexandre	Henryville	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Saint-Jean-sur-Richelieu	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Régie incendie MSG/SBI	Venise-en-Québec	Saint-Sébastien	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Napierville
Approuvées par résolution des municipalités, de la régie et de la MRC																			
◆ : Autorité responsable de l'action ○ : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente N/A : Non applicable																			
PRÉVENTION																			
OBJECTIF 1 - CONNAITRE LES RISQUES D'INCENDIE																			
Classement des risques																			
1	Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d'analyse et de la classification des risques sur l'ensemble de territoire de la MRC, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes .	En continu	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
OBJECTIF 2 - PRÉVENIR LES INCENDIES																			
Évaluation et analyse des incidents																			
2	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local d'évaluation et d'analyse des incidents lequel doit se référer aux modalités définies dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes .	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
Règlementation municipale en matière de sécurité incendie																			
3	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes . (Programme local sur la règlementation municipale en sécurité incendie)	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○ ◆	◆	◆	○ ◆	◆	○ ◆	○ ◆	◆	◆	○ ◆	○ ◆	◆
Mesures d'autoprotection																			
4	Appliquer des mesures de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
5	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. en se référant au Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes .	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone																			
6	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes .	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés																			
7	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes .	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆

ACTIONS		Échéancier 10 ans	AUTORITÉS RESPONSABLES																
			MRC du Haut-Richelieu	Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Valentin	Saint-Alexandre	Henryville	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Saint-Jean-sur-Richelieu	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Régie incendie MSG/SBI	Venise-en-Québec	Saint-Sébastien	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Napierville
Approuvées par résolution des municipalités, de la régie et de la MRC																			
◆ : Autorité responsable de l'action ○ : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente N/A : Non applicable																			
8	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local d'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles , lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes et le Guide des bonnes pratiques en inspection des bâtiments agricoles à l'intention des services de sécurité incendie .	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
9	Maintenir l'entente avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville pour les <i>actions liées à l'application du programme d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés, le programme local d'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles et le programme local de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyen, élevé et très élevé.</i>	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	N/A	N/A	◆	◆	◆	◆	◆	N/A	N/A
Sensibilisation du public																			
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local d'activités de sensibilisation du public , lequel doit se référer aux modalités définies dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes .	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
Développement territorial																			
11	Mettre en place un mécanisme afin que le service de sécurité incendie soit consulté dans la planification du développement territorial et au niveau de la modification des usages autorisés .	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○ ◆	◆	◆	○ ◆	◆	○ ◆	○ ◆	◆	◆	○ ◆	○ ◆	◆
INTERVENIR																			
Entraides																			
12	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
Approvisionnement en eau																			
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie , lequel doit tenir compte du Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du MELCCFP et s'inspirer des normes NFPA applicables.	En continu	N/A	◆	N/A	◆	◆	N/A	◆	◆	○ ◆	◆	N/A	◆	N/A	◆	○ ◆	N/A	◆
14	Identifier les poteaux incendie en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291.	En continu	N/A	◆	N/A	◆	◆	N/A	◆	◆	◆	◆	N/A	◆	N/A	◆	◆	N/A	◆
15	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local d'entretien et d'inspection des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des véhicules de type citerne, en s'inspirant des normes NFPA applicables, telles que la norme NFPA 1142.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	N/A	◆	N/A	N/A	N/A	N/A	◆	◆	◆

ACTIONS		Échéancier 10 ans	AUTORITÉS RESPONSABLES																
			MRC du Haut-Richelieu	Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Valentin	Saint-Alexandre	Henryville	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Saint-Jean-sur-Richelieu	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Régie incendie MSG/SBI	Venise-en-Québec	Saint-Sébastien	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Napierville
Approuvées par résolution des municipalités, de la régie et de la MRC																			
◆ : Autorité responsable de l'action ○ : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente N/A : Non applicable																			
Véhicules																			
16	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules , lequel doit respecter les exigences des fabricants et en s'inspirant du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie , ainsi que toutes autres normes ou guides applicables.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	N/A	◆	◆	N/A	◆	N/A	N/A	◆	◆	○	N/A	◆
Équipements et accessoires d'intervention ou de protection																			
17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention (ex. : pompe portative, tuyaux, etc.), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	N/A	◆	◆	N/A	◆	N/A	N/A	◆	◆	N/A	N/A	◆
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local d'inspection, entretien et remplacement des vêtements de protection individuelle (ex. : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou appareil de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) selon les exigences des fabricants, les modalités prévues au Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST et du Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire - Services de sécurité incendie produit par l'APSAM.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	N/A	◆	◆	N/A	◆	N/A	N/A	◆	◆	N/A	N/A	◆
Formation, maintien de compétence et santé et sécurité au travail																			
19	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local d'entraînement et de maintien des compétences inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et toutes autres normes ou guides applicables.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	N/A	◆	◆	N/A	◆	N/A	N/A	◆	◆	N/A	N/A	◆
20	Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC.	En continu	◆	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de la sécurité au travail en respect de la <i>Loi sur la santé et sécurité au travail</i> .	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆

ACTIONS		Échéancier 10 ans	AUTORITÉS RESPONSABLES																
			MRC du Haut-Richelieu	Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Valentin	Saint-Alexandre	Henryville	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Saint-Jean-sur-Richelieu	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Régie incendie MSG/SBI	Venise-en-Québec	Saint-Sébastien	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Napierville
Approuvées par résolution des municipalités, de la régie et de la MRC																			
◆ : Autorité responsable de l'action ○ : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente N/A : Non applicable																			
Centre secondaire de communication d'urgence incendie et communications																			
22	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	◆	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
23	Maintenir les ententes afin que le délai de transfert d'appel pour les services de sécurité incendie soit le plus court possible entre les différents CSCU - incendie.	En continu	N/A	N/A	N/A	N/A	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	N/A	N/A	○	◆
24	Analyser les délais régulièrement et, s'il y a lieu, implanter des stratégies pour diminuer le temps de basculement des appels entre deux CSCU-incendie.	En continu	N/A	N/A	N/A	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	○	○	◆	N/A	N/A	○	◆
OBJECTIF 3 - INTERVENIR LORS D'INCENDIE DE BÂTIMENTS DE RISQUE FAIBLE																			
Acheminement des ressources																			
25	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie																			
26	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un système d'alarme pour un incendie de bâtiment de risque faible soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
OBJECTIF 4 - INTERVENIR LORS D'INCENDIES DE BÂTIMENTS DE RISQUES MOYEN, ÉLEVÉ ET TRÈS ÉLEVÉ																			
Acheminement des ressources																			
27	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
28	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie																			
29	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un système d'alarme pour un incendie de bâtiment de risque moyen, élevé et très élevé soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆

ACTIONS		Échéancier 10 ans	AUTORITÉS RESPONSABLES																
			MRC du Haut-Richelieu	Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Valentin	Saint-Alexandre	Henryville	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Saint-Jean-sur-Richelieu	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Régie incendie MSG/SBI	Venise-en-Québec	Saint-Sébastien	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Napierville
Approuvées par résolution des municipalités, de la régie et de la MRC																			
◆ : Autorité responsable de l'action ○ : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente N/A : Non applicable																			
Plans d'intervention																			
30	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyen, élevé et très élevé en se référant au Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
OBJECTIF 5 - INTERVENIR LORS DES AUTRES RISQUES DE SINISTRES OU D'ACCIDENTS																			
31	Mettre en place et maintenir le ou les autres types d'interventions prévus au présent schéma de couverture de risques.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
32	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local de formation et d'entraînement spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques en s'inspirant des cadres de références applicables.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
33	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques en s'inspirant des cadres de références applicables et selon les recommandations des fabricants.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
34	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local d'entretien et de remplacement des équipements de protection individuelle spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques en s'inspirant des cadres de références applicables et selon les recommandations des fabricants.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
35	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
36	Maintenir, mettre à jour et transmettre au centre secondaire de communications d'urgence incendie, les protocoles d'intervention spécifiques revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
COORDINATION																			
OBJECTIF 6 - OPTIMISER L'INTERVENTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE																			
37	Pour les municipalités de moins de 10 000 habitants, planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation.	En continu	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
38	Pour les municipalités de 10 000 habitants ou plus, planifier la sécurité incendie dans les périmètres urbains en visant un temps de réponse inférieur à 10 minutes et à l'extérieur du périmètre urbain en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation.	En continu	◆	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	◆	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
OBJECTIF 7 - RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL																			
39	Assurer la coordination du schéma de couverture de risques et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	◆	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

ACTIONS		Échéancier 10 ans	AUTORITÉS RESPONSABLES																
			MRC du Haut-Richelieu	Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Valentin	Saint-Alexandre	Henryville	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Saint-Jean-sur-Richelieu	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Régie incendie MSG/SBI	Venise-en-Québec	Saint-Sébastien	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Napierville
Approuvées par résolution des municipalités, de la régie et de la MRC																			
◆ : Autorité responsable de l'action ○ : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente N/A : Non applicable																			
40	Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés comme prévu à l'article 17 de la LSI.	En continu	◆	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
41	Produire et transmettre le rapport d'activités annuellement à l'autorité régionale selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI, ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.	En continu	N/A	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
42	Produire un rapport incluant un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques et le transmettre au MSP, selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI.	En continu	◆	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
43	Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	◆	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
OBJECTIF 8 - ARRIMER LES DIFFÉRENTES RESSOURCES D'INTERVENTION																			
44	Maintenir un comité régional de concertation dévoué à la sécurité publique et tenir les rencontres lorsque requises.	En continu	◆	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

7. CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI), le 27 août 2025, les 14 municipalités de la MRC du Haut-Richelieu, la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville et la ville de Napierville ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) via le comité de sécurité incendie de la MRC composés des membres du conseil de la MRC, des directions générales des municipalités et des directeurs des services de sécurité incendie. Une copie du projet de modifications du SCRI a été transmise à chaque représentant des municipalités locales et la MRC invitait ces derniers à transmettre leur avis.

La version du projet de modifications du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour consultation a été adoptée par le conseil de la MRC (résolution # 17668-25 du 10 septembre 2025).

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de SCRI a été soumis à la consultation de la population. La résolution # 17668-25 du 10 septembre 2025 indique la date de la séance de consultation publique ainsi que les membres de la commission.

Les membres de la commission présents à la consultation étaient :

- Mme Andrée Bouchard, mairesse et préfète, ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- Mme Danielle Charbonneau, mairesse, municipalité d'Henryville;
- M. Jacques Lavallée, maire, municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois;
- M. Jacques Lemaistre-Caron, maire, municipalité de Lacolle;
- M. Réal Ryan, maire, municipalité de Noyan.

Pour assister les membres de la Commission, Me Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier de la MRC et Mme Michelle Chabot, coordonnatrice du schéma de couverture de risques en sécurité incendie étaient présentes.

Tous font partie également du Comité en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu.

Deux assemblées publiques (consultation) concernant le projet de modification du SCRI a eu lieu :

- | | |
|---|---|
| • Date : 29 septembre 2025 | • Date : 8 octobre 2025 |
| • Heure : 18h00 | • Heure : 17h30 |
| • Lieu : Salle du conseil de la MRC au 380, 4e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu | • Lieu : Salle du conseil de la MRC au 380, 4e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu |
| • La séance a été levée à 18h20. Aucun représentant du public ne s'est présenté et aucun commentaire ou suggestion ne furent transmis à la MRC. | • La séance a été levée à 17h50. Aucun représentant du public ne s'est présenté et aucun commentaire ou suggestion ne furent transmis à la MRC. |

Une présentation visuelle a été préparée pour les deux assemblée publique (voir Annexe 3). Le document complet version papier et un résumé du SCRI étaient également disponibles pour consultation.

Les municipalités de la MRC, les MRC limitrophes et les citoyens ont été informés au moins sept (7) jours francs avant la séance conformément à l'article 434 du Code municipal. À cet effet, un avis public sur tout le territoire de la MRC du Haut-Richelieu a paru dans le Canada français du 18 septembre 2025.

Les deux avis de consultation publique et le projet de modifications du SCRI ont été affichés sur le site web de la MRC pour faciliter l'accessibilité et l'obtention de commentaires ou suggestions.

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX PROGRAMMES PRESCRITS PAR LES ORIENTATIONS

Programmes prescrits par les orientations*	Contenu et bilan des programmes
1. Programme d'évaluation et analyse des incidents	Contenu • Buts et objectifs poursuivis; • Risques ou, selon le cas, les publics visés; • Description sommaire des principaux éléments de leur contenu; • Fréquence ou périodicité des activités; • Méthodes utilisées; • Des modalités de mise en œuvre des mesures et d'évaluation de leurs résultats; • Des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues. Bilan à réaliser annuellement : → le degré d'atteinte des résultats; → les constats qui en découlent; → les améliorations à apporter.
2. Programme sur la réglementation municipale en sécurité incendie	
3. Programme municipal concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone	
4. Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés	
4.1 Programme d'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles	
5. Programme d'activités de sensibilisation du public	
6. Programme d'entraînement et de maintien des compétences	
6.1. Programme de formation et d'entraînement spécifiques aux autres types d'interventions	
7. Programme de prévention relatif à la santé et la sécurité au travail des pompiers et aux mécanismes de participation au comité de santé et de sécurité (Programme municipal de santé et de la sécurité du travail)	
8. Programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention	
8.1. Programmes d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires spécifiques aux autres types d'interventions	
9. Programme d'inspection, entretien et remplacement des vêtements de protection individuelle	
9.1. Programmes d'entretien et de remplacement des équipements de protection individuelle spécifiques aux autres types d'interventions	
10. Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie	
11. Programme d'entretien et d'inspection des points d'eau	
12. Programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules	
13. Programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention (Prévention et intervention)	

* Note : Voir les sections du schéma relatives à chaque programme.

ANNEXE 2 : RÉOLUTIONS DES 16 AUTORITÉS LOCALE ET DE LA MRC



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Clarenceville tenue en présentiel, **ce 9^e jour du mois de septembre 2025** à 20 h à la salle du centre communautaire sis au 1, rue Tourangeau, sous la présidence de M. Gaëtan Lafrance, maire suppléant en l'absence du maire M. Serge Beaudoin.

Sont présents :

Siège n° 1. Gérald Grenon

Siège n° 2. Gaëtan Lafrance (maire suppléant)

Siège n° 3. Karine Beaudin

Siège n° 4. Chad Whittaker

Siège n° 5. David Branch

Siège n° 6. David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, M. Gaëtan Lafrance.

Est également présente, madame Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2025-09-244

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET PLAN DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Clarenceville a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

QUE le conseil de la municipalité de Clarenceville adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée le 11 septembre 2025

Madame Sonia Côté, g.m.a.

Directrice générale et greffière-trésorière



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE HENRYVILLE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Henryville du lundi 8 septembre 2025, tenue au 110, rue Grégoire, à Henryville, à compter de 20 h 00.

Mme la mairesse, Danielle Charbonneau, préside la séance

Sont présents :

Monsieur Patrick Wenning, conseiller # 1
Madame Josianne Fabry conseillère # 2
Monsieur Léo Choquette, conseiller # 3
Monsieur Maxime Partenza, conseiller # 5
Monsieur Michel Lord, conseiller # 6

Est également présente :

Mme Lucie Roger, directrice générale, greffière & trésorière par intérim

Sont absent :

Monsieur André Raymond, conseiller # 4

2.1 Adoption du Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie

**Résolution
9268-09-2025**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Henryville a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Lord
ET APPUYÉ par monsieur Léo Choquette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adopté

Copie conforme

Donnée à Henryville, ce 10 septembre 2025



Lucie Roger

Directrice générale, greffière
& trésorière par intérim

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Lacolle tenu le mardi 9 septembre 2025, à 19h00 à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire
Monsieur Patrice Deneault, poste 1
Madame Suzanne Lacroix, poste 3
Monsieur David Arseneault, poste 5

Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste 2
Madame Nancy Sorel, poste 4
Monsieur Éric Barrière, poste 6

Est également présent :

Silvio Gaudio, directeur général/ greffier-trésorier

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

RÉSOLUTION NO 2025-09-229**ADOPTION DU PROJET DE SHÉMA DE
COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Lacolle a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

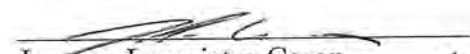
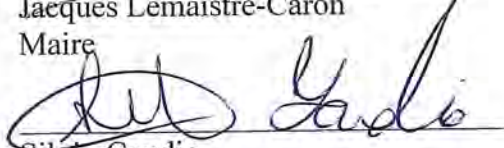
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers de la Municipalité de Lacolle adoptent le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE


Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Silvio Gaudio
Directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme à l'original

9e 12^e jour de septembre 2025

Sujet pour approbation
du procès-verbal

**Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire
tenue le 8 septembre 2025**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 8 septembre 2025 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Siège numéro 4 vacant.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

Résolution numéro 2025-09-0267

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie : adoption

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil de la Municipalité de la Mont-Saint-Grégoire adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Signé : Suzanne Boulais, mairesse

Signé : Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



**Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière**



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOYAN

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Noyan tenue le lundi 8 septembre 2025 à 19h35, au lieu ordinaire des sessions à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Sonia Chiasson et Melissa Gushue, messieurs les conseillers Owen MacCallum et Randy R. Smith, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Réal Ryan.

Est présent, monsieur Guy Bérubé, directeur général et greffier-trésorier.

Absence motivée de monsieur le conseiller Nathan Kaiser.

Siège numéro 6 vacant.

Résolution

2025-09-04

Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Considérant qu'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir ;

Considérant que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ;

Considérant que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées ;

Considérant que le plan de mise en œuvre de la municipalité de Noyan a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, appuyé de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu, 3^e génération, ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée

Copie certifiée conforme.

Donné à Noyan, ce neuvième jour du mois de septembre de l'an deux mille cinq.

Guy Bérubé
Directeur général / Greffier-trésorier

C.C.

2025-09-09



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre, tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le mardi 2 septembre 2025 à 19h30.

À laquelle étaient présents, messieurs les conseillers Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume ainsi que mesdames les conseillères, Marie-Eve Denicourt et Anne-Sylvie Forney formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire, Yves Barrette.

Également présent : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre.

25-09-186

Adoption du Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Alexandre a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SOUS RÉSERVE D'APPROBATION
Le 3 septembre 2025

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier



COPIE DE RÉOLUTION

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu tenue mardi le 9 septembre 2025, à 19 h 30, au lieu ordinaire des assemblées.

Sont présents:

Mesdames les conseillères : **Jade Choinière Pinard**
Laurence Hamel

Messieurs les conseillers : **Alexandre Desrochers**
Alain Gaucher
Éric Lachance
Bruno Paquette

formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Raymond, maire.

La greffière-trésorière adjointe et directrice générale par intérim, madame Julie Gagnon est également présente.

Adoption du Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie

104-09-25

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

Il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée

Suite p.2
Résolution 104-09-25

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Signé par Sylvain Raymond, maire

*Signé par Julie Gagnon, greffière-trésorière adjointe et directrice générale par
intérim*

 nte

Cette résolution pourrait être modifiée suite à l'adoption du procès-verbal



Conseil municipal

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 1^{er} octobre 2025 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Marianne Lambert et monsieur le conseiller François Roy sont absents.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

CM-20251001-13.1

Adoption du schéma de couverture de risques modifié selon les nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

CONSIDÉRANT que les activités et les mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté le projet de schéma de couverture de risques modifié de la MRC du Haut-Richelieu, ainsi que son plan de mise en œuvre, selon les nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(S) Andrée Bouchard

Andrée Bouchard
Mairesse

(S) Pierre Archambault

Pierre Archambault
Greffier

Pour copie conforme

Saint-Jean-sur-Richelieu

Ce 3 octobre 2025


Pierre Archambault, avocat
Greffier

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **neuvième jour du mois de septembre 2025** à 19 h, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Maire monsieur Denis Thomas
Siège n° 1 monsieur Pierre Bissaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet
Siège n° 4 monsieur Sébastien Yelle
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absent (e) :

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Sont également présents, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire.

6.1 Résolution 2025-09-260

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

CONSIDÉRANT que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.



CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la municipalité Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil de la municipalité Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.

∞ ADOPTÉE ∞

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

Signé : Denis Thomas, Maire
Signé : Marc Chalifoux, Directeur général
et Greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 10 septembre 2025

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 2 septembre 2025 à 20h00, sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle étaient présents les conseillers messieurs Jonathan Bolduc-Dufour, Francis Lamarre et Michel Bonneville ainsi que mesdames Lyne Morin et Edith Lamoureux.

Également présente: Madame Laurie Verreault, Directrice générale et greffière-trésorière

Résolution 2025-09-142

ADOPTION DE PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

CONSIDÉRANT que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Sébastien a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

2025-09-142 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Saint-Sébastien adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 16 septembre 2025

Signé : Martin Thibert
Maire

Signé : Laurie Verreault
Directrice générale et greffière-trésorière

« Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal. »



SAINT-VALENTIN

EXTRAIT des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi 9 septembre 2025, à 20 heure 00 minute, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Gaétan Fortin, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Madame Michelle Richer, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2025-09-205

Adoption du Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Valentin a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil que le conseil de la municipalité de Saint-Valentin adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.

Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTÉ À SAINT-VALENTIN

Ce 9^e jour de septembre 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 10^e jour de septembre 2025

Brigitte Garceau

Directrice générale et greffière-trésorière



Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance régulière du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois, tenue le lundi 8 septembre 2025 à 19h30 à laquelle étaient présents :

Maire : Monsieur Jacques Lavallée

Conseillers(ères) présents(es) : Mmes Sophie Baril
Nathalie Bonneville
Karine Clouâtre

MM. Jacques Malouin

QUORUM

Le secrétaire-trésorier et directeur général M. Fredy Serreyn, est présent.
Le conseiller, M. Martin Carrier, est absent.

Résolution # 2025-09-008

Adoption du Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT

QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

CONSIDÉRANT

QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT

QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT

QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

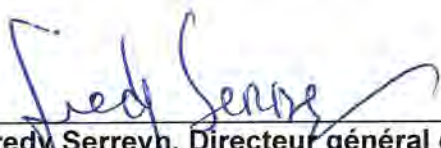
CONSIDÉRANT

QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Clouâtre, appuyé par M. Jacques Malouin et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité


Fredy Serreyn, Directeur général et
Secrétaire-trésorier



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de cœur et de terre

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue à la salle du Conseil le mardi 2 septembre 2025 à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Annie Soutière et Messieurs les conseillers Michel Lemaire, Claude Vasseur, Jean-Philippe Cuénoud, Mario Daigneault et Luc Daigneault, formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario van Rossum, maire.

Madame Christianne Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Résolution 2025-09-1157

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : adoption du projet

Considérant qu'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

Considérant que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Considérant que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

Considérant que le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

En conséquence, Monsieur le conseiller Luc Daigneault propose :

- d'adopter le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Signé : Mario van Rossum, maire

Signé : Christianne Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme

Christianne Pouliot

Directrice générale et greffière-trésorière



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, mardi 2 septembre 2025 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents la conseillère Mélanie Ménard, les conseillers Sylvain Archambault, Johnny Izzi, Pierre Lamoureux, Alain Paquin ainsi que Steve Robitaille formant quorum sous la présidence du Maire, Raymond Paquette.

Magali Filocco, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

13608-09-02 Adoption du projet de SCRI et PMO

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Venise-en-Québec a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzy et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.

Raymond Paquette, Maire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Magali Filocco, Directrice générale
adjointe et Greffière-trésorière
adjointe



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le mardi 16 septembre 2025 à 19h30, au siège social de la Régie situé au 1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire, et à laquelle sont présents :

Pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Madame la mairesse Suzanne Boulais ainsi que Monsieur le conseiller Kevin Patenaude.

Monsieur le conseiller Patrick Barry est absent.

Pour la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Monsieur le maire Mario van Rossum ainsi que Messieurs les conseillers Claude Vasseur et Luc Daigneault.

Les membres du Conseil d'administration forment quorum sous la présidence de Madame Suzanne Boulais.

Sont également présents :

Madame Irène King, directrice générale et greffière-trésorière de la Régie intermunicipale d'incendie;

Monsieur Ernest Bernhard, directeur du Service de sécurité incendie; et

Monsieur Christian Duchesne, directeur adjoint du Service de sécurité incendie.

Résolution Ri-2025-09-1861

**Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) de la MRC du Haut-Richelieu
et plan de mise en œuvre : adoption du projet**

Considérant qu'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

Considérant que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Considérant que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

Considérant que le plan de mise en œuvre de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario van Rossum

ET RÉSOLU :

- d'adopter le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre;
- de transmettre la présente résolution à la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : SUZANNE BOULAIS

Suzanne Boulais, présidente

Signé : IRÈNE KING

Irène King, directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme

Irène King,
directrice générale et greffière-trésorière

Le procès-verbal de cette séance sera approuvé lors d'une séance ultérieure.



Municipalité de Napierville

Le 12 septembre 2025

À une séance ordinaire tenue le 11 septembre 2025 à laquelle sont présents son honneur la mairesse, Madame Chantale Pelletier et les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Résolution #2025-09-270 : Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Napierville a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Napierville adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.



QUE copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

SIGNÉ : Chantale Pelletier, mairesse
" Julie Archambault, directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée



ANNEXE 3 : DOCUMENTS RELATIFS À LA CONSULTATION PUBLIQUE



MRC du
Haut
Richelieu

29 septembre 2025 | 18h00 et
8 octobre 2025 | 17h30
Salle du conseil, MRC du Haut-Richelieu

Consultation

Modifications -
Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie
selon les nouvelles orientations du
ministre de la Sécurité publique
(5 mars 2025)



Ministère
de la Sécurité
publique

Orientations du ministre
de la Sécurité publique
en matière de sécurité
incendie



Québec

2

Présentation des modifications au SCRI en fonction des nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique

29 septembre et 8 octobre 2025

Ordre du jour

1 Objectifs visés par les modifications : bénéficier des assouplissements

2 Présentation des modifications au SCRI en fonction des nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique

2.1 Structure du schéma

2.2 Force de frappe complète et réduite

2.3 Sauvetage et attaque intérieure sécuritaires

2.4 Alarmes incendie

2.5 Optimisation incendie de bâtiment et autres risques

2.6 Programmes exigés par les orientations ministérielles

2.7 Plan de mise en œuvre

3 Échéancier

4 Questions

29 septembre et 8 octobre 2025

2.1 Structure du schéma

2 grandes orientations

1 Réduire les pertes humaines matérielles

2 Accroître l'efficacité des organisations

Restructuration du schéma en fonction de la nouvelle configuration, des libellés et contenu des objectifs.

8 objectifs en 3 sections

Prévention	1	Connaître les risques d'incendie
	2	Prévenir les incendies
Intervention	3	Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible
	4	Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque moyen, élevé, très élevé
	5	Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents
Coordination	6	Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie
	7	Coordonner la sécurité incendie au palier régional
	8	Armer les différentes ressources d'intervention

29 septembre et 8 octobre 2025



1

Objectifs visés par les modifications : bénéficier des assouplissements

29 septembre et 8 octobre 2025

2.2 Force de frappe complète et réduite

Force de frappe complète et réduite

Objectif 3 – Intervention - Risque faible*

Chap. 3.2 – Nombre de pompiers



Nombre minimum de pompiers requis

Intervention en périmètre urbain

Intervention en secteur sans réseau d'égout conforme

Municipalité de moins de 25 000 habitants

Pour le calcul de la force de frappe

Exclut du calcul de la force de frappe

10

8

8

Pompiers nécessaires au ravitaillement

Pompiers nécessaires au ravitaillement (si requis)

En l'absence d'un réseau d'eau conforme

Hors périmètre urbain

8 pompiers = 14 municipalités de la MRC

29 septembre et 8 octobre 2025

Opérations de sauvetage et d'attaque intérieure pour les équipes de quatre et de six pompiers

Objectif 3 – Intervention - Risque faible*
Chap. 3.3 - Sauvetage et attaque intérieure sécuritaires

Dans l'attente de la force de frappe requise, de façon à assurer un minimum opérationnel respectant les règles de santé et de sécurité du travail reconnues, les opérations de sauvetage et d'attaque intérieure ne doivent être tentées qu'après avoir réuni sur les lieux.

Ressources minimales	
AVANT LE POINT D'EMBRASEMENT	À L'EMBRASEMENT GÉNÉRAL
4 pompiers (y compris un officier)	6 pompiers (y compris un officier)
Véhicule de type autopompe conforme ULC pouvant assurer un débit d'eau minimal de 1 150 L/min	
Temps de réponse maximal de cinq minutes	Les deux pompiers supplémentaires doivent être prêts à intervenir en situation de détresse

* Se référer au Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP pour l'application



Objectif 3 – Intervention - Risque faible*
Chap. 3.4 - Système d'alarme incendie

- Alerte provenant d'un système d'alarme incendie
→ Modulation de la force de frappe permise

En l'absence de toute autre indication d'un incendie :

- la détection de l'incendie par plus d'un détecteur du système d'alarme
- l'appel d'un témoin pour signaler un incendie
- la présence de fumée d'origine inconnue
- la présence de chaleur anormale d'origine inconnue

La décision d'appliquer la modulation de la force de frappe appartient à l'autorité responsable.

Objectif 4 – Intervention - Risque moyen, élevé et très élevé
Chap. 4.1.1 - Système d'alarme incendie

Modulation de la force de frappe

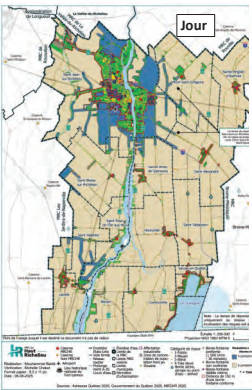
- Avec des pompiers de garde (interne ou externe) **et** lorsque le temps de réponse est d'un maximum de 10 minutes :
 - 4 pompiers de garde (y compris un officier)
 - 1 véhicule de type autopompe conforme ULC
- Sans pompiers de garde (interne ou externe) **ou** lorsque le temps de réponse est supérieur à 10 minutes :
 - 6 pompiers (y compris un officier)
 - 1 véhicule de type autopompe conforme ULC
 - 1 véhicule de type citerne ULC (si non desservi par un réseau d'aqueduc conforme)
- Toute autre ressource requise en fonction des critères de vulnérabilité du bâtiment concerné

Objectif 3 – Intervention - Risque faible*
Chap. 3.4 - Système d'alarme incendie

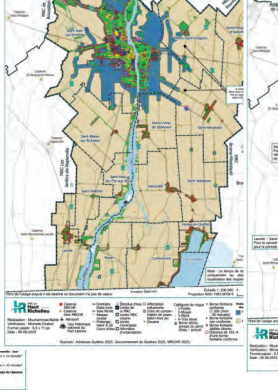
Modulation de la force de frappe

- Avec des pompiers de garde (interne ou externe) **et** lorsque le temps de réponse est d'un maximum de 10 minutes :
 - 4 pompiers de garde (y compris un officier)
 - 1 véhicule de type autopompe conforme ULC
- Sans pompiers de garde (interne ou externe) **ou** lorsque le temps de réponse est supérieur à 10 minutes :
 - 6 pompiers (y compris un officier)
 - 1 véhicule de type autopompe conforme ULC
 - 1 véhicule de type citerne ULC (si non desservi par un réseau d'aqueduc conforme)

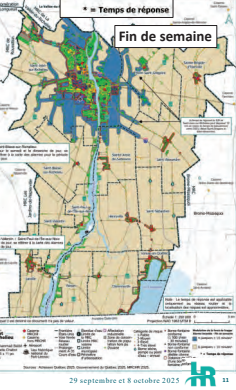
Alarmes incendie
Modulation de la force de frappe



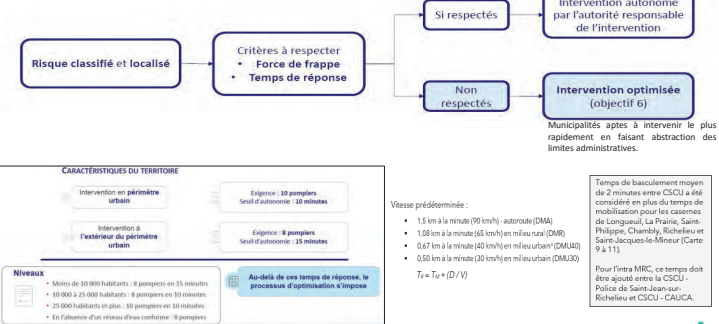
Soir/Nuit

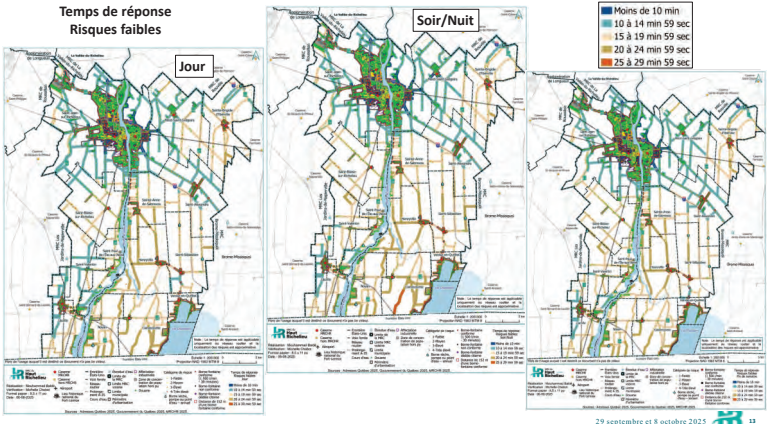


Fin de semaine



Incendie de bâtiment





2.5 Optimisation incendie de bâtiment et autres risques

Le conseil de la MRC a décidé de maintenir les services des « autres risques » suivants dans le schéma de couverture de risques (SCR), en continuité avec le schéma de première et deuxième génération, pour les **14 municipalités de la MRC** :

- Désincarcération
- Feu de véhicule
- Feu de végétaux (champs)
- Assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux pour l'évacuation médicale de victimes

De plus, pour les municipalités de **Saint-Jean-sur-Richelieu** et **Sainte-Anne-de-Sabrevois**, les services de secours suivants ont été ajoutés aux types de secours précédemment mentionnés :

- Sauvetage nautique et sur glace

Les ressources affectées aux interventions lors d'autres risques de sinistres ou d'accidents prévus au schéma (cet encadré), ont été planifiées de manière **optimale** impliquant la prise en compte de toutes les ressources municipales disponibles.

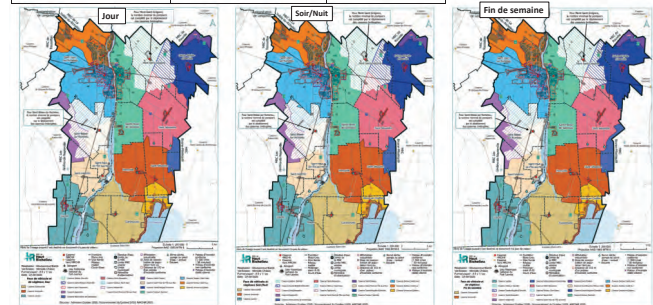
L'optimisation s'applique dès le départ : ce type de secours survient souvent à la suite d'un accident ou en mode sauvetage de victimes.

L'objectif premier est de sauver la vie ou d'atténuer ses blessures en réduisant au maximum le temps de réponse.

2.5 Optimisation incendie de bâtiment et autres risques

Feu de véhicule et de végétaux = 14 municipalités

Nombre minimum de pompiers déployés	Équipements requis	Temps de réponse
4 pompiers (formation minimale requise pompier 1) * Selon standards ou cadres reconnus	• un (1) autopompe conforme • Secteur non desservi par aqueduc : un camion-citerne conforme	24 heures sur 24 7 jours par semaine dans les meilleurs délais



2.5 Optimisation incendie de bâtiment et autres risques

Assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes = 14 municipalités

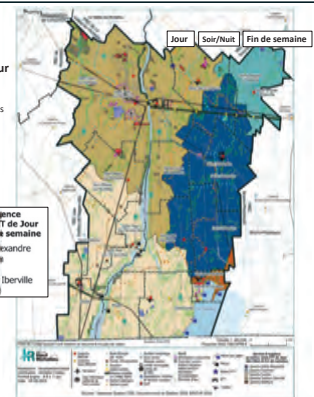
- L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de deux (2) pompiers

Service d'urgence en milieu isolé – SUMI = 14 municipalités

- L'intervention hors du réseau routier (SUMI) ou l'équipe sera composée d'un (1) coordonnateur et de trois (3) aides.

Service d'urgence en milieu isolé VTT de Jour
Soir/Nuit et Fin de semaine

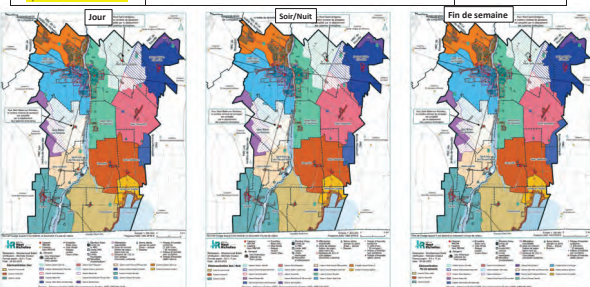
- Caserne Saint-Alexandre
- Caserne Farnham
- Caserne Lacolle
- Caserne Siccardi Iberville
- Caserne Bedford



2.5 Optimisation incendie de bâtiment et autres risques

Désincarcération = 14 municipalités

Nombre minimum de pompiers déployés	Équipements requis	Temps de réponse
• 4 pompiers qualifiés en désincarcération	• Équipement de désincarcération minimal requis	24 heures
• 2 pompiers attirés aux opérations d'extinction	• un (1) autopompe conforme ou autopompe-citerne conforme munie d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau	7 jours semaine dans les meilleurs délais



2.5 Optimisation incendie de bâtiment et autres risques

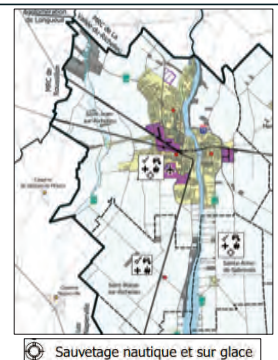
Sauvetage nautique et glace = Limites territoriales de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois

Nombre minimum de pompiers déployés	Équipements requis	Temps de réponse
Un nombre suffisant de pompiers qualifiés selon le cadre de référence	Équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale	24 heures sur 24 7 jours par semaine dans les meilleurs délais

Lors d'un sauvetage nautique, la prestation des services doit s'inspirer des normes en vigueur et se référer au **Cadre de référence pour le sauvetage nautique – MSP**

Les autres guides et normes en référence sont :

- Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP;
- NFPA 1506 : Standard for technical rescue personnel professional qualification;
- NFPA 1550 : Standard on Fire Department Occupational Safety, Health, and Wellness Programs;
- Caniens de pratique de l'ENFQ.



2.6 Programmes exigés par les orientations ministérielles

Programmes prescrits par les orientations*	Contenu et bilan des programmes
1. Programme d'évaluation et d'analyse des incidents 2. Programme sur la réglementation municipale en sécurité incendie 3. Programme municipal concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone 4. Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés 4.1. Programme d'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles 5. Programme d'activités de sensibilisation du public 6. Programme d'entretien et de maintien des compétences 6.1. Programme de formation et d'entraînement spécifiques aux autres types d'interventions 7. Programme de prévention relatif à la santé et la sécurité au travail des pompiers et des mécaniciens de participation au comité de santé et de sécurité (Programme municipal de santé et de la sécurité du travail) 8. Programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention 8.1. Programmes d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires spécifiques aux autres types d'interventions 9. Programme d'inspection, entretien et remplacement des vêtements de protection individuelle 10. Programmes d'entretien et de remplacement des équipements de protection individuelle spécifiques aux autres types d'interventions 10.1. Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'arrosage 11. Programme d'entretien et d'inspection des points d'eau 12. Programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules 13. Programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention (Prévention et intervention)	Contenu • Buts et objectifs poursuivis; • Risques ou, selon le cas, les publics visés; • Description sommaire des principaux éléments de leur contenu; • Fréquence ou périodicité des activités; • Méthodes utilisées; • Des modalités de mise en œuvre des mesures et d'évaluation de leurs résultats; • Des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues. Bilan à réaliser annuellement : → le degré d'atteinte des résultats; - les constatés qui en découlent; - les améliorations à apporter.

Les orientations exigent les programmes et leur mise en place.

3. Échéancier

Étapes	Responsables	Échéancier approximatif
Adoption du plan de mise en œuvre par les autorités locales (art. 16 – LSI)	Conseils municipaux : •14 municipalités de la MRC •Napierville •Régie MSG/SBI	Septembre 2025
Adoption du projet de SCRI pour consultation publique	Conseil de la MRC	10 septembre 2025
Consultation publique (art. 18 – LSI)	Membres de la commission	29 septembre 2025 et 8 octobre 2025
Adoption du projet de SCRI pour attestation (art. 20 – LSI)	Conseil de la MRC	8 octobre 2025
Transmission au ministre du projet de SCRI (art. 20 – LSI) (SCRI, résolutions des 16 autorités locales et de la MRC)	MRC	Lendemain du conseil octobre 2025
Attestation par le ministre (120 jours) (art. 21 – LSI)	MSP	± Janvier 2026
Adoption du Schéma et détermination de la date d'entrée en vigueur (art. 23 et 24 – LSI)	Conseil de la MRC	± Janvier / février 2026
Publication de l'avis d'entrée en vigueur du SCRI (art. 26 – LSI)	MRC	± Janvier / février 2026
Entrée en vigueur du Schéma (art. 24 – LSI)	MRC	Après la publication de l'avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma

2.7 Plan de mise en œuvre

Tableau 30 : Plan de mise en œuvre (2025-2027)

	actions	Autorités responsables
	Approuvé par résolution des municipalités, de la région et de la MRC	
	• Assurer l'opportunité de l'action • Avoir l'approbation des municipalités concernées • Avoir l'approbation de la MRC	
Objectif 1 : connaître les risques d'incendie		
Classement des risques	1. Établir un processus de mise à jour en continu d'analyse et de la classification des risques sur l'ensemble du territoire de la MRC en respectant les délais, l'état de la planification des activités et la planification des ressources de la MRC et de ses autorités.	En concertation
Objectif 2 : prévenir les incendies		
Évaluation et analyse des risques	2. Assurer et, au besoin, modifier le programme local d'évaluation et d'analyse des risques, afin de tenir compte des nouvelles données de la MRC et de ses autorités.	En concertation
Réglementation municipale en matière de sécurité incendie	3. Établir un processus de mise à jour en continu d'analyse et de la classification des risques sur l'ensemble du territoire de la MRC en respectant les délais, l'état de la planification des activités et la planification des ressources de la MRC et de ses autorités.	En concertation
Mesures d'urgence	4. Assurer et, au besoin, modifier le programme local d'urgence d'incendie, afin de tenir compte des nouvelles données de la MRC et de ses autorités.	En concertation
Formation et entraînement	5. Assurer et, au besoin, modifier le programme local d'entraînement et de formation des pompiers, afin de tenir compte des nouvelles données de la MRC et de ses autorités.	En concertation
Inspection et vérification de l'entretien des équipements de lutte et des procédures de sécurité incendie	6. Assurer et, au besoin, modifier le programme local d'inspection et de vérification des équipements de lutte, afin de tenir compte des nouvelles données de la MRC et de ses autorités.	En concertation
Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés	7. Assurer et, au besoin, modifier le programme local d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés, afin de tenir compte des nouvelles données de la MRC et de ses autorités.	En concertation

44 actions
10 ans



3

Échéancier